

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



**Annexe 15.1 – Offre de référence Accès passif aux lignes
FttH**

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	7
2	OBJET	78
3	DOCUMENTS CONTRACTUELS	8
4	DEFINITIONS	89
5	PROCEDURES DE CONSULTATIONS PREALABLES	13
5.1	<u>Intentions de Déploiement</u>	13
5.2	<u>Consultation préalable au déploiement des Lots de Zones Arrières de PM</u>	14
5.3	<u>Informations sur les Zones Arrières de PM</u>	1415
6	COFINANCEMENT	15
6.1	<u>Modalités de cofinancement</u>	16
6.1.1	Cofinancement <i>ab initio</i>	16
6.1.2	Cofinancement <i>ex post</i>	16
6.1.3	Niveau d'engagement de cofinancement.....	16
6.1.4	Modalités de facturation.....	17
6.2	<u>Droit d'Usage concédé sur les Lignes FTTH</u>	17
6.2.1	Principes généraux du Droit d'Usage.....	1718
6.2.2	Portée du Droit d'Usage.....	1718
6.3	<u>Informations de mise à disposition de l'Infrastructure FTTH</u>	1920
6.4	<u>Remplacement des Infrastructures FTTH</u>	1920
6.5	<u>Tarification</u>	2021
7	SERVICE DE DESSERTE PM – PB EN LOCATION	21
7.1	<u>Principe</u>	21
7.2	<u>Durée du Service</u>	2122
7.3	<u>Tarification relative à la mise à disposition à la Ligne FTTH PM-PB</u>	2122
7.4	<u>Migration vers le cofinancement</u>	22
8	ACCES AU POINT DE MUTUALISATION	2223
8.1	<u>Hébergement au Point de Mutualisation</u>	2223

8.2	<u>Installation des équipements et accès aux sites</u>	<u>2223</u>
8.3	<u>Tarifification relative au Point de Mutualisation</u>	<u>2324</u>
9	OFFRE DE RACCORDEMENT DISTANT	<u>2324</u>
9.1	<u>Principe</u>	<u>2324</u>
9.2	<u>Offre de Raccordement Distant avec concession d'un Droit d'Usage</u>	<u>2425</u>
9.3	<u>Prestation de Raccordement Distant en location</u>	<u>2526</u>
9.4	<u>Tarifification relative au Raccordement Distant</u>	<u>2527</u>
9.4.1	Tarifification dans le cadre de l'offre avec concession d'un Droit d'Usage	<u>2627</u>
9.4.2	Tarifification à l'unité en location	<u>2627</u>
10	CABLAGE CLIENT FINAL	<u>2728</u>
10.1	<u>Convention d'Immeuble et conditions d'intervention en Immeuble FTTH</u>	<u>2728</u>
10.2	<u>Principe</u>	<u>2830</u>
10.3	<u>Câblage Client Final à construire</u>	<u>2930</u>
10.3.1	Construction par l'Opérateur	<u>2930</u>
10.3.2	Construction par le Fournisseur	<u>2931</u>
10.4	<u>Câblage Client Final existant</u>	<u>2931</u>
10.5	<u>Tarifification relative au Câblage Client Final</u>	<u>2931</u>
10.5.1	Tarifification sur la base d'un frais d'accès au service	<u>2931</u>
10.5.2	Tarifification en location	<u>3031</u>
10.5.3	Autres Frais	<u>3031</u>
11	HEBERGEMENT AU NRO DES EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR	<u>3032</u>
11.1	<u>Hébergement au NRO ou au PRDM</u>	<u>3032</u>
11.2	<u>Installation des équipements et accès aux sites</u>	<u>3132</u>
11.3	<u>Tarifification relative à l'hébergement aux NRO</u>	<u>3132</u>
12	PROCEDURE D'ENGAGEMENT ET DE COMMANDE	<u>3133</u>
12.1	<u>Engagement de cofinancement</u>	<u>3133</u>
12.2	<u>Augmentation du niveau d'engagement de cofinancement</u>	<u>3234</u>
12.3	<u>Commande d'Accès à la Ligne FTTH en location</u>	<u>3234</u>
12.4	<u>Commande d'accès au PM</u>	<u>3334</u>
12.4.1	Commande d'accès au PM unitaire	<u>3334</u>
12.4.2	Commande d'extension d'accès au PM	<u>3335</u>
12.4.3	Mise à disposition de l'accès au PM	<u>3335</u>

12.5	<u>Commande d'accès aux Lignes FTTH</u>	3335
12.5.1	Modalités de commande d'accès aux Lignes FTTH.....	3435
12.5.2	Mise à disposition de la Commande d'accès aux Lignes FTTH.....	3436
12.5.3	Engagements de niveau de performance	3537
12.5.4	Notification d'écrasement.....	3537
12.6	<u>Commande de Raccordement Distant</u>	3537
12.7	<u>Commande d'extension de Raccordement Distant</u>	3638
12.8	<u>Commande d'Hébergement au NRO</u>	3638
12.9	<u>Disposition générale sur les commandes</u>	3739
13	MAINTENANCE	3739
13.1	<u>Dépôt de la signalisation par l'Opérateur</u>	3739
13.2	<u>Réception de la signalisation</u>	3840
13.3	<u>Délais de rétablissement des Lignes FTTH PM-PB et des liaisons NRO - PM</u>	3840
13.4	<u>Clôture de la signalisation</u>	3941
13.5	<u>Interventions correctives et préventives</u>	3941
14	PRIX	3942
15	FACTURATION ET PAIEMENT	4042
15.1	<u>Etablissement des factures</u>	4042
15.2	<u>Paiement</u>	4042
15.3	<u>Contestation</u>	4043
16	FISCALITE	4143
17	PENALITES	4143
18	EVOLUTION DU CONTRAT	4244
19	DUREE DU CONTRAT	4245
20	RESPONSABILITE DES PARTIES	4245
21	ASSURANCES	4345
22	FORCE MAJEURE	4346
23	DROIT APPLICABLE	4447

24	INTUITU PERSONAE	4547
25	CESSION.....	4548
26	RESILIATION ET SUSPENSION.....	4649
26.2	<u>Défaut de paiement</u>	4649
26.3	<u>Manquement des Parties</u>	4750
26.4	<u>A la demande d'une autorité publique</u>	4750
26.5	<u>Droit d'établir un réseau de communications électroniques</u>	4750
26.6	<u>Force majeure</u>	4750
26.7	<u>Conséquence de la résiliation ou de la suspension du Contrat</u>	4851
27	PROPRIETE INTELLECTUELLE	4851
28	MODIFICATION REGLEMENTAIRE OU LEGISLATIVE.....	4952
29	COMMUNICATION ET ATTEINTE A L'IMAGE	4952
30	INTEGRALITE.....	4952
31	AUTONOMIE ET DIVISIBILITE DES CLAUSES CONTRACTUELLES	4953
32	NON-RENONCIATION.....	5053
33	ELECTION DE DOMICILE – CORRESPONDANCES.....	5053
34	LANGUE DU CONTRAT	5053
35	CONFIDENTIALITE	5054
35.1	<u>Obligations des Parties</u>	5054
35.2	<u>Limites à la confidentialité</u>	5154
36	LISTE DES ANNEXES.....	5154

ENTRE

TDF Fibre,

Société au capital de 150.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 820 147 510, dont le siège social est situé 155bis avenue Pierre Brossolette, 92541 Montrouge cedex, représentée par Benoît Merel, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins de signature des présentes, agissant au nom et pour le compte du Fournisseur, c'est-à-dire au nom et pour le compte de la société Val de Loire Fibre

Ci-après dénommée « TDF Fibre » ou « le Fournisseur »,

ET

OPERATEUR,

Société anonyme au capital de XXXXXXXX euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro XXXXXXXX, dont le siège social est sis XXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Opérateur »,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

1 Préambule

TDF Fibre déclare avoir reçu tous les pouvoirs de la société Val de Loire Fibre pour négocier et signer le présent Contrat.

De convention expresse, TDF Fibre :

- signe le Contrat au nom et pour le compte de la société Val de Loire Fibre ,
- s'engage à communiquer à la société Val de Loire Fibre les termes et conditions du présent Contrat et tout avenant éventuel.

Il est précisé qu'à défaut de communication du Contrat à la société Val de Loire Fibre, la responsabilité de l'Opérateur ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

La société Val de Loire Fibre est réputée être individuellement engagée à l'égard de l'Opérateur au titre du présent Contrat et s'engage à respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies.

Le présent Contrat est applicable aux relations entre l'Opérateur et le Fournisseur.

Le Fournisseur est Opérateur d'Immeuble et fournit des services de communications électroniques notamment dans le cadre de réseaux de télécommunications [en fibre optique] créés et exploités par des sociétés attributaires de conventions de délégation de service public ou, encore, de manière autonome en tant qu'exploitant de ses propres réseaux.

L'Opérateur a pour activité la fourniture de services de communications électroniques et/ou de prestations associées.

Le présent Contrat décrit les conditions applicables aux Parties afférentes à l'objet défini ci-après.

Il décrit ainsi l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles le Fournisseur propose l'accès passif aux Lignes FTTH et aux ressources associées déployées sur les différents territoires. Il comprend notamment les conditions dans lesquelles le Fournisseur propose à l'Opérateur :

- une offre de Raccordement Distant ;
- une offre de Desserte PM-PB ;
- une offre de Raccordement Final
- une offre d'hébergement aux NRO
- une offre d'hébergement aux PM

Pour chacune de ces prestations, le Contrat précise notamment les conditions de souscription et de résiliation, les informations préalables, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, les conditions de maintenance, la qualité de service et les conditions tarifaires.

En considération de quoi les Parties ont convenu de ce qui suit.

2 Objet

Le Contrat décrit les conditions et modalités dans lesquelles le Fournisseur pour le compte de la société Val de Loire Fibre, propose à l'Opérateur un accès passif aux Lignes FTTH afin que l'Opérateur puisse fournir des offres de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à ses Clients Finaux sur l'ensemble du réseau déployé. L'accès aux Lignes FTTH sera proposé sous trois formes :

- un accès en cofinancement

Correspondant à un engagement ferme de l'Opérateur d'acquérir un Droit d'Usage, sur une zone géographique prédéfinie pendant une durée et un montant déterminés, sur les Lignes FTTH déployées.

- un accès à la Ligne FTTH

Correspondant à la mise à disposition de l'Opérateur, en tant qu'Opérateur Commercial, de Lignes FTTH unitaires en location pour une durée indéterminée.

- un accès aux bâtiments

Correspondant à la mise à disposition de l'Opérateur d'un Emplacement au sein d'un PM ou d'un NRO.

Le Fournisseur fournira à l'Opérateur celles de ces prestations ayant fait l'objet d'une Commande par l'Opérateur dans les conditions décrites par le Contrat.

Les Parties conviennent de se rencontrer afin d'évoquer les adaptations du Contrat permettant d'intégrer toute évolution relative aux Infrastructures FTTH permettant le raccordement, sous forme de lignes FTTH point à point, d'éléments de réseaux ou locaux à usage exclusivement professionnel.

3 Documents contractuels

La présente convention d'accès aux Lignes FTTH (le « **Contrat** ») est constituée, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

- les présentes conditions ;
- les annexes listées à l'article 36 ;
- les Actes d'Engagement au Cofinancement et les Commandes passées par l'Opérateur conformément au Contrat.

En cas de contradiction entre les différents documents précités, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé.

4 Définitions

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule auront la signification suivante, sauf si le contexte en exige autrement. Ils conserveront leur sens au singulier comme au pluriel.

- « **Abonné** », « **Client** », « **Client Final** » : désigne toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur ou l'Opérateur pour ses propres services.
- « **Acte d'Engagement au Cofinancement** » : désigne le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement complété et signé par l'Opérateur et renvoyé au Fournisseur.
- « **Baie** » : désigne l'armoire métallique, munie d'un système de fermeture, fournie et posée par l'Opérateur ou par le Fournisseur dans l'espace d'hébergement et dans laquelle sont installés les équipements de l'Opérateur.
- « **Boucle locale optique** » : désigne la partie du réseau de communications électroniques qui relie le Client final au Nœud de Raccordement Optique (NRO).
- « **Câblage Client Final** » désigne un câble de branchement comportant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO).
- « **Commande** » : désigne une demande adressée par l'Opérateur au Fournisseur relative à l'exécution des services décrits aux articles 7 à 11.
- « **Convention d'Immeuble** » : désigne la convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes établie entre le Fournisseur et un Gestionnaire d'Immeuble en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques et décrivant les modalités relatives à l'installation et la gestion de Lignes FTTH dans un Immeuble FTTH permettant de desservir un ou plusieurs Client Finaux.
- « **Date de Mise en Service Commerciale** » : désigne la date à partir de laquelle le raccordement effectif d'un Client Final à un Point de Mutualisation est possible et donc la fourniture de services de communications électroniques très haut débit à un Client Final est possible.
- « **Décisions** » : décisions de l'ARCEP n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-0776, telles qu'en vigueur à la date de publication de la présente offre.
- « **Dossier de Consultation** » : document par lequel le Fournisseur informe d'un projet de déploiement d'une Zone de Cofinancement et demande aux Opérateurs de préciser leur intention de prendre part au cofinancement, la hauteur de leur participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM qu'ils désirent.
- « **Dossier de Lotissement de Zone** » : dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de Cofinancement donnée.

- « **Droit d'Usage** » : désigne le droit concédé à l'Opérateur sur les Lignes FTTH mises à disposition en cofinancement tel que plus amplement détaillé à l'article 6.2. Ce droit d'usage est irrévocable par les parties sauf dispositions contraires.
- « **Emplacement** » : désigne l'emplacement individuel situé dans un NRO et destiné à l'installation d'une Baie ou de matériel de l'Opérateur.
- « **Equipement** » : désigne un équipement télécom actif, installé par l'Opérateur dans la baie, ainsi que les têtes ou tiroirs optiques, les liens de raccordement à son équipement actif.
- « **Evènement Majeur** » : désigne un incident générant une interruption du Service portant sur au moins 200 Clients Finaux de type résidentiels ou entreprises ou sites publics bénéficiant d'un service FttH.
- « **Force Majeure** » : A le sens défini à l'article 22 du présent document.
- « **Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement** » : formulaire décrivant la réponse de l'Opérateur Commercial à un Dossier de Consultation, en vue de souscrire au cofinancement ou d'en augmenter sa participation et définissant ainsi le niveau de cofinancement. Le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement est adressé à la Mandante dont le territoire géographique comprend les Lignes FTTH cofinancées.
- « **Fournisseur** » : désigne la société TDF Fibre en charge de l'exécution d'une Commande au nom et pour le compte de la Mandante et à qui l'Opérateur passe la Commande.
- « **FttH** » : un réseau de communications électroniques FttH (Fiber to the Home) est une infrastructure mutualisée permettant la desserte en fibre optique des abonnés résidentiels avec le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du réseau depuis le cœur de réseau de l'Opérateur jusqu'au logement à raccorder.
- « **Gestionnaire d'Immeuble** » : personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un immeuble ou un groupe d'immeubles.
- « **Heures ouvrées** » ou « **HO** » : désigne les plages horaires de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.
- « **Heures non ouvrées** » ou « **HNO** » : désigne l'intégralité des plages horaires qui ne sont pas en heures ouvrées.
- « **Immeuble FTTH** » : bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel ou lesquels le Fournisseur a signé une Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble.
- « **Incident** » : désigne tout incident dont l'impact est une coupure partielle ou totale du Service.

- « **Informations de Zone Arrière de PM** » : informations relatives aux Logements Programmés.
- « **Infrastructure FTTH** » : désigne l'ensemble des installations et équipements installés par la société Val de Loire Fibre pour déployer les Lignes FTTH.
- « **Interruption Programmée** » désigne une interruption dont la survenance a fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties ou dont l'Opérateur a été préalablement avisé.
- « **Liaison NRO-PM** » : ensemble de fibres optiques passives permettant de raccorder des PM au NRO. Correspond à l'offre de Raccordement Distant.
- « **Ligne Affectée** » : Ligne FTTH dont l'usage est accordé, à un instant donné, exclusivement à l'Opérateur afin de fournir un service de communications électroniques à un Client Final. Elle cesse de l'être suite à une résiliation par l'Opérateur ou à l'affectation de la même Ligne FTTH à un autre Opérateur à la demande du Client Final.
- « **Ligne FTTH** » : désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit en fibre optique constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un Client Final.
- « **Ligne FTTH PM-PB** » : tronçon de la Ligne FTTH située entre le Point de Mutualisation (PM) et le Point de Branchement (PB).
- « **Logement Programmé** » : logement ou local à usage professionnel situé dans la Zone Arrière d'un PM déployé et pour lequel la Ligne FTTH n'est pas déployée jusqu'au Point de Branchement Optique.
- « **Logement Raccordable** » : Logement Programmé ou local à usage professionnel situé dans la Zone Arrière d'un PM déployé et pour lequel la Ligne FTTH est déployée jusqu'au Point de Branchement Optique. La Ligne FTTH correspondant est alors qualifiée de « Ligne Raccordable ».
- « **Logement Raccordé** » : Logement Raccordable ou local à usage professionnel situé dans la Zone Arrière d'un PM déployé et pour lequel la Ligne FTTH est déployée jusqu'à la Prise Terminale Optique (ie Câblage Client final existant). La Ligne FTTH correspondant est alors qualifiée de « Ligne Existante ».
- « **Lot** » : sous-partie d'une Zone de Cofinancement prévue d'être déployée dans une période donnée. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zones Arrières de PM.
- « **Logement Abonné** » : désigne un logement ou local à usage professionnel dont l'occupant a souscrit un abonnement à une offre d'un Opérateur basée sur un réseau en fibre optique jusqu'à l'Abonné de type FttH.

- **« Mandante »** : désigne la société Val de Loire Fibre titulaire d'un contrat conclu avec le SMO Val de Loire Numérique lui permettant d'exploiter ou exploitant en propre pour son compte un réseau de télécommunications en fibre optique, ayant la qualité d'Opérateur d'Infrastructure et ayant mandaté TDF Fibre pour négocier et signer le Contrat.
- **« Noeud de Raccordement Optique » ou « NRO »** : désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où l'Opérateur pourra venir installer ses équipements au titre du présent Contrat.
- **« Opérateur » ou « Opérateur Commercial (OC) »** : désigne un opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE ayant conclu ou ayant vocation à conclure une convention d'accès aux Lignes dans le cadre prévu par l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques afin de commercialiser des services très haut débit en fibre optique à des Clients Finaux via les Lignes FTTH gérées par la société Val de Loire Fibre.
- **« Opérateur d'Immeuble (OI) »** : désigne un Opérateur signataire d'une convention prévue à l'article L33-6 du code des postes et des communications électroniques et dans le cadre des présentes, le Fournisseur.
- **« Plaque »** : désigne le réseau FTTH déployé et/ ou exploité par la société Val de Loire Fibre. Une Plaque s'entend pour le réseau FTTH déployé par un même opérateur d'immeuble.
- **« Point de Branchement (PB) » ou « Point de Branchement Optique (PBO) »** du réseau FTTH : désigne un équipement sur lequel sont raccordé(s) le ou les câbles en fibre optique venant du Point de mutualisation et les câbles en fibre optique du raccordement Client. Le Point de Branchement est situé dans les étages dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation ou d'usage mixte habitation / entreprise, ou à l'extérieur à proximité immédiate des maisons à desservir dans le cas d'un habitat individuel.
- **« Point de mutualisation » ou « PM »** : Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établit ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre donne accès à des Opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 de code des postes et des communications électroniques.
- **« Point de raccordement distant mutualisé » ou « PRDM »** : désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où l'Opérateur pourra venir installer ses équipements au titre du présent Contrat. Dans le présent Contrat, le PRDM se situe au sein du NRO. Les termes « NRO » et « PRDM » couvrent la même définition au sens du Contrat.
- **« Prise Terminale Optique (PTO) »** : limite de séparation entre le Raccordement Final et l'installation privative du Client Final. Elle est matérialisée par une prise optique passive qui fait partie du Raccordement Final. Elle se situe dans le logement ou local

à usage professionnel du Client Final et constitue la limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique du Fournisseur et le réseau du Client Final.

- « **Raccordement Client Final** » désigne l'opération consistant à installer un Câblage Client Final. Par convention, il n'y a pas de Raccordement Final en l'absence de PBO.
- « **Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS)** » : document de spécifications techniques annexé au Contrat.
- « **Tranche** » : désigne toute sous-partie des Logements Programmés de la Zone de Cofinancement correspondant à 5% de l'ensemble des Logements Programmés de ladite zone.
- « **Val de Loire Numérique** » : désigne l'autorité déléguée du service public de mise à disposition d'un Réseau de communications électroniques FTTH, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- « **Zone Arrière de PM** » : Zone géographique qui regroupe un ensemble de logements et de locaux à usage professionnel ayant vocation à être raccordés à un même Point de Mutualisation par le biais d'une Ligne FTTH.
- « **Zone de Cofinancement** » : Zone géographique délimitée par le Dossier de Consultation et sur laquelle porte l'engagement de cofinancement de l'Opérateur. La taille des Zones de Cofinancement est définie en cohérence avec les taux de cofinancement, soit une emprise géographique continue constituée d'une ou plusieurs zones arrière de NRO de l'ordre de cinquante mille (50 000) Logements Programmés.

5 Procédures de consultations préalables

5.1 Intentions de Déploiement

En amont de tout déploiement d'un Point de Mutualisation et conformément à l'article 11 de la décision n°2015-0776 de l'ARCEP, le Fournisseur mettra à disposition des Opérateurs inscrits sur la liste prévue par l'article R.9-2 du code des postes et des communications électroniques, et ce pour toute maille de cofinancement, les informations relatives au calendrier prévisionnel des déploiements précisant le nombre attendu de logements ou locaux à usage professionnel programmés et raccordables au PM.

Le Fournisseur communiquera à ces Opérateurs un Dossier de Consultation contenant les informations permettant d'appréhender les intentions et modalités de déploiement des Lignes FTTH qui seront déployées dans la Zone de Cofinancement afin de leur permettre de manifester leurs intentions de s'engager au titre du cofinancement.

En particulier, le Fournisseur communique les informations suivantes par voie électronique sous un format exploitable :

- La référence de la Zone de cofinancement objet du cofinancement qui sera utilisée dans les informations de Zones Arrières de PM comme la référence de consultation native de la

Zone de cofinancement ;

- Le nom de la Zone de Cofinancement ;
- Le Type Tarifaire ou la version tarifaire applicable à cette Zone de cofinancement ;
- La durée du Droit d'usage à long terme ;
- La liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE,
- La date de lancement de la Zone de cofinancement,
- Le parc prévisionnel des Logements Programmés et Raccordables de la Zone de cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone + 1, + 2 et 5 ans ;
- Le nombre prévisionnel de NRO associé au nombre de Logements Programmés par NRO pour chaque commune de la Zone de Cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone + 1, + 2 voire + 5 ans ;

Tout Opérateur pourra ainsi bénéficier des conditions techniques et tarifaires spécifiques qui sont associées à un engagement de cofinancement.

5.2 Consultation préalable au déploiement des Lots de Zones Arrières de PM

Le déploiement des Lignes FTTH dans la Zone de Cofinancement est réalisé progressivement par le Fournisseur en suivant une logique de partitionnement en différents Lots de la Zone de Cofinancement.

A ce titre, et conformément aux obligations pesant sur un Opérateur d'Immeuble, en application des Décisions, le Fournisseur proposera une partition de ces Lots en Zones Arrières de PM aux Opérateurs.

Dès lors, préalablement à tout déploiement dans la Zone de Cofinancement et postérieurement à la procédure de communication du Dossier de Consultation de la Zone de Cofinancement, le Fournisseur sollicitera les Opérateurs sur la composition des Lots en Zones Arrière de PM de la Zone de Cofinancement.

Pour chaque Lot, l'Opérateur est informé du lancement de la consultation préalable sur le Lot de la Zone de Cofinancement par courrier électronique, auquel sera joint le Dossier de Lotissement de Zone.

Ce Dossier de Lotissement de Zone sera en outre communiqué à tous les acteurs identifiés à l'article 13 de la décision n°2015-0776 de l'ARCEP et contiendra l'ensemble des informations listées à l'annexe 3 de la décision n°2015-0776 de l'ARCEP.

Le Fournisseur communiquera ces informations, conformément aux obligations définies dans les Décisions, au minimum 30 jours calendaires avant le lancement des travaux.

Chacun de ces destinataires pourra formuler des remarques sur le contour géographique des Lots et sur la partition en Zones Arrière de PM.

Le fournisseur, en cas de réception de remarques, fera ses meilleurs efforts pour les prendre en considération et renverra une version définitive du dossier.

5.3 Informations sur les Zones Arrières de PM

Le Fournisseur transmettra deux fois par mois calendaire à l'Opérateur sur la Zone de Cofinancement concernée :

- les informations relatives aux Logements Programmés et Raccordables situés sur une Zone Arrière de PM « déployé » ou « en cours de déploiement » ou « Planifié » sur cette Zone de Cofinancement (fichier IPE).
- les informations relatives aux Raccordements distants « déployé » ou « en cours de déploiement » ou « Planifié » sur cette Zone de Cofinancement. Ces informations précisent en particulier le NRO de rattachement de chaque PM. (Fichier CPN).

Les informations sont fournies pour la première fois dans le mois qui suit la dernière communication relative à la partition d'un Lot en Zones Arrières de PM.

6 Cofinancement

L'engagement de cofinancement de l'Opérateur est un engagement ferme par lequel l'Opérateur s'engage, sur une Zone de Cofinancement, dans la limite du niveau d'engagement de cofinancement tel que défini au 6.1.3, à acquérir des Droits d'Usage pour l'ensemble des Lignes FTTH gérées par la société Val de Loire Fibre. Cet engagement de cofinancement de l'Opérateur vaut également commande ferme et définitive des prestations d'hébergement pour la totalité des PM déployés sur la Zone de Cofinancement. En contrepartie de cet engagement de co-financement de la part de l'Opérateur, la société Val de Loire Fibre s'engage à déployer les lignes FTTH, ce dont le Fournisseur se porte garant.

La Zone de Cofinancement constituera la maille géographique d'application de l'engagement de l'Opérateur.

L'Opérateur peut devenir cofinancier de la Zone de Cofinancement à tout moment, à compter de la publication d'un Dossier de Consultation et jusqu'à l'échéance d'une durée de 20 ans décomptée à partir de la date de mise à disposition du premier PM de la Zone de Cofinancement.

En fonction du moment où l'Opérateur choisira de s'engager, il deviendra Opérateur cofinancier *ab initio* ou Opérateur cofinancier *ex post*.

La date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement permet de déterminer, si le Cofinancement est *ab initio* ou *ex post*, et donc les modalités tarifaires qui s'appliquent :

- Si l'Acte d'Engagement est signé avant le 31 décembre de l'année civile de mise à disposition du Logement Raccordable, l'Opérateur bénéficiera, pour ce Logement Raccordable, des modalités de cofinancement *ab initio* ;
- Si l'Acte d'Engagement est signé après le 31 décembre de l'année civile de mise à disposition du Logement Raccordable, l'Opérateur bénéficiera, pour ce Logement Raccordable, des modalités de cofinancement *ex post*.

La date de mise à disposition du Logement Raccordable est celle du jour de la notification prévue à l'article 14 de la décision de l'ARCEP n°2015-0776.

6.1 Modalités de cofinancement

6.1.1 Cofinancement *ab initio*

Les conditions *ab initio* de la Zone de Cofinancement concernée permettent à l'Opérateur de bénéficier :

- des conditions tarifaires applicables au cofinancement *ab initio* telles que définies en annexe 1 ;
- de la prise en compte initiale des besoins de l'Opérateur en termes d'hébergement de ses équipements.

6.1.2 Cofinancement *ex post*

Les conditions *ex post* de la Zone de Cofinancement concernée permettent à l'Opérateur de bénéficier :

- des conditions tarifaires applicables au cofinancement *ex post* telles que définies en annexe 1 ;
- de la prise en compte des demandes d'hébergement de ses équipements, étant précisé que ces demandes seront satisfaites en fonction de la disponibilité restante, en particulier pour les demandes d'hébergement d'équipements actifs.

6.1.3 Niveau d'engagement de cofinancement

L'Acte d'Engagement de Cofinancement stipule le niveau d'engagement de cofinancement pour lequel s'engage l'Opérateur sur une Zone de Cofinancement à acquérir définitivement et irrévocablement, à hauteur de son niveau d'engagement et pour toute la durée de l'engagement de cofinancement, un Droit d'Usage irrévocable à long terme lui donnant accès à l'intégralité des infrastructures de réseau FTTH dépendant des PM installés ou qui seront installés durant cette période. De convention expresse entre les Parties, chaque Tranche est souscrite irrévocablement par l'Opérateur.

Le niveau d'engagement de cofinancement correspond à des multiples entiers de 5% du nombre de Logements prévisionnels de la Zone de Cofinancement définis dans le Dossier de Consultation. Chaque multiple correspond à une Tranche.

Au fur et à mesure de la construction du réseau, il permet à l'Opérateur l'utilisation simultanée sur la Zone de Cofinancement d'un nombre maximum de Lignes FTTH, correspondant au niveau d'engagement de cofinancement multiplié par le nombre de Logements Raccordables à chaque début de mois.

Lorsque le nombre de Lignes Affectées à l'Opérateur devient égal à ce nombre maximum de Lignes FTTH, l'Opérateur n'a plus la faculté de bénéficier de Lignes FTTH supplémentaires dans le cadre et aux conditions du cofinancement.

Dans ce cas, l'Opérateur peut choisir :

- de ne pas augmenter son niveau d'engagement de cofinancement : les Lignes FTTH commandées par l'Opérateur au titre du cofinancement et qui dépassent le nombre maximum de Lignes FTTH seront automatiquement livrées et facturées au tarif de l'accès à la Ligne FTTH en location ;

- d'augmenter son niveau d'engagement de cofinancement en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement de Cofinancement au Fournisseur et précisant la Zone de Cofinancement visée, le nombre de Tranches complémentaires souscrites, les modalités d'hébergement au PM souhaitées, le cas échéant, les modalités relatives au Raccordement Distant, ainsi que l'ancien et le nouveau niveau d'engagement de cofinancement souscrit et dans ce cas :
 - les Lignes FTTH commandées par l'Opérateur postérieurement à l'augmentation du taux d'engagement seront livrées et facturées au titre du cofinancement.
 - les Lignes FTTH commandées par l'Opérateur entre l'atteinte du nombre maximum de Lignes FTTH au titre de son niveau d'engagement précédent, livrées et facturées au tarif de l'offre d'accès à la Ligne FTTH en location et l'augmentation du niveau d'engagement seront automatiquement transformées et facturées au titre du cofinancement.

6.1.4 Modalités de facturation

Lors de la mise à disposition du Logement Raccordable à l'Opérateur, le Fournisseur déclenchera la facturation auprès de l'Opérateur conformément à l'annexe 1.

Les factures seront émises conformément aux stipulations de l'Article 15 du présent Contrat.

6.2 Droit d'Usage concédé sur les Lignes FTTH

6.2.1 Principes généraux du Droit d'Usage

Lorsqu'un Opérateur s'engage au titre du cofinancement, le Fournisseur lui concède un droit irrévocable d'usage non exclusif des Lignes FTTH qu'elle a déployées au sein de la Zone de Cofinancement concernée pour une durée déterminée et dans la limite du niveau d'engagement de cofinancement (le « Droit d'Usage »).

Ce Droit d'Usage permet à l'Opérateur de proposer à ses Clients Finaux ses propres services de communications électroniques à très haut débit sur la même Ligne FTTH.

Pour les Lignes FTTH PM-PB, ce Droit d'Usage est expressément stipulé comme étant non exclusif afin de permettre aux Clients Finaux de changer d'Opérateur. Les Opérateurs pourront ainsi utiliser successivement la même Ligne FTTH, en fonction du choix du Client Final, afin de proposer un service de communications électroniques à très haut débit.

Pour la Liaison NRO-PM, ce Droit d'Usage est exclusif sur la ou les fibres qui lui sont mises à disposition, en fonction de l'option souscrite.

6.2.2 Portée du Droit d'Usage

L'octroi de ce Droit d'Usage n'octroie que l'usage des Lignes FTTH à l'Opérateur en vue de fournir un service de communications électroniques à très haut débit et n'opère en aucun cas un quelconque démembrement de la propriété des Lignes FTTH.

Pour les Lignes FTTH PM-PB, l'usage actif de la fibre sera attribué à l'Opérateur choisi par le Client Final. Ainsi tout changement d'Opérateur décidé par le Client Final entraînera la réattribution de la Ligne FTTH au nouvel Opérateur, ce que l'Opérateur reconnaît et accepte expressément.

Sauf quelconque dommage causé par le Fournisseur ou ses prestataires, sous-traitants ou préposés, il est expressément entendu que l'Opérateur assumera les risques de pertes liées à la propriété à due proportion de son niveau d'engagement de cofinancement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de Cofinancement. Il est à ce titre précisé que la perte des Lignes FTTH, causée par l'obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), la fin anticipée de la Convention, la destruction des Logements Raccordés ou des Immeubles FTTH ou tout cas de Force Majeure sera considéré comme un risque transféré à l'Opérateur et n'ouvrira pas de droits à une quelconque indemnisation. La réalisation de ces événements mettra fin de plein droit aux Droits d'Usage ainsi concédés, sous réserve des modalités définies en article 6.4.

Si le Fournisseur était contraint de procéder au démontage de tout ou partie de l'Infrastructure FTTH, l'ensemble des opérateurs cofinanceurs de l'Infrastructure FTTH concernée supporteront les charges de l'opération selon des modalités définies en article 6.4.

Les contreparties financières versées au Fournisseur en rémunération des Droits d'Usage ainsi concédés lui sont définitivement acquises et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du Droit d'Usage sur les Lignes FTTH, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre du Contrat.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur. L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du Raccordement Distant, le cas échéant, et en aval de la PTO.

L'Opérateur s'engage en outre à faire un usage des fibres optiques sur lesquelles il dispose d'un Droit d'Usage conforme à leur destination de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH, ni porter atteinte à l'intimité des communications acheminées par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations dans l'utilisation des Lignes FTTH par les autres Opérateurs.

6.2.3 Durée du Droit d'Usage concédé

Les Droits d'Usage concédés au titre du cofinancement auront une durée de 20 (vingt) ans à compter de la date de mise à disposition du premier PM de la Zone de Cofinancement.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur viendrait à s'engager au titre du cofinancement postérieurement à cette date, les Droits d'Usage concernés auront une durée correspondant au temps restant à courir entre la date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement et l'échéance précitée de 20 (vingt) ans. Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des Droits d'Usage octroyés aux Opérateurs sur les Lignes FTTH de chaque PM d'une Zone de Cofinancement arrive à échéance en même temps.

Au terme de cette première durée, et selon les modalités tarifaires prévues à l'annexe 1, le Fournisseur accordera à l'Opérateur une prolongation tacite de son Droit d'Usage par période de cinq (5) ans sous réserve que les caractéristiques et la durée de vie technique résiduelle de l'Infrastructure FTTH le permettent.

Ces conditions de renouvellement auront préalablement été validées par l'ARCEP et, par le SMO Val de Loire Numérique.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que les conditions tarifaires et de durée du renouvellement des IRU pourront être modifiées par le Fournisseur pour se conformer aux éventuelles recommandations des autorités compétentes, aux pratiques du marché ou aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants facturés au titre de ces renouvellements seront exigibles dès la prise d'effet de ces nouvelles périodes.

6.3 Informations de mise à disposition de l'Infrastructure FTTH

Le Fournisseur tiendra l'Opérateur informé de la mise à disposition des éléments constitutifs des Infrastructures FTTH :

- avis de mise à disposition des Logements Programmés emportant mise à disposition des PM concernés ;
- avis de mise à disposition des Raccordements Distants emportant mise à disposition des PRDM et NRO concernés ;
- avis de mise à disposition de Logements Raccordables emportant mise à disposition des PBO concernés.

Les modalités de mises à disposition de ces informations respectent les modalités définies au sein des Décisions.

6.4 Remplacement des Infrastructures FTTH

Le Fournisseur pourra être amenée à réaliser un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des Infrastructures FTTH notamment en cas :

- de destruction partielle ou totale des fibres optiques causée par un évènement extérieur soudain (incendie, inondation) ;
- d'obsolescence intégrale des Infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires impératives (en ce y compris le changement de normes) ;
- de dévoiement des Infrastructures FTTH imposé au Fournisseur.

Le Fournisseur décidera seule de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de ces travaux et choisira seul d'intervenir et de réaliser les diligences qu'il estimera nécessaire. Lorsque le montant net des travaux est inférieur à dix mille euros hors taxe (10 000 € HT), les travaux sont à la charge du Fournisseur au titre de la maintenance des infrastructures. Le montant net des travaux n'est pas cumulable sur plusieurs événements.

Lorsque le montant net des travaux (incluant les frais de maîtrise d'œuvre), associés à un événement, est supérieur ou égal à dix mille euros hors taxe (10 000 € HT), le Fournisseur fera parvenir à l'Opérateur un devis sous un mois ainsi que la part imputable à ce dernier au regard de son niveau d'engagement de cofinancement.

En cas de refus exprès du devis dans un délai de 30 (trente) jours calendaires, les Parties conviennent de se rencontrer pour définir les conditions d'un accord. A défaut d'accord, l'Opérateur perd automatiquement ses droits sur le périmètre exclusif des Lignes FTTH concernées par ce devis.

Une fois les travaux réalisés, le Fournisseur notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant correspondant à sa quote-part au regard de son niveau d'engagement de cofinancement, le cas échéant réduite à proportion :

- des montants perçus par le Fournisseur au titre des assurances ;
- des montants éventuellement dus par le Fournisseur lorsque celui-ci est l'auteur du dommage ;
- des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur, y compris l'Opérateur, ou de tout tiers responsable des dommages.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur percevrait une indemnité au titre de ses assurances ou par des tiers concernés postérieurement à l'émission de la facture, il s'engage à régulariser le montant initialement facturé à l'Opérateur par l'émission d'un avoir à due concurrence de la participation de l'Opérateur aux Infrastructures FTTH cofinancées.

Les Parties conviennent que le montant des sommes imputables à l'Opérateur pour les travaux de remplacement des infrastructures ne pourra être supérieur à 8% de son investissement au titre du cofinancement.

L'Opérateur ne sera tenu à aucun versement si les travaux trouvent leur origine dans un quelconque dommage causé par le Fournisseur, ses préposés, prestataires ou sous-traitants.

6.5 Tarification

Le tarif appliqué sur une Zone de Cofinancement est, au moment de la réception de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, celui indiqué à l'annexe tarifaire en vigueur.

Le tarif du cofinancement sur une Zone de cofinancement est composé :

- D'un prix forfaitaire applicable par Logement Raccordable sur la Zone de cofinancement indiqué dans la grille tarifaire figurant dans l'Annexe 1.
- D'une redevance mensuelle par Ligne Affectée indiquée dans la grille tarifaire de l'Annexe 1.

La redevance mensuelle est due sans *pro rata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

7 Service de Desserte PM – PB en location

7.1 Principe

L'offre de Desserte PM - PB en location consiste à mettre à disposition de l'Opérateur un lien fibre optique point à point entre le PM et le PB, à l'unité.

L'offre de Desserte PM - PB peut être utilisée de manière indépendante ou en complément du Cofinancement.

Afin de bénéficier de l'offre de Desserte PM - PB, l'Opérateur doit disposer d'un accès au PM, conformément aux conditions détaillées à l'article 8, sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser.

Les éléments décrits ci-dessous concernent l'offre de Desserte PM – PB en location, les caractéristiques du cofinancement étant présentées à l'article 6.

7.2 Durée du Service

L'accès à la Ligne FTTH PM-PB est réalisé pour une durée indéterminée à compter de la mise à disposition de la Ligne Affectée. Il pourra y être mis fin par l'Opérateur à tout moment.

Il est cependant convenu que la mise à disposition d'une Ligne FTTH PM-PB prend fin automatiquement, de plein droit et sans formalité :

- lors de la survenance d'un évènement telle que la destruction partielle ou totale de la Ligne FTTH ou de l'Infrastructure FTTH sur laquelle elle repose ;
- lorsque le Client Final de l'Opérateur changera d'Opérateur.

La mise à disposition de la Ligne FTTH PM-PB est réalisée dans le cadre d'une location, sous condition que celle-ci soit effectivement utilisée directement ou indirectement pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

7.3 Tarification relative à la mise à disposition à la Ligne FTTH PM-PB

L'Opérateur sera redevable, par Ligne FTTH PM-PB en location, des redevances mensuelles prévues pour le mois considéré, indiquées à l'annexe tarifaire en vigueur au jour de la facturation, calculées sur la base du nombre de Lignes Affectées utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture.

La redevance mensuelle est due sans *pro rata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

La facturation est émise mensuellement. Les redevances sont dues à terme échu.

7.4 Migration vers le cofinancement

L'Opérateur qui bénéficie de l'offre d'accès à la Ligne FTTH en location peut demander à ce que ces Lignes FTTH soient transférées vers un accès en cofinancement.

L'Opérateur devra faire parvenir l'Acte d'Engagement de Cofinancement à hauteur des Tranches nécessaires à la migration ou bien augmenter le nombre de Tranches souscrites pour accueillir les Lignes FTTH à migrer. Ce cofinancement se fera conformément aux dispositions de l'article 6 du présent Contrat.

A réception de l'acte d'Engagement, le Fournisseur réalise dans les trente (30) jours ouvrés le transfert administratif des accès à la Ligne FTTH vers le cofinancement à hauteur du nombre maximum de Lignes FTTH du niveau d'engagement.

8 Accès au Point de Mutualisation

8.1 Hébergement au Point de Mutualisation

La mutualisation des Infrastructures FTTH au titre des offres de cofinancement et d'accès à la Ligne FTTH en location s'accompagne d'un accès au PM.

Dans un PM, le Fournisseur met à la disposition de l'Opérateur, dans la limite des ressources disponibles, un ou plusieurs emplacements permettant d'accueillir ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles, dans les conditions décrites aux STAS du Contrat.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance et si besoin l'alimentation électrique de ses équipements. L'Opérateur est responsable du respect des normes (électrique, électromagnétique et phonique) et procède à ses frais à tous les contrôles nécessaires.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur n'utiliserait pas l'intégralité des emplacements mis à sa disposition par le Fournisseur, et que ce dernier souhaite récupérer l'utilisation des emplacements non utilisés afin de permettre l'arrivée de nouveaux opérateurs ou de répondre à de nouvelles Commandes d'hébergement d'un autre opérateur, l'Opérateur s'engage à libérer lesdits emplacements dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande du Fournisseur.

8.2 Installation des équipements et accès aux sites

L'Opérateur installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques. Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable de leur installation, configuration, réparation ou exploitation.

L'Opérateur ayant installé des équipements actifs au PM procédera à ses frais aux aménagements nécessaires (ventilation, alimentation électrique, ...).

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur pourront accéder au site dans lequel le PM est installé, dans les conditions imposées par les STAS et, le cas échéant, la Convention y afférente. L'Opérateur assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

8.3 Tarification relative au Point de Mutualisation

L'Opérateur sera redevable, pour chaque PM, des frais d'accès au service d'hébergement indiqués à l'annexe tarifaire en vigueur pour chaque module d'hébergement. Ces frais dépendent de la nature de l'équipement (actif ou passif) hébergé au PM.

Ces montants sont facturés dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'accès au PM, dans les conditions définies à l'Article 15 du présent Contrat.

La redevance mensuelle est due sans *prorata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

9 Offre de Raccordement Distant

9.1 Principe

L'offre de Raccordement Distant consiste à mettre à disposition de l'Opérateur une ou plusieurs fibres optiques passives entre un répartiteur optique au PM et un NRO (ou PRDM), en vue de collecter les flux de données des Lignes Affectées à l'Opérateur.

L'offre de Raccordement Distant s'applique aussi bien pour les PM distants que pour les PM co-localisés au NRO.

Lorsque l'Opérateur demande l'accès à une liaison NRO – PM pour accéder à un PM, l'accès aux autres PM desservis par ce NRO se fera nécessairement via ce même NRO, à l'exclusion de tout raccordement direct.

Le Raccordement Distant consiste uniquement en la mise à disposition des fibres optiques et non en un service de collecte de trafic. Dès lors, ladite offre sera réputée comme étant conformément livrée dès lors que la continuité optique est assurée entre les boîtiers situés au NRO et les PM concernés.

L'Opérateur a la responsabilité :

- de l'adduction de son câble réseau FTTH sur le tiroir optique au NRO.

- des opérations de continuité optique entre les fibres de la Liaison NRO – PM et les fibres de son câble réseau.

L'offre de Raccordement Distant peut être utilisée en cofinancement, les caractéristiques du cofinancement étant détaillées à l'article 6, sous forme d'un IRU à la Fibre ou en location.

9.2 Offre de Raccordement Distant avec concession d'un Droit d'Usage

L'offre de raccordement distant peut être souscrite via une offre en IRU pour une durée d'engagement de 20 ans à compter de la mise en service du premier PM de la Zone de Cofinancement.

Deux modalités d'IRU sont proposées :

- Un **IRU « Fibre »** dont le montant varie en fonction du nombre de fibres optiques souhaitées entre le NRO et le PM (le tarif est dégressif lorsque l'Opérateur souscrit plusieurs fibres) ;
- Un **IRU « Distant à l'Accès »** où l'opérateur souscrit à un nombre de tranches multiple de 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement sur laquelle il souhaite s'implanter.

Le Fournisseur concède à l'Opérateur sur la ou les fibres qui lui sont mises à disposition dans le cadre de ces deux offres un Droit d'Usage exclusif et irrévocable (le « Droit d'Usage Exclusif ») desdites fibres optiques.

L'octroi de ce Droit d'Usage Exclusif n'octroie à l'Opérateur que l'usage des fibres optiques composant le Raccordement Distant en vue de fournir un service de communications électroniques à très haut débit et n'opère en aucun cas de quelconque démembrement de la propriété des fibres optiques concernées.

Il est expressément entendu que l'Opérateur assumera les risques de pertes habituellement liées à la propriété afférents aux fibres optiques composant la liaison NRO – PM, dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 6.

Il est à ce titre précisé que l'obsolescence des fibres optiques composant la liaison NRO - PM (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre) et tout cas de Force Majeure seront notamment considérés comme un risque transféré à l'Opérateur et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation. La réalisation de ces événements mettra fin aux Droits d'Usage Exclusifs ainsi concédés de plein droit, sous réserve des modalités définies en Article 6.4.

Les contreparties financières versées au Fournisseur en rémunération des Droits d'Usage Exclusifs ainsi concédés lui sont définitivement acquises et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du Droit d'Usage Exclusif sur les Lignes FTTH, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément

aux termes du présent Contrat et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre du Contrat.

Les modalités de reconduction sont celles applicables au cofinancement, tel que précisé à l'article 6.

9.3 Prestation de Raccordement Distant en location

L'offre de Raccordement Distant est également disponible à l'unité dans le cadre d'une prestation à durée indéterminée.

La mise à disposition de la fibre est réalisée dans le cadre d'une location, sous condition que celle-ci soit effectivement utilisée directement ou indirectement pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

L'accès à la fibre optique est réalisé pour une durée indéterminée à compter de la mise à disposition de la fibre. Il pourra y être mis fin par l'Opérateur à tout moment.

Elle s'accompagne d'un engagement de l'Opérateur d'ouvrir commercialement au moins 80% des PM mis à disposition par le Fournisseur sur une zone de cofinancement.

L'ouverture commerciale d'un PM est considérée comme effective à la réception par le Fournisseur de la notification d'adduction au PM de l'Opérateur, conformément aux modalités opérationnelles décrites à l'annexe 5.

L'Opérateur dispose de trente-six (36) mois à compter de la date à laquelle au moins 50% des Logements Programmés d'un PM sont déclarés Logements Raccordables pour réaliser cette ouverture commerciale.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne respecte pas cet engagement et que le Fournisseur constate que moins de 80% des PM d'une zone de cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Opérateur dans le délai initial de trente-six (36) mois, l'Opérateur devra communiquer, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande par le Fournisseur, son planning prévisionnel trimestriel d'ouverture commerciale des PM lui permettant de respecter son engagement dans un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne respecte pas ce nouveau planning prévisionnel et que le Fournisseur constate que moins de 80% des PM d'une zone de cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Opérateur dans un délai de soixante (60) mois à compter de la date à laquelle 50% des Logements Programmés d'un PM sont déclarés Logements Raccordables, l'Opérateur est redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire et dans les conditions décrites à l'Annexe 1, pour chacun des PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale.

9.4 Tarification relative au Raccordement Distant

9.4.1 Tarification dans le cadre de l'offre avec concession d'un Droit d'Usage

Dans le cadre de l'offre IRU « Fibre », le tarif d'un raccordement distant est composé d'un forfait pour la mise à disposition du Droit d'Usage Exclusif dont le montant varie en fonction de l'année de souscription par l'Opérateur et du nombre de raccordements (nombre de fibres optiques) souhaité et d'une redevance mensuelle de maintenance par fibre optique souscrite.

Dans ce cadre et pour la mise disposition du Droit d'Usage Exclusif, l'Opérateur bénéficiera du tarif *ab initio* indiqué dans l'annexe 1 si la souscription intervient au cours de l'année civile de mise à disposition du PM concerné. Dans le cas contraire, l'Opérateur bénéficiera du tarif *ex post*.

L'Opérateur sera en sus redevable, pour chaque fibre mise à disposition, d'une redevance mensuelle au titre de la maintenance et ce, conformément à l'annexe 1.

Dans le cadre de l'offre IRU « Distant à l'Accès », l'opérateur précise son niveau d'engagement de cofinancement (nombre de tranches multiple de 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement sur laquelle il souhaite s'implanter) dans l'Acte d'Engagement de Cofinancement, tel que décrit à l'article 6. Le tarif d'un raccordement est le tarif appliqué sur une Zone de Cofinancement et s'accompagne d'une redevance mensuelle de maintenance.

La date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement permet de déterminer, si le Cofinancement est *ab initio* ou *ex post*, et donc les modalités tarifaires qui s'appliquent, conformément à l'article 6.

L'Opérateur sera en sus redevable, pour chaque Ligne Affectée, d'une redevance mensuelle au titre de la maintenance et ce, conformément à l'annexe 1.

La facturation est émise mensuellement, à terme échu, dans les conditions définies à l'Article 15 du présent Contrat.

La redevance mensuelle est due sans *pro rata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

9.4.2 Tarification à l'unité en location

L'Opérateur sera redevable des redevances mensuelles prévues pour le mois considéré, indiquées à l'annexe tarifaire en vigueur au jour de la facturation, calculées sur la base du nombre de Lignes Affectées utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture.

La redevance mensuelle est due sans *pro rata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

La facturation est émise mensuellement Les redevances sont dues à terme échu.

10 Câblage Client Final

10.1 Convention d'Immeuble et conditions d'intervention en Immeuble FTTH

Les Lignes FTTH ne peuvent être installées dans les parties relevant du domaine privé que dans la mesure où le propriétaire ou les copropriétaires ont donné l'autorisation au Fournisseur d'y installer ses infrastructures.

Cette autorisation et les conditions de réalisation sont indiquées dans la Convention d'Immeuble.

Dans le cas des habitations collectives, le Fournisseur se charge de la contractualisation et de la mise en œuvre des Conventions Immeuble.

Celles-ci donnent expressément le droit pour le Fournisseur ou ses sous-traitants, dont l'Opérateur, d'implanter dans l'immeuble la Ligne FTTH et en attribue la propriété au Fournisseur.

L'Opérateur peut être amené durant les Jours Ouvrables à intervenir en Immeuble FTTH à l'occasion du Raccordement Client Final et des opérations de maintenance qu'il peut être amené à effectuer, suivant les modalités prévues dans le présent Contrat, sur un Câblage Client Final qui dessert un de ses Clients Finaux.

Dans le cas d'un immeuble collectif et à compter de l'avis de mise à disposition de Logements Raccordables, le Fournisseur fera parvenir un courrier au Gestionnaire de l'Immeuble concerné, l'avisant du fait que l'Opérateur sera susceptible d'intervenir dans ledit Immeuble FTTH. Une copie de ce courrier sera adressée à l'Opérateur pour faciliter son accès audit immeuble.

En outre, le Fournisseur fera parvenir à l'Opérateur un mandat au terme duquel l'Opérateur pourra exciper de l'autorisation d'accès à l'Immeuble concerné accordée au Fournisseur au titre de la Convention Immeuble.

Avant toute intervention de l'Opérateur, quelle qu'en soit la finalité, sur les Lignes déployées dans un Immeuble FTTH, celui-ci devra notifier cette intervention.

L'Opérateur s'engage pour son propre compte et lorsqu'il recourt à un sous-traitant, à réaliser les travaux et à faire réaliser les travaux lors de ses interventions dans les Immeubles FTTH conformément à l'ensemble des règles de l'art en vigueur et, en toute hypothèse, en respectant les dispositions du présent Contrat et de ses annexes. Le périmètre de ces interventions concerne le Câblage Client Final en vue du raccordement d'un Client Final.

En cas de travaux spécifiques et nécessaires identifiés par l'Opérateur à l'occasion ou lors d'une telle intervention, l'Opérateur devra se rapprocher du Fournisseur et lui faire parvenir les spécifications détaillées des opérations envisagées, afin que le Fournisseur soit en mesure de présenter la demande d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de l'Immeuble FTTH ou de tout autre tiers. Ces travaux ne pourront débuter qu'une fois ladite autorisation obtenue.

Lorsqu'il recourt à un ou des sous-traitants, l'Opérateur garantit que ceux-ci respecteront les dispositions du présent Contrat. L'Opérateur est entièrement responsable des sous-traitants auxquels il a recours et assure les contrôles nécessaires. En conséquence, l'Opérateur garantit le Fournisseur contre tous dommages résultant de son intervention ou de celles de son ou ses sous-traitants.

L'Opérateur communique au Fournisseur la liste des sous-traitants intervenant par Plaque lors de la signature du contrat de sous-traitance pour la réalisation des opérations de Raccordement Final et la tient à jour en informant le Fournisseur de toute modification apportée à cette liste selon les modalités définies au contrat de sous-traitance.

Le Fournisseur pourra réaliser des audits afin de vérifier que les interventions réalisées par l'Opérateur et ses sous-traitants sont conformes aux obligations des présentes.

En cas de non-respect des dispositions du Contrat, le Fournisseur adresse une notification à l'Opérateur par courrier recommandé avec accusé de réception. L'Opérateur est tenu de procéder à ses frais, soit aux modifications nécessaires, soit à la remise en état initiale des lieux dans un délai de 20 (vingt) Jours Ouvrés à compter de la réception de ladite notification. A défaut et passé le délai susvisé, le Fournisseur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser ces travaux aux frais de l'Opérateur.

En cas de violations graves et/ou répétées des dispositions du Contrat, le Fournisseur peut interdire définitivement ou temporairement l'intervention de l'Opérateur ou d'un de ses sous-traitants en adressant à l'Opérateur une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet et le motif de l'interdiction ainsi que sa durée si l'interdiction est temporaire. L'Opérateur est tenu de respecter les interdictions édictées par le Fournisseur dans le cadre du présent article et notamment doit prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son sous-traitant afin de rendre effectives les sanctions prononcées à son encontre par le Fournisseur.

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations de confidentialité que l'Opérateur. Ce dernier garantit le Fournisseur du respect par son sous-traitant desdites obligations.

10.2 Principe

La prestation de Raccordement Client Final consiste en trois actions distinctes :

- Fournir la route optique et affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur ;
- Construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas ;
- Réaliser l'opération de brassage afin d'établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

Afin de respecter la relation du Client Final avec l'Opérateur de son choix pour le raccordement du Logement Raccordable, le Fournisseur peut, si l'Opérateur en fait la demande, déléguer à ce dernier la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final. Dans le cas où l'Opérateur ne souhaite pas exercer la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final, le Fournisseur propose une prestation de Raccordement Client Final dans les conditions décrites ci-dessous.

Deux (2) mois avant le début d'une nouvelle année civile, l'Opérateur indiquera au Fournisseur, pour l'année civile à venir et pour chaque Zone de Cofinancement, laquelle de ces deux modalités d'intervention il souhaite voir appliquer pour l'ensemble des Raccordements Client Final.

La durée de la prestation de Raccordement Client Final est de 20 (vingt) ans à compter du raccordement effectif ou d'une durée indéterminée dans le cadre d'une location.

10.3 Câblage Client Final à construire

10.3.1 Construction par l'Opérateur

Lorsque pour une Ligne FTTH dont l'Opérateur a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final n'existe pas, l'Opérateur procède à la construction du Câblage Client Final, pour le compte du Fournisseur.

Il opère le raccordement de la fibre optique affectée au Client Final au niveau du PBO conformément aux informations transmises par le Fournisseur et conformément aux STAS.

A ce titre l'Opérateur est responsable :

- de planifier les travaux et prendre le rendez-vous avec le Client Final ;
- d'assurer la continuité optique entre le PBO et la PTO ;
- de réaliser les opérations de brassage au PM.

A l'issue du raccordement physique, l'Opérateur envoie au Fournisseur un compte rendu de construction du Câblage Client Final conformément à l'annexe 5.

10.3.2 Construction par le Fournisseur

Si l'Opérateur a choisi de ne pas réaliser la maîtrise d'œuvre de construction du Câblage Client Final, le Fournisseur réalisera ces travaux.

10.4 Câblage Client Final existant

L'Opérateur est informé de l'existence d'un câblage Client Final pour le Client Final concerné.

Dans le cas où le Câblage Client Final ne serait pas fonctionnel, le Fournisseur le remet en état à ses frais dans les meilleurs délais.

10.5 Tarification relative au Câblage Client Final

10.5.1 Tarification sur la base d'un frais d'accès au service

Le tarif du Câblage Client Final est composé d'un forfait pour les frais d'accès au service.

La facturation est émise mensuellement, à terme échu, dans les conditions définies à l'Article 15 du présent Contrat.

10.5.2 Tarification en location

L'Opérateur sera redevable des redevances mensuelles prévues pour le mois considéré, indiquées à l'annexe tarifaire en vigueur au jour de la facturation.

La redevance mensuelle est due sans *prorata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

La facturation est émise mensuellement. Les redevances sont dues à terme échu.

10.5.3 Autres Frais

Au tarif appliqué pour le Câblage Client Final s'ajoutent d'autres frais tels que décrits en annexe 1.

Les frais de maintenance du Câblage Client Final sont dus sans *prorata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. Ces frais ne seront pas dus pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

La facturation est émise mensuellement. Les redevances sont dues à terme échu.

11 Hébergement au NRO des équipements de l'Opérateur

11.1 Hébergement au NRO ou au PRDM

Dans un NRO ou un PRDM, le Fournisseur met à disposition l'infrastructure nécessaire pour accueillir des équipements passifs ou actifs et permettre le raccordement et ce, dans les conditions décrites aux STAS du Contrat.

L'Opérateur gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses équipements. L'Opérateur est responsable du respect des normes (électrique, électromagnétique et phonique) et procède à ses frais à tous les contrôles nécessaires.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur n'utiliserait pas l'intégralité des emplacements mis à sa disposition par le Fournisseur, et que ce dernier souhaite récupérer l'utilisation des emplacements non utilisés afin de permettre l'arrivée de nouveaux opérateurs ou de répondre à de nouvelles Commandes d'hébergement d'un autre opérateur, l'Opérateur s'engage à libérer lesdits emplacements dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande du Fournisseur.

11.2 Installation des équipements et accès aux sites

L'Opérateur installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques. Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable de leur installation, configuration, réparation ou exploitation.

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur pourront accéder au site dans lequel le NRO est installé, dans les conditions imposées par les STAS. L'Opérateur assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

11.3 Tarification relative à l'hébergement aux NRO

L'Opérateur sera redevable, pour chaque NRO, des frais d'accès au service d'hébergement et des redevances mensuelles indiqués à l'annexe tarifaire en vigueur pour chaque module d'hébergement. Ces tarifs dépendent de la nature de l'équipement (actif ou passif) hébergé.

Ces montants sont facturés dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'accès au NRO, dans les conditions définies à l'Article 15 du présent Contrat.

La redevance mensuelle est due sans *pro rata temporis* pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. La redevance mensuelle ne sera pas due pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée.

12 Procédure d'engagement et de Commande

12.1 Engagement de cofinancement

Tout Opérateur FTTH souhaitant participer au cofinancement de Lignes FTTH devra compléter et signer le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement figurant en annexe 2, qui devient alors un Acte d'Engagement au Cofinancement.

L'ensemble de ces éléments doit être retourné, signé par l'Opérateur, au Fournisseur par courrier électronique ou par voie postale, à l'adresse mentionnée en annexe 6 dans un délai maximal de cinq (5) jours après la signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, la date de réception du courrier électronique ou le cachet postal faisant foi. La date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement au Cofinancement constituera la date de référence pour savoir si l'Opérateur est cofinanceur *ab initio* ou *ex post*.

L'Acte d'Engagement au Cofinancement comporte nécessairement :

- la référence de la Zone de Cofinancement du Dossier de Consultation;
- le nom de la de la Zone de Cofinancement du Dossier de Consultation;

- le tarif de cofinancement défini dans l'annexe tarifaire en vigueur;
- le nombre de Tranches souscrites par l'Opérateur pour la Zone de Cofinancement;
- les modalités d'hébergement au PM retenues :
 - type d'hébergement choisi (actif ou passif);
 - nombre de modules d'hébergement souhaités (en U Télécom);
- les modalités relatives aux Liaisons NRO-PM :
 - choix de bénéficiaire ou non de la prestation de Liaisons NRO-PM ;
 - option choisie (IRU « Fibre » ou IRU « Accès Distant »)

L'Acte d'Engagement de Cofinancement vaut commande ferme et définitive d'accès à l'ensemble des PM de la Zone de Cofinancement considérée.

Le Fournisseur accusera réception de l'Acte d'Engagement au Cofinancement de l'Opérateur sous dix (10) Jours Ouvrés et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (type, nombre et spécifications des emplacements).

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'Engagement au Cofinancement vaut engagement de cofinancement sur l'ensemble de la Zone de Cofinancement considérée jusqu'à hauteur du niveau d'engagement.

12.2 Augmentation du niveau d'engagement de cofinancement

L'Opérateur peut augmenter son niveau d'engagement de cofinancement par courrier électronique adressé au Fournisseur à l'adresse mentionnée en annexe 6. L'Opérateur utilise le Formulaire d'Acte d'Engagement au Cofinancement disponible en annexe 2 des présentes. Seul le niveau d'engagement de cofinancement sera modifié, les autres conditions d'engagement définies dans l'Acte d'Engagement au Cofinancement restant applicables à l'exception du nombre de modules d'hébergement souhaités (en U Télécom).

La date de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement précisant l'augmentation du niveau d'engagement constituera la date de référence d'augmentation du niveau d'engagement de cofinancement.

L'Opérateur est informé par voie électronique de la prise en compte de l'augmentation de son nouveau niveau d'engagement de cofinancement sous dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception du nouvel Acte d'Engagement de Cofinancement par le Fournisseur.

12.3 Commande d'Accès à la Ligne FTTH en location

Tout Opérateur FTTH souhaitant commander un Accès à la Ligne FTTH en location devra :

- disposer d'un accès au PM couvrant le Logement Raccordable concerné et, à défaut passer une Commande d'accès au PM conformément à l'article 12.4,
- faire parvenir au Fournisseur une Commande selon le format défini à l'annexe 5 par voie électronique.

Deux (2) mois avant le début d'une nouvelle année civile, l'Opérateur indiquera au Fournisseur, pour l'année civile à venir et pour chaque Zone de Cofinancement, s'il souhaite avoir accès à l'offre d'Accès à la ligne FTTH livrée au PM ou à l'offre d'accès à la ligne FTTH livrée au NRO.

12.4 Commande d'accès au PM

12.4.1 Commande d'accès au PM unitaire

Dans le cas de Commande unitaire d'accès au PM, hors tout accord de cofinancement, l'Opérateur devra nécessairement initier le processus de mise à disposition du PM par une Commande d'accès au PM au format défini en annexe 5. Les PM au statut « en cours de déploiement » ou « déployé » dans l'IPE pourront faire l'objet d'une Commande unitaire.

Le Fournisseur envoie à l'Opérateur, par voie électronique, un accusé de réception de la Commande d'accès au PM au plus tard 1 (un) Jour Ouvré après la date de réception de la Commande dûment transmise.

12.4.2 Commande d'extension d'accès au PM

L'Opérateur peut commander un emplacement supplémentaire dans un PM, tant dans le cadre de l'accès à la Ligne FTTH que dans le cofinancement, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- le PM est mis à disposition de l'Opérateur,
- l'Opérateur utilise tous les emplacements qui lui ont été mis à disposition selon les préconisations mentionnées aux STAS,
- les équipements à héberger dans l'emplacement supplémentaire sont de même nature que ceux autorisés initialement au titre l'accès au PM.

Afin de passer une Commande d'extension d'accès au PM, l'Opérateur doit faire parvenir au Fournisseur une Commande par voie électronique.

12.4.3 Mise à disposition de l'accès au PM

L'Opérateur est informé de la mise à disposition de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM par l'envoi d'un avis de mise à disposition du PM conformément à l'annexe 5 :

- Pour une Commande d'accès au PM Unitaire, au plus tard 1 (un) Jour Ouvré après la date effective de mise à disposition du PM si la date de mise à disposition du PM est postérieure à la date de Commande et au plus tard 1 (un) Jour Ouvré après la date de Commande si la date de mise à disposition du PM est antérieure à la date de Commande.
- Pour une Commande d'extension d'accès au PM Unitaire, au plus tard 2 (deux) Jours Ouvrés après la date de Commande. Les caractéristiques des emplacements mis à disposition de l'Opérateur et leur environnement technique sont précisés en annexe 4.

Toute Commande incomplète ou non conforme au format défini en annexe 5 est rejetée par le Fournisseur. Lorsqu'une Commande d'extension ne peut être satisfaite, le Fournisseur émet un compte rendu négatif selon le format prévu dans l'annexe 5, sans frais pour l'Opérateur.

12.5 Commande d'accès aux Lignes FTTH

12.5.1 Modalités de commande d'accès aux Lignes FTTH

L'Opérateur doit faire parvenir au Fournisseur une Commande d'accès selon le format défini à l'annexe 5.

Il est précisé que toute Commande d'accès intervenant avant la date de mise à disposition du PBO sera rejetée.

En tout état de cause, toute Commande d'accès reçue quinze (15) jours calendaires avant la date de mise en service commerciale du PBO définie dans le fichier IPE sera acceptée et traitée par le Fournisseur. En revanche aucune mise en service de Ligne FTTH ne pourra intervenir avant la date de mise en service commerciale.

L'Opérateur peut préciser dans sa Commande si la prestation se rattache à l'offre de cofinancement ou à l'offre d'accès à la Ligne FTTH en location mais également laisser au Fournisseur le soin d'attribuer la Commande au titre de l'offre de cofinancement (si le nombre de Lignes Affectées est inférieur au droit à activer) ou au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH en location (en cas d'absence de cofinancement ou de dépassement du droit à activer).

12.5.2 Mise à disposition de la Commande d'accès aux Lignes FTTH

Suite à la Commande d'accès, le Fournisseur envoie un accusé de réception (AR) de la Commande, puis un compte-rendu (CR) de Commande de Ligne FTTH conformément au format défini en annexe 5.

Dans ce compte-rendu de Commande, le Fournisseur précise entre autres :

- le numéro de PTO ;
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la mise à disposition d'une Ligne FTTH ;
- le type de Commande retenu ;
- les caractéristiques techniques nécessaires à la mise à disposition d'une Ligne FTTH.

Le Fournisseur communique à l'Opérateur les informations relatives au PBO, à la fibre et au connecteur à utiliser et l'informe de l'existence d'un Câblage Client Final lorsque celui-ci existe.

Le Fournisseur communique également à l'Opérateur les informations relatives aux autorisations nécessaires à l'installation de l'Infrastructure FTTH pour la partie correspondant au Raccordement Client Final telles que les autorisations du Gestionnaire d'Immeuble de procéder à la construction du Câblage Client Final en apparent dans les parties communes ou toute autorisation auprès d'un tiers pour notamment utiliser le génie civil nécessaire, un appui, ou un passage en façade ou en surplomb.

Le compte-rendu de Commande d'accès est envoyé par le Fournisseur simultanément à la Commande de sous-traitance dans le cas de la construction du Câblage Client Final par l'Opérateur. L'Opérateur réalise alors ces prestations dans les conditions prévues à l'article 10.

Lorsque l'accusé de réception (AR) ou le compte-rendu (CR) de la Commande d'accès est négatif, le Fournisseur précise le motif de refus dans celui-ci selon le format défini à l'annexe 5.

Les conditions de brassage et de construction du Câblage Client Final sont définies dans les STAS.

12.5.3 Engagements de niveau de performance

Conformément aux Décisions, le Fournisseur s'engage, dans un délai d'1 (un) Jour Ouvré, à fournir à l'Opérateur au moins 95% des comptes rendus pour chacun des ensembles définis ci-après :

- l'ensemble des comptes-rendus de Commande d'accès aux Lignes Raccordables pour lesquels le Câblage Client Final est à construire et reçus pendant un mois donné (délai inférieur à un Jour Ouvré à compter de la date de réception de la Commande d'accès) ;
- l'ensemble des comptes-rendus de Commande d'accès aux Lignes Existantes reçus pendant un mois donné (délai inférieur à un Jour Ouvré à compter de la date de réception de la Commande d'accès) ;
- l'ensemble des comptes-rendus de mise à disposition de Lignes Existantes reçus pendant un mois donné (délai inférieur à un Jour Ouvré à compter de la date d'émission du compte-rendu de Commande d'accès OK).

Ces engagements sur chaque mois donné se vérifient de manière indépendante sur chacun des ensembles ci-dessus.

Le Fournisseur s'engage à verser à l'Opérateur une pénalité en cas de non-respect de cet engagement dans les conditions suivantes :

- si pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Opérateur au cours d'un mois donné, au moins 95% de ces compte-rendus respectent cet engagement de délai, aucune pénalité ne sera due;
- si, pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Opérateur au cours d'un mois donné, moins de 95% de ces comptes-rendus respectent cet engagement de délai, le Fournisseur sera redevable du versement d'une pénalité pour chaque compte-rendu de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

Le montant de cette pénalité figure en annexe 1.

12.5.4 Notification d'écrasement

Si une Ligne FTTH Affectée à l'Opérateur est réaffectée à un autre Opérateur, le fournisseur enverra une notification d'écrasement par voie électronique afin de le prévenir de la perte de l'usage de la Ligne FTTH conformément à l'annexe 5. La notification à l'Opérateur de l'écrasement met un terme à la mise à disposition de la Ligne FTTH. Le cas échéant, les frais d'accès sont dus par l'Opérateur écraseur de dernier rang.

12.6 Commande de Raccordement Distant

La Commande de l'Opérateur est envoyée par voie électronique selon le format défini en annexe 5.

L'Opérateur doit utiliser la référence du PM communiquée préalablement par le Fournisseur dans les fichiers d'échanges définis à l'Annexe 5 ainsi que la référence du NRO (ou PRDM). Le nombre de fibres affectées au titre de la liaison NRO – PM est établi conformément aux préconisations mentionnées aux STAS et à l'annexe 1.

Le Fournisseur envoie par voie électronique un accusé de réception de la Commande de Raccordement Distant au maximum dans les 2 (deux) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la Commande selon le format défini en annexe 5.

Toute Commande non conforme au format défini dans l'annexe 5 est rejetée par le Fournisseur.

Lorsqu'une Commande de liaison NRO - PM ne peut être satisfaite, le Fournisseur émet un compte rendu négatif justifié, sans frais pour l'Opérateur.

L'Opérateur est informé de la mise à disposition de la liaison NRO – PM, par l'envoi électronique d'un avis de mise à disposition selon le format défini en annexe 5, au plus tard 20 Jours Ouvrés après la transmission de l'accusé de réception de la Commande.

En cas de non-respect de ce délai de mise à disposition le Fournisseur sera redevable du versement d'une pénalité pour chaque Commande qui ne respecte pas ce délai.

Le montant de cette pénalité figure en annexe 1.

12.7 Commande d'extension de Raccordement Distant

La Commande d'extension de Raccordement Distant est régie par les mêmes modalités que l'article 12.6.

12.8 Commande d'Hébergement au NRO

L'Opérateur passe Commande, par NRO ou à l'échelle d'une Plaque, en envoyant par courrier électronique, le bon de commande fourni en annexe 3.

A réception de la Commande, le Fournisseur vérifie la faisabilité de la prestation puis confirme sa faisabilité à l'Opérateur dans un délai inférieur ou égal à 5 (cinq) jours ouvrés suite à réception de la demande complète. Le délai de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de 20 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur.

En cas de non-respect de ce délai de mise à disposition le Fournisseur sera redevable du versement d'une pénalité pour chaque Commande qui ne respecte pas ce délai.

Le montant de cette pénalité figure en annexe 1.

12.9 Disposition générale sur les commandes

La Commande est adressée à la Mandante dont le territoire géographique comprend la ou les communes du ou des Logements Abonnés.

La mise à disposition de toute nouvelle Commande au titre du présent Contrat est subordonnée au paiement préalable des sommes dont l'Opérateur est redevable au titre des présentes.

Dans le cas où l'Opérateur fait l'objet d'une mesure de suspension conformément aux dispositions des présentes, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre du Contrat est subordonnée au respect préalable des obligations ayant entraîné ladite mesure de suspension.

13 Maintenance

Le Fournisseur est responsable de la maintenance des Infrastructures FTTH suivantes :

- les PM ;
- la partie des Lignes FTTH comprise entre le PM et le PBO inclus ;
- la ou les fibres déployée(s) au titre des Liaison NRO - PM ;
- le Câblage Client Final une fois que celui-ci est construit.

L'Opérateur est quant à lui responsable des opérations de maintenance suivantes :

- adduction depuis son réseau, en amont du PM, du PRDM ou du NRO, y compris la jarretière, les équipements ou la soudure utilisée pour le raccordement au PM et/ou au PRDM et au NRO.
- Maintenance des équipements qu'il a installés au PM ou au NRO (coupleurs, équipements actifs...).

Le Fournisseur autorise l'Opérateur à effectuer les opérations de maintenance sur le Câblage Client Final, et ce, dans le respect des STAS définies en annexe 4.

Dans ce cas, l'Opérateur qui souhaite intervenir sur le Câblage Client Final d'une Ligne FTTH qu'il utilise, réalise l'intervention. A la suite de son intervention, l'Opérateur transmet un rapport d'intervention, au format « Rapport_Interv_SAV_OC » de l'annexe 5. Ce rapport matérialise la clôture de l'intervention réalisée par l'Opérateur.

L'Opérateur pourra refacturer les prestations effectuées au Fournisseur dans les conditions tarifaires définies en annexe 1.

13.1 Dépôt de la signalisation par l'Opérateur

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance des PM, de la partie des Lignes FTTH comprise entre le PM et le PBO inclus et du Câblage Client Final sont conformes au protocole inter-opérateurs SAV dont les flux et les versions sont précisés en annexe 5.

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance des fibres déployée(s) au titre du Raccordement Distant et des NRO (énergie et environnement) sont précisés en annexe 5.

L'Opérateur rassemble et fournit au Fournisseur, lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic.

13.2 Réception de la signalisation

A l'exception des signalisations relatives aux prestations de Raccordement Distant et d'Hébergement au NRO, la confirmation d'ouverture de ticket d'incident et de prise en compte de la signalisation est envoyée automatiquement suite à la vérification de la conformité de la signalisation.

Le Fournisseur fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Lors des échanges ultérieurs concernant une signalisation donnée, chacune des Parties devra se référer au numéro de signalisation attribué par le Fournisseur.

13.3 Délais de rétablissement des Lignes FTTH PM-PB et des liaisons NRO - PM

Le Fournisseur s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter du dépôt d'une signalisation confirmée dûment renseignée dans un délai maximal de :

- Cinq (5) Jours Ouvrés dans le cas où la panne se situe entre le PM inclus et le PBO exclu
- et dans le cas où la panne se situe entre le PRDM ou NRO inclus et le point de livraison au PM (jarretière exclue) :
 - Deux (2) jours Ouvrés pour un câble de capacité inférieure à 432 fibres optiques ;
 - Quatre (4) jours Ouvrés pour un câble de capacité supérieure à 432 fibres optiques.

Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau et des infrastructures.

Lorsque l'incident se situe sur le Câblage Client Final, et sauf difficultés liées à la prise de rendez-vous avec le Client Final dûment justifiées, le Fournisseur s'engage à contacter l'Opérateur dans les deux (2) jours ouvrés pour définir d'un créneau d'intervention et à rétablir la Ligne FTTH dans les cinq (5) jours ouvrés.

En cas de non-respect de ces délais de rétablissement, le Fournisseur sera redevable du versement d'une pénalité pour chaque signalisation confirmée qui ne respecte pas ces délais.

Le montant de ces pénalités figure en annexe 1.

13.4 Clôture de la signalisation

Le Fournisseur établit et transmet un rapport d'intervention par le même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation. Ce rapport matérialise la fin du traitement de la signalisation par le Fournisseur et donc sa clôture.

La clôture est transmise par le Fournisseur le jour de la clôture ou au plus tard le jour ouvré suivant la clôture.

L'avis de clôture mentionne si le défaut est dû à un tiers.

En cas de litige sur la résolution d'un ticket, un rendez-vous téléphonique commun doit être organisé.

13.5 Interventions correctives et préventives

Il est convenu de différencier les opérations planifiées en deux catégories selon leurs natures et leurs échéances de réalisation :

- les travaux préventifs, n'affectant pas la continuité optique, pour assurer une mise à jour et/ou une modification des éléments du réseau ;
- les travaux correctifs, pour assurer une maintenance corrective en vue de rétablir un service dégradé ou interrompu et ceci dans un délai plus court que dans le cadre des travaux préventifs.

Les travaux préventifs seront de préférence réalisés en Heures Ouvrées.

A la demande de l'Opérateur et dans l'hypothèse où ces travaux de maintenance préventive affecteraient la continuité optique, ces opérations de maintenance programmée pourront être réalisées pendant les Heures Non Ouvrées.

L'Opérateur sera informé des interventions correctives et préventives par mail directement auprès de la boîte mail générique fournie par l'Opérateur pour la réception des avis de travaux (annexe 5).

Pour les interventions de maintenance préventive, le délai de prévenance est de minimum cinq (5) Jours Ouvrés avant l'intervention. Dans la mesure du possible, le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour prévenir l'Opérateur des travaux programmés dans un délai de quinze (15) jours calendaires précédant l'intervention.

Pour les travaux de maintenance corrective, les travaux seront réalisés dans les délais les plus brefs :

- travaux correctifs urgents, affectant la continuité optique : effectués sans délais, en prévenant l'Opérateur au plus tôt et en limitant au mieux l'impact.
- travaux correctifs non urgents : effectués après un délai de cinq (5) jours calendaires de prévenance.

14 Prix

Les prix sont définis en annexe 1.

Les prix sont exigibles par le Fournisseur à compter de l'avis de la mise à disposition de la prestation concernée.

Ils peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

15 Facturation et Paiement

15.1 Etablissement des factures

Le Fournisseur établira mensuellement une facture à l'Opérateur pour règlement :

- des frais et des redevances mensuelles relatifs aux prestations concernées ;
- de la participation au cofinancement du réseau, selon l'avancement de la construction des Lignes FTTH des Logements Raccordables ;
- de la quote-part du coût des travaux réalisés au cours du mois concerné tels que définis à l'article 6 ;
- des éventuelles pénalités.

Les frais d'accès au service sont facturés dans le mois civil qui suit la mise à disposition des prestations.

Les redevances mensuelles sont facturées, à terme échu, en début de mois civil et ce, sans *pro rata temporis*.

Les prestations d'hébergement au NRO feront l'objet d'une facture dissociée.

15.2 Paiement

Les factures sont envoyées par courrier postal, par voie dématérialisée ou par échange de données informatisées en fonction du choix de l'Opérateur.

Les factures sont réglées dans un délai maximal de 60 (soixante) jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'Opérateur au titre des Droits d'Usage est irrévocablement acquis et non remboursable.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par 3. En sus des frais forfaitaires de recouvrement de 40 euros seront appliqués par le Fournisseur.

15.3 Contestation

Toute contestation par l'Opérateur d'un montant facturé devra être dûment justifiée et transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la contestation est reçue

dans le délai de paiement susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement de l'Opérateur pour le montant contesté jusqu'à ce que le Fournisseur tranche la contestation.

16 Fiscalité

Les tarifs indiqués dans l'annexe 1 sont entendus hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes.

La TVA et tout autre impôt, droit et taxe éventuellement exigible en France en vertu du présent Contrat sera supportée par la Partie facturée en plus des prix convenus au présent Contrat.

La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toutes les factures éditées en application du Contrat sont exprimées en euros.

17 Pénalités

L'ensemble des pénalités applicables aux Parties au titre du présent Contrat sont détaillées en annexe 1.

Un bilan semestriel sera organisé entre l'Opérateur et le Fournisseur au cours duquel le respect des engagements des Parties sera étudié pour l'ensemble des services des 6 mois précédents.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le montant des pénalités fera l'objet de l'émission d'un avoir.

Sans préjudice de la limitation de responsabilité stipulée à l'Article 20 du Contrat, les pénalités dues au titre du présent Contrat, qu'elles soient applicables au Fournisseur ou à l'Opérateur, sont plafonnées par année calendaire, et libératoires dans les conditions suivantes

Au titre des pénalités relatives à l'Hébergement au NRO :

- cinq (5) % du chiffre d'affaires annuel HT facturé par le Fournisseur au titre du service d'Hébergement au NRO au titre du Contrat ;

Au titre des pénalités relatives à l'accès aux Lignes FTTH et Raccordement distant :

- un (1) % du chiffre d'affaires annuel HT facturé par le Fournisseur au titre de l'accès aux Lignes FTTH au titre du Contrat, étant entendu que dans l'hypothèse où l'Opérateur opte pour un cofinancement le chiffre d'affaires correspondant est lissé sur une durée de 20 ans.

En cas de mise en œuvre de la responsabilité d'une Partie, l'autre Partie ne pourra réclamer des dommages et intérêts dans les conditions fixées aux articles 20 et 23 que si les plafonds de pénalités ci-dessus étaient dépassés. En d'autres termes, tant que les plafonds précités ne sont pas atteints, les pénalités dues par le Fournisseur sont libératoires.

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le versement de pénalités n'exonère pas le Fournisseur de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Aucune pénalité n'est due par les Parties lorsque le non-respect résulte :

- d'un cas de Force Majeure tel que mentionné à l'article 22;
- du fait de l'autre Partie et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat et ses annexes.

18 Evolution du Contrat

Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties et après informations de toutes les parties prenantes.

Les annexes ci-après peuvent faire l'objet d'une modification par le Fournisseur après notification à l'Opérateur :

- dans le respect d'un préavis de un (1) mois pour les annexes 2, 3 et 6 ;
- dans le respect d'un préavis de trois (3) mois pour les éléments de l'annexe 4 n'impactant pas les équipements de l'Opérateur ;
- dans le respect d'un préavis de six (6) mois pour les évolutions techniques de l'annexe 4 impactant les équipements de l'Opérateur ; et les évolutions informatiques ou processus impactant l'Opérateur des annexes 5.

L'annexe 1 sur les prix peut être modifiée par le Fournisseur en cours d'exécution du présent Contrat uniquement dans le cadre de l'indexation telle que décrite en annexe 1 ainsi que dans les cas prévus à l'article 28. Toute modification de prix est notifiée à l'Opérateur dès que possible et, au plus tard 30 (trente) jours calendaires avant la date de leur entrée en vigueur.

Il est entendu entre les Parties que toute évolution des prix induite par une indexation ne pourra donner lieu à résiliation des prestations.

19 Durée du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par chacune des Parties telle qu'indiquée au Contrat et est souscrit pour une durée indéterminée. Tant que des Droits d'Usage sont en vigueur, il ne pourra y être mis fin par le Fournisseur que dans les conditions définies à l'article 27.

20 Responsabilité des Parties

Dans la mesure où la responsabilité d'une Partie serait retenue au titre du Contrat, le montant total des dommages et intérêts directs que la Partie défaillante pourrait être amenée à verser à l'autre Partie en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder tous

dommages directs confondus, par année calendaire, le montant maximum global de deux millions (2 millions) d'euros.

Chaque Partie s'engage à renoncer et à faire renoncer expressément ses assureurs à tout recours au-delà de ces montants

Aucune indemnisation ne pourra être versée au titre de dommages indirects au titre du Contrat.

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages en raison de défaillance tenant soit à un cas de Force Majeure, soit du fait d'un tiers, étant entendu qu'un sous-traitant de l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un tiers.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

21 Assurances

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police de « Responsabilité Civile générale », tant pour son compte propre que celui de ses préposés, pour un montant de garantie au moins égale à celui indiqué à l'article 20 valable pendant toute la durée du présent Contrat et couvrant les risques associés à son exécution.

Chaque Partie s'engage également à faire assurer ses biens auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables en souscrivant les polices d'assurance de dommages aux biens-pertes d'exploitation, comportant obligatoirement des volets « Risques locatifs » et « Recours des voisins et des tiers » pour des montants de garantie au moins égaux à celui indiqué à l'article 21.

22 Force Majeure

L'exécution des obligations issues du Contrat peut être suspendue du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure et ce jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture des prestations. Les Parties conviennent que la survenance d'un cas de Force Majeure ne saurait valablement suspendre l'exécution des obligations de paiement souscrites au titre du présent Contrat.

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties au sens de l'article 1218 du code

civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation sous réserve que la Partie qui invoque la Force Majeure justifie avoir accompli toute diligence pour éviter ou limiter les dommages.

Les Parties conviennent qu'un cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries d'une gravité exceptionnelle au regard des conditions climatiques de la zone d'implantation, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, grève générale (les grèves limitées aux Parties à leurs prestataires ou sous-traitants étant exclues de la Force Majeure) guerres, déclarées ou non.

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie, dans les meilleurs délais et par écrit, la survenance de tout cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de Force Majeure.

Si un cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent Contrat pendant une période de plus de 120 (cent vingt) jours, chacune des Parties pourra résilier la Commande concernée et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée et produira les mêmes effets que ceux détaillés en article 27.

23 Droit applicable

Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de tenter de parvenir à une résolution amiable dudit différend.

A cette fin, la Partie la plus diligente adresse un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie. A défaut d'une résolution amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de ce courrier, chaque Partie peut porter le différend devant les tribunaux.

Pendant la période de résolution amiable, les Parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre de tout ou partie du Contrat, incluant l'ensemble de ses annexes ou les Commandes afférentes, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

24 Intuitu personae

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat a été conclu au regard de la forme juridique, la composition actuelle, la personnalité, la réputation et la situation financière de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, sans délai, à informer l'autre Partie de toute modification substantielle dans sa situation commerciale, juridique et financière et en particulier en cas de changement de contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de changement de contrôle d'une des Parties, l'autre Partie pourra demander toute garantie qu'elle jugera nécessaire lui permettant la bonne exécution du Contrat dans la durée ainsi que du respect du principe de non-discrimination.

25 Cession

Sauf les cas visés aux a et b ci-dessous, les droits et obligations issus du Contrat ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. La cession de l'Infrastructure par le Fournisseur emporte cession partielle ou totale du Contrat.

- a) Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties, peut céder en totalité ou en partie ses droits et obligations issus du Contrat à toute entité légale qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des articles L.233-3 du Code de Commerce à toute entité la contrôlant directement ou indirectement, ou à toute entité qui est elle-même contrôlée par une entité légale contrôlant la Partie cédante sans l'accord préalable de l'autre Partie sous réserve :
 - o d'une part que le cessionnaire soit autorisé à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du code des postes et communications électroniques,
 - o d'autre part d'une notification adressée à la Partie cédée dans les trente (30) jours précédant la date d'effet de la cession.

- b) La fin normale ou anticipée du contrat conclu avec une personne publique, dans l'hypothèse où le réseau est confié au Fournisseur en qualité de co-contractant d'une personne publique pour l'exploitation d'un réseau de communication électroniques, a pour conséquence la subrogation de la personne publique ou du nouveau co-contractant de la personne publique dans les droits et les obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, ce que l'Opérateur accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par le co-contractant de la personne publique ou la personne publique à l'Opérateur. En cas de subrogation de la personne publique, cette dernière est réputée avoir accepté préalablement à sa subrogation (à la date de signature des présentes ou le cas échéant à la date de

signature du contrat public ou de son avenant) les termes du présent Contrat et devra les reprendre en l'état.

Les modalités opérationnelles et financières des transferts de droits et obligations issus de la cession feront l'objet, le cas échéant, d'un contrat spécifique.

En cas de cession du Contrat ou des contrats le cédant s'engage à faire accepter au cessionnaire une clause au terme de laquelle les droits et conditions d'accès aux Lignes FTTH seront identiques à ceux conférés dans le cadre du présent Contrat. En cas de cession du Contrat ou des contrats dont le Fournisseur est titulaire et au titre desquels il commercialise les services objets du présent Contrat, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, ce que l'Opérateur accepte d'ores et déjà expressément. Le Fournisseur s'engage à informer le cessionnaire, de l'existence, de l'étendue et de la durée du Droit d'Usage dont bénéficie l'Opérateur préalablement à ladite cession.

Le cédant reste solidairement responsable, avec le cessionnaire, des sommes dues à l'autre Partie au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de la cession des droits et obligations issus du Contrat.

26 Résiliation et suspension

26.1 Résiliation pour convenance d'une ou plusieurs Commandes

L'Opérateur a la faculté de résilier une Commande d'accès à la Ligne FTTH à tout moment.

L'Opérateur a la faculté, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois, de résilier un Raccordement distant, un hébergement au PM et un hébergement au NRO par voie électronique.

L'Opérateur devra s'acquitter au moment de la résiliation de toutes les sommes dues au Fournisseur pour les prestations rendues avant la date de résiliation.

Aucun remboursement, pénalité et/ou indemnité n'est dû par aucune des Parties au titre de la résiliation pour convenance, partielle ou totale, d'une Commande.

26.2 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement par l'Opérateur, et sauf factures contestées par l'Opérateur, le Fournisseur peut suspendre les prestations fournies au titre du Contrat, trois (3) mois après la réception par l'Opérateur, d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

Si l'Opérateur n'a pas remédié au défaut de paiement dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en œuvre de la suspension, le Fournisseur est en droit de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à l'Opérateur. Dans cette hypothèse, l'Opérateur restera tenu des paiements prévus jusqu'à cette résiliation.

L'Opérateur déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Fournisseur pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

26.3 Manquement des Parties

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du présent Contrat, hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin, de plein droit et sans formalité à la Commande concernée, l'Acte d'Engagement de Cofinancement concerné ou à l'intégralité du Contrat si le manquement n'est pas circonscrit à une Commande ou un Acte d'Engagement de Cofinancement, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par le Fournisseur, les conséquences pécuniaires de celle-ci sont identiques à celles décrites à l'article 26.7 des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit Contrat.

26.4 A la demande d'une autorité publique

Le Fournisseur pourra, s'il y est obligé pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, suspendre de plein droit les prestations concernées. Dès lors que le risque d'une suspension est porté à sa connaissance, le Fournisseur devra en informer l'Opérateur sans délai et le justifiera.

26.5 Droit d'établir un réseau de communications électroniques

En cas de suspension du droit d'établir un réseau de communications électroniques de l'une des Parties, prononcée par l'ARCEP, les Parties conviennent :

- soit de maintenir le présent Contrat dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension ;
- soit, dans le cas contraire, de résilier le présent Contrat.

26.6 Force majeure

Dans le cas de survenance d'un cas de force majeure entraînant une suspension totale ou partielle de l'exécution des prestations de l'une ou de l'autre des Parties d'une durée de plus

d'un (1) mois, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat pour les services affectés par le cas de force majeure ou les Commandes dont les prestations sont affectées par le cas de Force Majeure, de plein droit et sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'une période de préavis de sept (7) jours calendaires.

26.7 Conséquence de la résiliation ou de la suspension du Contrat

A l'arrivée du terme, pour quelque cause que ce soit, du Contrat, l'Opérateur aura un délai de 6 (six) mois pour :

- o cesser toute utilisation de l'ensemble des Lignes FTTH et prestations accessoires concernées,
- o procéder à ses propres frais à la dépose et de ses équipements au PM en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue,
- o déconnecter ses raccordements à son réseau au PRDM/PM,

L'Opérateur ne pourra plus demander de nouvelles affectations de Lignes FTTH dans le cadre du Contrat résilié, et ce quand bien même le nombre de Lignes FTTH qui pourraient lui être affectées au titre de son niveau d'engagement ne serait pas atteint.

A défaut de dépose du matériel dans ce délai, le Fournisseur se réserve la possibilité de démonter ces équipements trente (30) Jours Ouvrés après que l'Opérateur en a reçu la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, aux frais de l'Opérateur.

L'Opérateur sera redevable des différentes redevances mensuelles jusqu'à la dépose complète des équipements.

Les stipulations susvisées s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'arrivée du terme, pour quelque cause que ce soit, des Droits d'Usage de l'Opérateur sur une Zone de Cofinancement donnée d'une Commande donnée.

27 Propriété intellectuelle

Toute utilisation non autorisée de marques ou logos, pour lesquelles l'une des Parties est titulaire de droits exclusifs, par l'autre Partie est de nature à entraîner des poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les Parties s'interdisent mutuellement de déposer ou faire déposer, soit directement, soit par un intermédiaire, une marque ou un logo similaire pendant la durée du Contrat et 2 ans après son terme.

Plus généralement, les Parties ne pourront en aucun cas associer directement ou indirectement l'une de ces marques ou de ces logos à un quelconque autre produit ou service ou à une quelconque autre marque ou signe distinctif de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public.

28 Modification réglementaire ou législative

En cas d'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, ou en cas de modification de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire qui auraient pour conséquence :

- de justifier une modification des engagements auxquels les Parties ont souscrit au titre du Contrat et qui leur sont imposés par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière (sont concernées aussi bien les contraintes qui sont imposées aux Parties en cours d'exécution du présent Contrat et qui doivent donc y être intégrées que la disparition éventuelle de ces mêmes contraintes qui doivent donc en être retirées) ;
- de perturber l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus au Contrat,
- de rendre impossible la poursuite de l'exécution du Contrat, totalement ou partiellement,
- ou plus généralement, seraient de nature à remettre en cause la viabilité du Contrat au regard, notamment, de la durée pendant laquelle il doit s'exécuter,

Les Parties reconnaissent que le Contrat sera modifié par voie d'avenant, en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaire par l'évolution, du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel ou de la convention de délégation de service public susvisée permettant la poursuite du Contrat. Dans le cas où une des évolutions prévues au présent article s'imposerait aux Parties par voie réglementaire, législative ou judiciaire, le Fournisseur pourra modifier unilatéralement le Contrat pour refléter cette évolution.

29 Communication et atteinte à l'image

Les Parties s'engagent, dans le cadre de leur communications commerciales et informations écrites ou orales sous toutes leurs formes, à ne porter en aucun cas confusion dans l'esprit des Clients Finaux entre leurs services.

Chaque Partie s'engage, en outre, à respecter et à faire respecter par ses préposés et ses prestataires de services l'image et la réputation de l'autre Partie, notamment relativement à la qualité des services et des réseaux mis à la disposition des Clients Finaux.

30 Intégralité

Les dispositions du présent Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et fixent les droits et obligations de chacune d'elles au titre du Contrat. Ces dispositions annulent tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs portant sur le même objet.

31 Autonomie et divisibilité des clauses contractuelles

Si une disposition non substantielle du présent Contrat est déclarée ou devient illégale, nulle ou non avenue à quelque titre que ce soit, cette disposition sera considérée comme détachable du reste du présent Contrat et n'affectera pas les autres dispositions dudit Contrat qui garderont leur plein effet.

32 Non-renonciation

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de tout droit qui lui est conféré au titre du présent Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir dudit droit pour l'avenir.

33 Election de domicile – correspondances

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Nonobstant ce qui précède, une Partie pourra notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresses complémentaires en fonction du type de correspondance concerné.

Tout changement d'adresse en cours de Contrat devra être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

34 Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé intégralement en français. Le français est la langue applicable au Contrat. En cas de traduction du Contrat, seule la version française fera foi entre les Parties. Tous les échanges écrits ou oraux entre les Parties réalisés à l'occasion du Contrat doivent se faire impérativement en langue française.

35 Confidentialité

Toutes les Informations, quelle qu'en soit la nature, transmises par l'une des Parties relèvent des dispositions de l'Article 35.

35.1 Obligations des Parties

La Partie qui reçoit des Informations s'engage à :

- Les garder strictement confidentielles, ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers.
- Ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles précisées au Contrat.
- Ne les communiquer qu'à ses seuls salariés ou sous-traitants qui auraient besoin de les connaître, après avoir, au préalable, informé clairement lesdits salariés ou ses sous-traitants du caractère strictement confidentiel des Informations, et les avoir fait s'engager au

respect de ladite confidentialité, chaque partie se portant garante de la bonne exécution desdites obligations de confidentialité par ses salariés ou ses sous-traitants.

- Ne pas dupliquer les documents, de quelque nature qu'ils soient, ou les contenant, ni les copier, ni les reproduire.

Les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu du Contrat.

35.2 Limites à la confidentialité

La Partie recevant des Informations ne sera tenue à aucune des obligations de l'Article 35.1 si lesdites Informations :

- Relèvent des informations accessibles à des tiers ou au public dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire;
- Sont dans le domaine public au moment de leur réception par ladite partie ou tombent dans le domaine public sous réserve que, dans ce dernier cas, ladite partie n'en soit pas la cause en raison du non-respect de son engagement de confidentialité.
- Ont été communiquées à ladite partie par un tiers ne les détenant ni directement, ni indirectement de l'autre partie.
- Seraient divulguées sur demande ou en vertu d'un impératif légal, statutaire s'imposant à l'une ou l'autre des Parties ou aux deux Parties.

A charge pour la partie invoquant une des hypothèses précitées d'en rapporter la preuve par tous moyens.

36 Liste des annexes

- o Annexe 1 : Tarifs et Pénalités
- o Annexe 2 : Formulaire d'Acte d'Engagement de Cofinancement
- o Annexe 3 : Formulaire de commandes d'Hébergement au NRO
- o Annexe 4 : STAS
- o Annexe 5 : SI
- o Annexe 6 : Contacts

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux

Pour TDF Fibre

Pour L'Opérateur



VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 1 – Tarifs et pénalités

TABLE DES MATIERES

1	Tarifs Contrats d'accès FTTH	3
1.1	<u>Service de Desserte PM-PB et NRO-PB</u>	3
1.1.1	Tarifs IRU <i>ab initio</i>	3
1.1.2	Tarifs IRU <i>ex post</i>	4
1.1.3	Modalités de reconduction du forfait IRU	5
1.1.4	Récurrent Mensuel	5
1.1.5	Offre de location mensuelle	5
1.2	<u>Service de Raccordement Distant FTTH</u>	5
1.2.1	Tarifs IRU « Fibre » <i>ab initio</i>	6
1.2.2	Tarifs IRU « Fibre » <i>ex post</i>	6
1.2.3	Modalités de reconduction du forfait IRU	7
1.2.4	Tarifs IRU « Fibre » - Maintenance	7
1.3	<u>Service de Raccordement Final</u>	7
1.3.1	Tarifs sur la base d'un frais d'accès au service	9
1.3.1.1	Tarifs sur la base d'un frais d'accès au service	9
1.3.1.2	Cas des droits de suite	10
1.3.2	Offre de location mensuelle	10
1.3.2.1	Tarifs de location mensuelle	10
1.3.3	Tarifs Maintenance	10
1.3.4	Cas de la Maintenance réalisée par l'Opérateur	10
2	Tarifs d'hébergement d'équipements passifs et actifs	12
2.1	<u>Service d'hébergement d'équipements passifs et actifs aux NRO</u>	12
2.1.1	Hébergement d'équipements actifs aux NRO	12
2.1.2	Hébergement d'équipements passifs aux NRO	13
2.2	<u>Service d'hébergement d'équipements passifs et actifs aux PM</u>	13
2.2.1	Hébergement d'équipements actifs aux PM	13
2.2.2	Hébergement d'équipements passifs aux PM	13
3	Frais Divers	14
4	Pénalités	15
4.1	<u>Pénalités à la charge de l'Opérateur</u>	15
4.2	<u>Pénalités à la charge du Fournisseur</u>	15
5	Indexation	19
5.1	<u>Cofinancement</u>	19
5.2	<u>Accès à la ligne FTTH</u>	19
5.3	<u>Autres prix</u>	20

1 TARIFS CONTRATS D'ACCES FTTH

1.1 Service de Desserte PM-PB et NRO-PB

DESCRIPTION DU SERVICE

- Le service de desserte PM-PB consiste à mettre à disposition de l'Opérateur un lien fibre optique point à point entre le PM et le PB.
- Le service de desserte NRO-PB consiste à mettre à disposition de l'Opérateur un lien fibre optique point à point entre le PM et le PB ainsi que la mise à disposition d'une ou plusieurs fibres de Raccordement distant. L'Opérateur se verra attribuer une nouvelle fibre de Raccordement distant (NRO-PM) dans la mesure où chaque fibre déjà attribuée est affectée à un minimum de 24 clients.

Ces offres, couplées au Câblage Client Final et à une prestation d'hébergement, permettent à l'Opérateur de disposer d'une continuité optique entre le PM et le Client Final et le cas échéant entre le NRO et le Client Final. Ainsi, en souscrivant à cette offre, l'Opérateur peut adresser en FttH ses abonnés en disposant ses équipements actifs au niveau du PM ou au niveau du NRO.

TARIFS

L'offre de desserte PM-PB et NRO-PB* peut être souscrite via une offre de cofinancement permettant de bénéficier d'un forfait IRU pour une durée de 20 ans à compter de la mise à disposition du premier PM de la Zone de Cofinancement ou via une location sans engagement de durée.

Dans le cas d'une souscription IRU, le prix est composé :

- d'un forfait IRU, fonction de l'année de souscription de l'Opérateur (cf. tarifs *ab initio* et *ex post* détaillés ci-dessous) ;
- et d'une redevance mensuelle par Ligne Affectée.

Le prix de la location est composé d'un récurrent mensuel par Ligne Affectée.

* Les prestations de raccordement final et d'hébergement ne sont pas comprises dans les tarifs de desserte PM-PB et NRO-PB.

En optant pour l'offre IRU, l'Opérateur souscrit à un nombre de tranches multiple de 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement sur laquelle il souhaite s'implanter.

1.1.1 Tarifs IRU *ab initio*

Le tarif de cofinancement *ab initio* s'applique à tous les Logements Raccordables mis à disposition pendant l'année de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, ou lors des années suivantes, dans la limite du nombre de tranches de 5% souscrites :

IRU pour la desserte	Année	Tarif / Logement Raccordable payé pour 5% des Logement Raccordables (en € HT)
Ab initio PM-PB	0	500 €
Ab initio NRO-PB	0	560 €

1.1.2 Tarifs IRU ex post

Le tarif de cofinancement ex *post* s'applique à toutes les Logements Raccordables mis à disposition avant l'année de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, dans la limite du nombre de tranches de 5% souscrites. Le nombre « **n** » d'années permettant de déterminer le ratio ex *post* applicable à un Logement Raccordable est la différence entre l'année de signature par l'Opérateur de l'Acte d'Engagement de Cofinancement, et l'année de mise à disposition de ce Logement Raccordable.

n	Ratio
n= 0	100%
n= 1	110%
n= 2	118%
n= 3	125%
n= 4	127%
n= 5	128%
n= 6	127%
n= 7	125%
n= 8	122%
n= 9	118%
n= 10	112%
n= 11	106%
n= 12	98%
n= 13	90%
n= 14	81%
n= 15	70%
n= 16	59%
n= 17	46%
n= 18	32%
n= 19	25%
n= 20	25%

1.1.3 Modalités de reconduction du forfait IRU

A l'issue de la période de souscription des IRU, l'Opérateur bénéficiera d'un renouvellement au tarif d'un (1) € par Logement Raccordable par périodes successives de cinq (5) ans, dans la mesure où cette modalité a été validée par le Délégrant et l'ARCEP et si les caractéristiques de l'infrastructure FTTH à cette date le permettent.

1.1.4 Récurrent Mensuel

Les forfaits IRU détaillés ci-dessus s'accompagnent systématiquement d'une redevance mensuelle incluant, entre autres, la maintenance de l'infrastructure réseau réalisée par le Fournisseur. Le montant de cette redevance est indiqué ci-dessous.

Ligne FTTH Affectée	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée / mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée / mois)
Redevance mensuelle	4,90€	5,15 €
<i>Dont Composante Génie Civil</i>	1,20 €	1,30 €
<i>Dont composante Hors Génie Civil</i>	3,70 €	3,85 €

1.1.5 Offre de location mensuelle

Le service de desserte PM-PB est disponible à l'unité en location mensuelle. Dans ce cas, une fibre est allouée à l'Opérateur entre le PM et le PB ou entre le NRO et le PB pour une adresse donnée. Le montant de la redevance mensuelle ci-dessous inclus entre autres la maintenance de l'infrastructure.

Ligne FTTH Affectée en Location	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée / mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée / mois)
Redevance mensuelle	12,20 €	13,40 €
<i>Dont Composante Génie Civil</i>	1,20 €	1,30 €
<i>Dont composante Hors Génie Civil</i>	3,70 €	3,85 €
<i>Dont composante Investissement</i>	7,30 €	8,25 €

1.2 Service de Raccordement Distant FTTH

DESCRIPTION DU SERVICE

La prestation de raccordement distant consiste à mettre à disposition une ou plusieurs fibres optiques passives situées entre le NRO et le PM sur le réseau FttH.

Ce service, couplé à la desserte PM-PB, au Raccordement Client Final et à une prestation d'hébergement, permet à l'Opérateur de disposer d'une continuité optique entre le NRO (au moins 1 000 lignes desservies) et les abonnés. En souscrivant à cette offre, l'Opérateur qui dispose de ses propres équipements actifs, peut collecter le trafic de ses abonnés.

TARIFS

L'offre de raccordement distant peut être souscrite via une offre en IRU pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du premier PM de la Zone de Cofinancement. Le montant varie en fonction du nombre de fibres optiques souhaitées entre le NRO et le PM (le tarif est dégressif lorsque l'Opérateur souscrit plusieurs fibres) ;

Le prix est composé :

- d'un IRU*, fonction de l'année de souscription de l'Opérateur (cf. tarifs *ab initio* et *ex post* détaillés ci-dessous) ;
- et d'une redevance mensuelle par fibre souscrite.

1.2.1 Tarifs IRU « Fibre » *ab initio*

Le tarif *ab initio* s'applique uniquement l'année civile de mise à disposition du PM considéré :

IRU Fibre Raccordement distant	Année	1ère fibre optique (en € HT)	2e fibre optique (en € HT)	3e fibre optique (en € HT)	A partir de la 4e fibre optique (en € HT)
Ab initio	0	1600 €	1400 €	1200 €	1000 €

1.2.2 Tarifs IRU « Fibre » *ex post*

Passée l'année civile de mise à disposition du PM considéré, un coefficient *ex post* est appliqué aux tarifs *ab Initio* présentés ci-dessus. Ce coefficient dépend uniquement de l'année civile de souscription par l'Opérateur par rapport à l'année civile de mise à disposition du PM considéré.

Année	Ratio
Année 0 (mise à disposition du PM)	100%
Année 1	110%
Année 2	118%
Année 3	125%

Année 4	127%
Année 5	128%
Année 6	127%
Année 7	125%
Année 8	122%
Année 9	118%
Année 10	112%
Année 11	106%
Année 12	98%
Année 13	90%
Année 14	81%
Année 15	70%
Année 16	59%
Année 17	46%
Année 18	32%
Année 19	25%
Année 20	25%

1.2.3 Modalités de reconduction du forfait IRU

A l'issue de la période de souscription des IRU, l'Opérateur bénéficiera d'un renouvellement au tarif d'un (1) € par Logement Raccordable par périodes successives de cinq (5) ans, dans la mesure où cette modalité a été validée par le Délégué et l'ARCEP et si les caractéristiques de l'infrastructure FTTH à cette date le permettent.

1.2.4 Tarifs IRU « Fibre » - Maintenance

Les forfaits IRU détaillés ci-dessus s'accompagnent systématiquement d'une redevance mensuelle au titre de la maintenance de l'infrastructure réseau réalisée par le Fournisseur.

Prestations	Redevance mensuelle / fibre optique (en € HT)
Maintenance	8,00 €

1.3 Service de Raccordement Final

DESCRIPTION DU SERVICE

Le raccordement final est un service essentiel qui permet de connecter l'abonné en déployant une ligne de fibre optique du PB au PTO.



Cette prestation, spécifique et complexe, est à la charge exclusive du Fournisseur.

Dans le cas où l'Opérateur souhaite réaliser lui-même le raccordement final, il agit alors en qualité de sous-traitant du Fournisseur.

TARIFS

Le prix de raccordement final est composé :

- d'un frais d'accès au service amortissable sur 20 ans à compter du raccordement
ou
- d'une location mensuelle par prise raccordée

A ce prix pour la prestation de raccordement final s'ajoutent :

- Les frais de brassage au PM, tels que décrits en « 3-Frais Divers ».
- Les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FttH tels que décrits en « 3-Frais Divers »
- Les frais de maintenance du raccordement final.

1.3.1 Tarifs sur la base d'un frais d'accès au service

1.3.1.1 Tarifs sur la base d'un frais d'accès au service

Le service de raccordement final peut être souscrit sous forme d'un frais d'accès au service amortissable sur 20 ans.

Typologie de raccordement (hors site techniques)	Tarifs (en € HT) en cas de création du raccordement (Brassage au PM offert)	Tarifs (en € HT) en cas de reprise d'un raccordement existant
Immeuble	250 €	Valeur non amortie du premier raccordement (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)
Souterrain		
Façade		
Aérien		

1.3.1.2 Cas des droits de suite

Dans le cas où un Client Final venait à changer d'Opérateur, des droits de suite seront appliqués au nouvel Opérateur. Ainsi, l'ancien Opérateur pourra bénéficier d'un droit de suite correspondant aux frais de raccordement final multipliés par le nombre d'année restant à courir de la durée d'amortissement, et rapportés à la durée totale d'amortissement (20 ans). Ce droit de suite correspond à la valeur non amortie des frais d'accès au service, qui est payée par le nouvel Opérateur.

1.3.2 Offre de location mensuelle

Le service peut être souscrit sous forme d'une location mensuelle sans durée d'engagement. En cas de changement d'Opérateur, le contrat de location est transféré au nouvel Opérateur.

1.3.2.1 Tarifs de location mensuelle

Location d'un Câblage Client Final (en € HT / mois)	1,88 € / mois
--	---------------

1.3.3 Tarifs Maintenance

Le tarif de raccordement final détaillé ci-dessus (FAS ou location) s'accompagne d'une redevance mensuelle au titre de la maintenance.

Frais de maintenance Par Ligne Affectée	0,62 €/ mois
--	--------------

1.3.4 Cas de la Maintenance réalisée par l'Opérateur

L'opérateur est autorisé à assurer sa propre maintenance.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent lorsque l'Opérateur souhaite assurer sa propre maintenance, sur le segment PBO-PTO. Le Fournisseur lui remboursera la prestation dans la limite des montants fixés ci-après, établis sur la base d'un taux d'intervention annuel qui ne dépassera pas 10% des câblages*. Les éventuels surcoûts et les interventions qui dépasseraient ce volume restent à la charge de l'Opérateur.

Prestation – Intervention de Maintenance sur le raccordement final	Coût de sous-traitance par intervention (en € HT)
Tous types de PBO	75 € **

* Le taux d'intervention annuel se définit comme le nb d'intervention annuel total / moyenne annuelle du nombre de Lignes Affectées

** Les Parties conviennent de se réunir à chaque fin d'année Civile, pour faire un état des lieux des interventions réalisées au titre de la maintenance du Câblage Client Final par

l'Opérateur afin d'adapter le cas échéant les modalités financières et opérationnelles pour ces interventions.

L'Opérateur qui souhaite intervenir sur le Câblage Client Final d'une Ligne FTTH qu'il utilise, réalise l'intervention directement, dans le respect des STAS, sans qu'il soit nécessaire d'informer préalablement le Fournisseur au titre du présent Contrat. Dans l'hypothèse où le PBO serait concerné par l'intervention, l'Opérateur devra notifier cette intervention.

A la suite de son intervention, l'Opérateur transmet un rapport d'intervention, au format « Rapport_Interv_SAV_OC» de l'annexe « flux d'échanges inter-opérateurs ». Ce rapport matérialise la clôture de l'intervention réalisée par l'Opérateur.

2

TARIFS D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS

PASSIFS ET ACTIFS

2.1 Service d'hébergement d'équipements passifs et actifs aux NRO

DESCRIPTION DU SERVICE

Pour les Opérateurs souhaitant installer des équipements passifs ou actifs dans le NRO, le Fournisseur met à disposition au NRO l'infrastructure nécessaire pour accueillir des équipements passifs ou actifs et permet le raccordement des câbles réseaux de l'Opérateur à ses boucles locales.

TARIFS

Le prix du service est composé :

- de frais d'accès au service pour l'accès à l'hébergement d'équipements. Les frais d'accès au service dépendent de l'offre souscrite par l'Opérateurs :
 - FAS Actifs
 - FAS Passifs
- d'une redevance mensuelle pour l'hébergement d'équipements actifs et passifs. Plusieurs options sont disponibles en fonction de l'offre souscrite par l'Opérateur :
 - Hébergement actif :
 - Emplacement 3U dans une baie mutualisée
 - Emplacement 42U pour une baie
 - Hébergement Passif :
 - Emplacement pour une baie

2.1.1 Hébergement d'équipements actifs aux NRO

Les offres d'hébergement d'équipements actifs dans un NRO désignent la location d'un emplacement (baie) par l'Opérateur. Il correspond à la fourniture d'un emplacement de type dalle (largeur x profondeur) 300 mm x 600 mm avec fourniture d'énergie.

Hébergement d'équipements actifs au NRO ou POP Régional	FAS (en € HT / Emplacement (armoire ou Shelter))	Tarifs (en € HT / mois) énergie incluse
Emplacement 3U dans une Baie mutualisée pour 0,25 kVA	500 €	200 €
Emplacement 300 x 600 (en mm) pour une taille maximale de baie de 42U et 2 kVA	1000 €	600 €

2.1.2 Hébergement d'équipements passifs aux NRO

Les offres d'hébergement passives correspondent à une location mensuelle d'un emplacement sans baie.

Hébergement d'équipements passifs	FAS (en € HT / Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois) énergie incluse
Hébergement équipements passifs	offert	offert

2.2 Service d'hébergement d'équipements passifs et actifs aux PM

DESCRIPTION DU SERVICE

Pour les Opérateurs souhaitant installer des équipements passifs ou actifs dans le PM, le Fournisseur met à disposition au PM l'infrastructure nécessaire pour accueillir des équipements passifs ou actifs et pour permettre le raccordement des câbles réseaux des Opérateurs à ses boucles locales.

A titre indicatif, le délai de mise à disposition du service est de 1 semaine à compter de réception de la commande de l'Opérateur.

TARIFS

Le prix du service est composé :

- de frais d'accès au service pour l'accès à l'hébergement d'équipements par l'Opérateur
- d'une redevance mensuelle pour l'hébergement d'équipements.

2.2.1 Hébergement d'équipements actifs aux PM

Les offres d'hébergement actives dans un PM désignent la location d'un emplacement par l'Opérateur. Le tarif de ces prestations sera établi sur devis.

2.2.2 Hébergement d'équipements passifs aux PM

Les offres d'hébergement d'équipements passifs correspondent à une location mensuelle d'un emplacement dans la baie.

Hébergement d'équipements passifs au PM	FAS (en € HT / Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois) énergie incluse
Hébergement équipement passif	offert	offert

3**FRAIS DIVERS**

Frais	Description	Prix HT
Brassage réalisé par le Fournisseur (Hors création du Raccordement Client)	Intervention visant à relier physiquement une fibre entre le PM et le PB sur une fibre de l'Opérateur entre le NRO et le PM afin de mettre en service le client final. Les demandes de brassages peuvent avoir lieu au niveau des PM et ne comprennent pas la pose éventuelle de splitters.	45 €
Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Usager, des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH seront appliqués	4,5€
Frais de gestion des restitutions	Dans le cas où un Client Final venait à changer d'Opérateur, l'ancien Opérateur pourra bénéficier d'un droit de suite sur les frais de raccordement tels que détaillés en 1.3.1. Des frais de gestion de cette restitution seront alors appliqués.	4,5 €
Frais d'accès au PM	Frais d'accès au PM pour la pénétration d'un câble entre la chambre 0 le PM	1480 €

4

PENALITES

4.1 Pénalités à la charge de l'Opérateur

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Pénalité pour commande d'accès non conforme ne respectant pas le formalisme du protocole Interop' ou commande incohérente	Ligne FTTH	41 €
Notification d'incident à tort	Notification à tort qui n'a pas déclenché l'intervention d'un technicien	15 €
Notification d'incident à tort	Notification à tort qui a déclenché l'intervention d'un technicien du Délégué	250 €
Non-respect des engagements de commercialisation	PM	950 €

4.2 Pénalités à la charge du Fournisseur

4.2.1 Pénalités relatives à l'accès à la Ligne FTTH*

4.2.1.1 Pénalités de retard sur les commandes d'accès

Prestation	Niveau	Unité	Prix unitaire / Jour Ouvré de retard jusqu'à 20 Jours	Montant forfaitaire au-delà de 20 Jours Ouvrés de retard
Retard sur la fourniture du CR de commande de Ligne FTTH	95% en 1 jour Ouvré	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €
Retard sur la fourniture du CR de mise à disposition d'une Ligne FTTH existante	95% en 1 jour Ouvré	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €

4.2.1.2 Pénalités sur les absences du Fournisseur

Prestation	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour absence du Fournisseur lors du rendez-vous de mise en service de Ligne FTTH ou de raccordement du Local FTTH en cas de réalisation par le Fournisseur	Absence du Fournisseur	60 €
Pénalité d'absence du Fournisseur pour une intervention SAV.	Absence du Fournisseur	60 €

4.2.1.3 Pénalités relatives à l'accès à la Ligne FTTH

Prestation	Engagement	Unité	Prix unitaire / Jour Ouvré de retard	Montant forfaitaire au-delà de 10 jours
Pénalité relative au retard sur les délais de reprovisioning à froid	95% en 5 jours ouvrés	Jours ouvrés de retard	5€	25€

Prestation	Engagement	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité relative aux signalisations sur la Ligne FTTH	95% en 5 jours ouvrés	Jours ouvrés de retard	5 €

4.2.1.4 Pénalités relatives aux Liaisons NRO – PM*

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Retard sur la mise à disposition du lien NRO-PM	20 Jours ouvrés	Jour Ouvré de retard	50 €

Prestation	Engagement	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité relative aux signalisations sur les Liaisons NRO – PM	100% en 2 jours ouvrés (câble < 432 FO) en 4 jours ouvrés (câble >=432 FO)	Jours ouvrés de retard	24€/Fibre**

4.2.2 Pénalités – Hébergement d'équipement au NRO*

4.2.2.1 Pénalités pour retard de livraison de l'emplacement et de l'énergie associée

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Retard sur la mise à disposition du service d'hébergement	20 Jours ouvrés	Jour Ouvré de retard	5% de la mensualité

4.2.2.2 Pénalités pour Non-respect de la garantie de disponibilité de l'énergie

Le Fournisseur garantit une disponibilité de l'énergie de 99,95% /NRO/ An.
La Disponibilité est calculée annuellement par NRO souscrit par l'Opérateur et sur les heures 24/24, 7/7 jours en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dispo_Service (\%)} = (\text{Dispo_Totale NRO} / \text{Période_Référence}) \times 100$$

Dispo_Totale NRO : Nombre total d'heures pleines pendant lequel le Service a été disponible sur l'année.

Période_Référence : Nombre total d'heures de l'année.

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour non-respect de l'IMS de disponibilité de l'énergie en GTR 4H 24h/24 7j/7	99,95%	0,01% d'indisponibilité en dessous de l'engagement	3% de la redevance annuelle du NRO

En cas de coupure de l'énergie, le Fournisseur garantit à l'Opérateur un rétablissement en moins de 4 heures, 24/24 heures et 7/7 jours (4H 24/7)

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour non-respect de rétablissement de l'énergie dans un délai de 4H 24h/24 7j/7	GTR 4H 24/24 7J/7	Heure/NRO	100 €

4.2.2.3 Pénalités pour Non-respect de la garantie de climatisation

L'Opérateur relèvera les températures constatées dans l'Espace Baie à partir des sondes des cartes de contrôle des Equipements de l'Opérateur après calibrage avec le Fournisseur lors de la mise en service.

Les Parties conviennent que le déclenchement des signalisations ainsi que le calcul des engagements de Service et des pénalités associées sera réalisé sur la base des températures relevées par l'Opérateur.

L'ouverture d'un ticket se fera à l'initiative de l'Opérateur sur la base de ses mesures.

Dans l'hypothèse où les températures relevées par le Fournisseur dans le Local d'Hébergement Mutualisé divergeraient de plus de 5°C, les Parties conviennent qu'une intervention contradictoire sur site sera réalisée pour constater le différend. Le cas échéant la valeur relevée par les Parties lors de l'intervention contradictoire constituera la valeur de référence pour le calcul des engagements de Service et de pénalités.

Le Fournisseur garantit à 99,95% /NRO/An la disponibilité de la température d'environnement de ses NRO à **25°C (+/- 5°C)**. En cas de défaillance des installations de climatisation, la température peut monter à un maximum de 38°C pendant une période maximale de 48h, limitée à 5 occurrences par an et parNRO. La Disponibilité est calculée annuellement par NRO souscrit par l'Opérateur et sur les heures 24/24, 7/7 jours en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dispo_Service (\%)} = (\text{Dispo_Totale NRO} / \text{Période_Référence}) \times 100$$

Dispo_Totale NRO : Nombre total d'heures pleines pendant lequel la température est conforme aux engagements sur l'année - **Période_Référence** : Nombre total d'heures de l'année.

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour non-respect de la disponibilité de température annuelle à 25°C + -5°C, avec tolérance jusque 38°C pendant une période maximale 48h maximum (tolérance limitée à 5 occurrences par an/NRO)	99,95%	0,01% d'indisponibilité en dessous de l'engagement	1% de la redevance annuelle du NRO

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour non-respect de 48H max de dépassement entre 30 et 38°C, au-delà des 5 occurrences autorisées par an/NRO	De 30°C à 38°C pendant 48 heures	Par heure entre 30 et 38°C au-delà de 48 heures	50€

En cas de fort dépassement de cette température, le Fournisseur garantit à l'Opérateur un retour à une température inférieure à 38°C dans un délai de 4 heures, 24/24 heures et 7/7 jours (4H 24/7)

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Pénalité pour non-respect de l'engagement de retour à une température NRO inférieure à 38°C dans un délai de 4H 24h/24 7j/7	GTR 4H 24/24 7J/7	Heure/NRO	50 €

* Le Fournisseur s'engage à rétablir le service sur son domaine de responsabilité, à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation valide dans les délais indiqués. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau et des infrastructures.

** non cumulable avec la pénalité de l'article 5.2.1.3

5

INDEXATION

Dans la mesure où les coûts sont susceptibles d'évoluer (construction, exploitation...) dans le temps, les tarifs peuvent être révisés le 1^{er} janvier de chaque année n dans les conditions suivantes sans que l'Opérateur ne puisse s'y opposer.

Suite à cette évolution, les nouvelles conditions tarifaires seront transmises au plus tard 30 jours calendaires avant leur entrée en vigueur.

Toutefois, les Parties conviennent d'ores et déjà que ces modalités pourront être modifiées pour se conformer aux éventuelles recommandations des autorités compétentes ou aux dispositions réglementaires en vigueur.

5.1 Cofinancement

Le tarif de cofinancement ab initio applicable aux Logements Raccordables sur une Zone de cofinancement peut être indexé à la hausse, dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC Identifiant 8630) et dans la limite d'un plafond de réévaluation annuel à la hausse de 1%. Dans l'hypothèse où la variation de l'indice est supérieure à 2% les parties conviennent de se rencontrer pour réétudier les conditions d'indexation.

Toute évolution à la hausse du tarif de cofinancement ab initio se traduit par la création de nouveaux tarifs applicables aux Logements Raccordables pour lesquels la date d'installation du PM intervient à compter de la date précisée dans la présente annexe mise à jour.

Le tarif de la redevance mensuelle se décompose en deux composantes :

- Une composante génie civil ;
- Une composante hors génie civil (Maintenance et Réserve)

La composante hors génie civil (Maintenance et Réserve) peut être indexée annuellement à la hausse, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) - Base 100 au T4 2008 (Identifiant 001567437), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, et dans la limite d'un plafond de réévaluation annuel à la hausse de 1,2%. Dans l'hypothèse où la variation de l'indice est supérieure à 1,5% les parties conviennent de se rencontrer pour réétudier les conditions d'indexation.

5.2 Accès à la ligne FTTH

Le tarif de l'accès à la Ligne FTTH se décompose en trois composantes :

- Une composante génie civil ;
- Une composante hors génie civil (Maintenance et Réserve)
- Une composante Investissement

La composante hors génie civil (Maintenance et Réserve) peut être indexée annuellement à la hausse, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) - Base 100 au T4 2008 (Identifiant 001567437), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, et dans la limite d'un plafond de réévaluation annuel à la hausse de 1,2%. Dans l'hypothèse où la

variation de l'indice est supérieure à 1,5% les parties conviennent de se rencontrer pour réétudier les conditions d'indexation.

La composante Investissement peut être indexé à la hausse, dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC Identifiant 8630) et dans la limite d'un plafond de réévaluation annuel à la hausse de 1%. Dans l'hypothèse où la variation de l'indice est supérieure à 2% les parties conviennent de se rencontrer pour réétudier les conditions d'indexation.

5.3 Autres prix

Les Prestations d'hébergement au NRO, d'accès au PM, de Raccordement distant en IRU Fibre, de Raccordement final et les frais divers peuvent être indexées annuellement à la hausse, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) - Base 100 au T4 2008 (Identifiant 001567437), ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, et dans la limite d'un plafond de réévaluation annuel à la hausse de 1,2%. Dans l'hypothèse où la variation de l'indice est supérieure à 1,5% les parties conviennent de se rencontrer pour réétudier les conditions d'indexation.

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 2 – Acte d'engagement de cofinancement

FORMULAIRE D'ACTE D'ENGAGEMENT AU COFINANCEMENT AB INITIO POUR LA CONSTRUCTION DE CABLAGE FTTH DEPLOYE PAR [LA MANDANTE]

Référence contrat : _____

< Nom et adresse de l'Opérateur FTTH >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement prévues au Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses qui a été communiquée par la société TDF Fibre, agissant au nom et pour le compte, de la société Val de Loire Fibre, titulaire de la convention de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des départements de Loir-et-Cher et d'Indre et Loire] et qui est retournée signée avec le présent Formulaire d'adhésion.

Conformément aux stipulations de l'article 6.1 du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses, l'engagement pris par [Opérateur FTTH] au titre du Cofinancement pour la construction du câblage FTTH déployé par la société Val de Loire Fibre est irrévocable et ce, pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de Zone, l'engagement de Cofinancement ab initio de [Opérateur FTTH] est définitivement établi par la signature du présent formulaire, selon les modalités et dans les communes ci-après exposées.

Référence de la zone de cofinancement	Nom de la zone de cofinancement	Nombre de tranches nouvelles souscrites (tranche de 5%)	Nombre total de tranches souscrites (tranche de 5%)
Type d'hébergement au PM (actif*/passif)	Nombre de module d'hébergements souhaités	Hébergement et raccordement au NRO (oui/non) *	Si oui, type d'offre d'accès distant souhaitée *
			- Location : oui/non - IRU Fibre : oui/non - IRU Accès Distant : oui/non **

* Ces prestations font l'objet d'un bon de commande distinct.

** En cas de raccordement au NRO et de service IRU Accès Distant, le nombre total de tranches souscrites (tranches de 5%) est égal au nombre de tranches souscrites pour la partie Desserte (lignes FTTH PM-PB).

Raccordement Client Final (barrer la mention inutile) :



- Modalité d'intervention pour l'ensemble des raccordements Client Final de la Zone de Cofinancement :
Mode STOC / Mode OI
- Tarification choisie : FAS + récurrent / Location + récurrent

La durée du Droit d'usage concédé par la société Val de Loire Fibre à [Opérateur FTTH] est de 20 ans à compter de la date de mise en service du 1^{er} PM de la zone de Cofinancement.

Le < DATE >

< SIGNATURE D'UN MANDATAIRE DUMENT HABILITE DE L'OPERATEUR FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

Accusé réception par [la mandante] le

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 3 – Formulaire de commande


Formulaire de Commande
**BON DE COMMANDE
SERVICE TRANSPORT NRO - PM**

Référence contrat :
Numéro de commande :
Avenant numéro :

Identification client opérateur	
Raison sociale	
SIRET	
Contact	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

Identification commande	
Référence proposition commerciale (joint en annexe)	

Identification du NRO	
Ville	
code technique	

Référence PM	
Référence PM	
Numéro de la (des) fibre(s) demandé(es)	
Nombre de fibre(s)	
Coeff expost	

Conditions commerciales	
IRU raccordement distant	
Abonnement mensuel au service	

Délai de réalisation	
Délai de livraison prévisionnelle	

Bon pour accord	

A :
L'opérateur

Le :
La Mandante

BON DE COMMANDE SERVICE HEBERGEMENT AU NRO

Référence contrat

Numéro de commande

Identification client opérateur	
Raison sociale	
Contact	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

Identification commande	
Référence proposition commerciale	

Identification du site d'hébergement	
Ville	
code technique	

Service hébergement	
Nombre de baies 42U (2 kVA)	
Nombre de U dans baie mutualisée (0,25 kVA)	
Voltage	

Conditions commerciales	
FAS	
Abonnement mensuel au service (énergie incluse)	

Délai de réalisation	

Bon pour accord

A :

Date :

L'opérateur

La Mandante

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 4 – Spécifications Techniques d'Accès au Service

Spécifications techniques

d'accès au service

SPECIFICATION TECHNIQUE D'ACCES AU SERVICE	2
1 ARCHITECTURE DU RESEAU FTTH	34
2 GLOSSAIRE	45
3 ENVIRONNEMENT TECHNIQUE	56
3.1 Les points d'accès réseau	56
3.1.1 Nœud de Raccordement Optique (NRO/PRDM)	56
3.1.2 Point de Mutualisation (PM)	56
3.1.3 Point de branchement optique (PBO)	9
3.1.4 Point de terminaison optique (PTO)	9
3.2 Spécifications	9
3.2.1 Les accès physiques	9
3.2.2 Code couleur	10
3.2.3 Identification et nommage des matériels	10
4 OFFRE D'ACCES AU NRO	11
4.1 Offre d'hébergement	11
4.1.1 Espace pour équipements actifs	11
4.1.2 Espace « Baie dédiée » pour brassage et renvoi optiques	12
4.1.3 Adduction Câble Réseau opérateur	12
4.2 Raccordement aux baies de transport	13
5 OFFRE D'ACCES AU PM	14
5.1 Offre FTTH	14
5.1.1 Transport OC	14
5.1.2 Transport	15
6 OFFRE D'ACCES AU PBO	16
6.1 Offre FTTH réseau de distribution PM - PBO	16
7 OPERATIONS DE RACCORDEMENT D'ABONNES	17
7.1 Au PM	17
7.1.1 Au PM 600	17
7.1.2 Au PM 800	17
7.2 Au PBO	17
7.2.1 PBO en habitat collectif	17
7.2.2 PBO en facade	17
7.2.3 PBO en aérien poteau	17
7.2.4 PBO en souterrain	18
7.3 Au PTO	18
8 RESERVE DE CAPACITE	19
9 MATERIELS AGREES	20
10 ANNEXE	21
10.1 Echange SI	21
10.2 Nommage	21
10.3 Matrice de synthèse Catalogue de Service - STAS	22

1 Architecture du réseau FTTH

Les principes généraux d'architecture, ainsi que les règles d'ingénierie du réseau sont conformes aux règles de l'ARCEP, définies notamment dans sa décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 des zones moins denses, par laquelle l'Autorité impose en particulier le principe d'une architecture ouverte et neutre de l'infrastructure passive destinée aux FAI délivrant des services aux particuliers et aux entreprises.

Ces principes sont également en cohérence avec l'ensemble des préconisations énoncées dans le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit, les recommandations de la Mission THD concernant notamment la « conception et topologie de la BLOM » (9 juillet 2015), ainsi que le « Recueil de spécifications fonctionnelles et techniques sur les réseaux en fibre optique jusque l'abonné en dehors des zones très denses », rédigé par le Comité d'Experts fibre (juillet 2015).

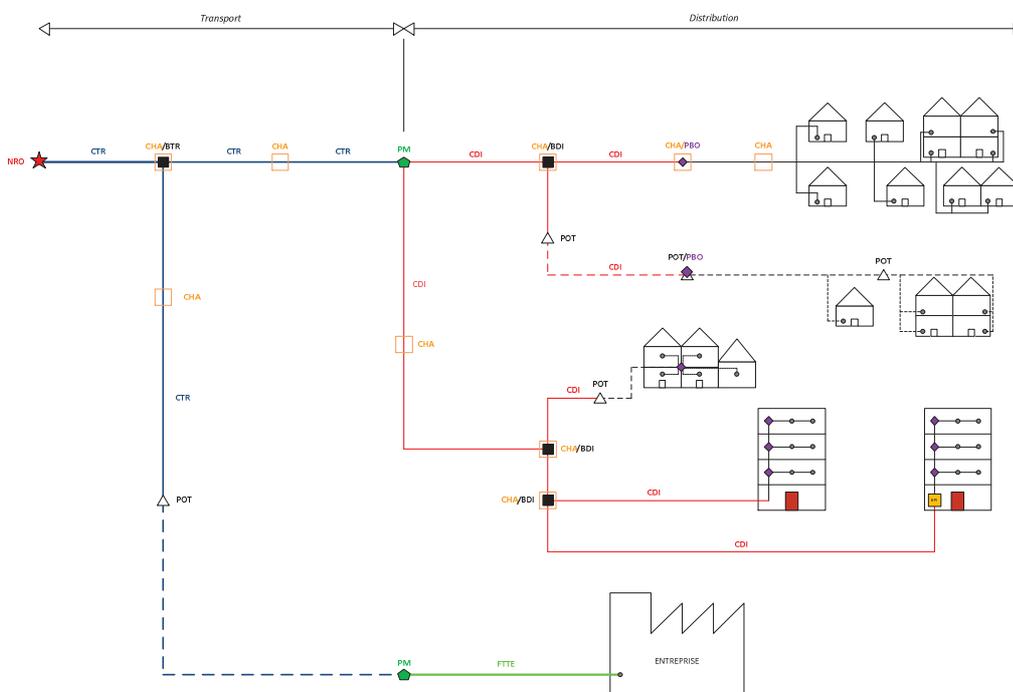
L'architecture proposée répond enfin à l'ensemble des exigences des FAI en matière de spécificités techniques, de dimensionnement et d'évolutivité.

L'analyse fine, cohérente et adjacente des communes permet d'éviter toute zone de non couverture dans le design des zones arrière de PM et de NRO.

Chaque logement raccordable (professionnel ou résidentiel) sera raccordé par une fibre optique dédiée de la PTO jusqu'au tiroir de distribution du PM, matérialisé par un connecteur.

Les opérateurs commerciaux choisiront de raccorder leurs infrastructures au réseau de [la mandante] aux NRO, aux PM, sur pop Tiers, en mode passif ou actif selon les différentes offres de services proposées par [la mandante].

L'ensemble des fibres optiques déployées par [la mandante], du NRO jusqu'au PTO, est du type G657-A2, les connecteurs sont du type SC/APC.



2 Glossaire

ACRONYME	Définition
BLOM	Boucle locale optique mutualisée
BPE	Boîte de protection d'épissure
Chambre	Boîte d'accès aux infrastructures en génie civil (fourreau) et de stockage (BPE)
FAI	Fournisseur d'accès Internet
FTTH	Fiber to the home
GC	Génie civil
LR	Logement raccordable (professionnel ou résidentiel)
LSZH	Low smoke zero halogen
NRO	Nœud de raccordement optique
PBO	Point de branchement optique
PM	Point de mutualisation
PON	Passive optical network
PRDM	Point de raccordement distant mutualisé
PTO	Point de terminaison optique
ZA	Zone arrière

3 Environnement technique

3.1 Les points d'accès réseau

3.1.1 Nœud de Raccordement Optique (NRO/PRDM)

Le NRO est localisé dans un Shelter, dont la superficie au sol est comprise entre 14 et 20 m². Situé à un point de confluence des artères de Transport et de distribution, il est positionné hors zone inondable.

L'accès est restreint aux personnels habilités par [la mandante] (opérateurs commerciaux, sous-traitants ...).

Les équipements actifs du réseau optique de distributions FTTH de [la mandante] sont installés dans le NRO. Des espaces au sein des NRO sont réservés et disponibles pour répondre aux besoins des opérateurs clients des différentes offres de service de [la mandante] (« baies opérateurs »).

Le local hébergeant le NRO peut également abriter des PM. Les zones PM et NRO sont isolées physiquement par un mur et une porte.



Shelter 14m2



Shelter 20 m2

3.1.2 Point de Mutualisation (PM)

Le PM est localisé en armoire de rue, ou en Shelter lorsque colocalisé avec le NRO. Il est situé à un point de confluence des artères de distribution (le cas échéant à proximité d'un sous répartiteur Cuivre Orange).

La couverture d'un PM600 est comprise entre 300 à 600 LR.

La couverture d'un PM800 est comprise entre 600 à 800 LR. Il sera installé prioritairement dans les Shelters.

Un PM ne contient pas de TGBT, d'alimentation électrique, de système d'extraction forcée d'air. Il ne permet pas de recevoir des équipements actifs.

3.1.2.1 pm EN Armoire de Rue

PM 600

- Emprise au sol 1600x350x1650 mm
- 2 Baies 28U de 19''
- Espace de brassage et lovage
- En nominal il est dimensionné pour 480 LR

PM 800

- Emprise au sol 1600x500x2200 mm
- 2 Baies 40U de 19''
- Espace de brassage et lovage
- En nominal il est dimensionné pour 670 LR

La Baie01 (à gauche vue de face) permet la pose de tiroir 1U ou 3U :

- 1/ pour le déploiement des coupleurs optiques Opérateurs Commerciaux (haut)
- 2/ pour le déploiement des tiroirs de transport des Opérateurs Commerciaux (bas)

La Baie02 (à droite vue de face) est dédiée principalement aux tiroirs du réseau de distribution
Elle comprend également le tiroir Transport du R (1U ou 2U)

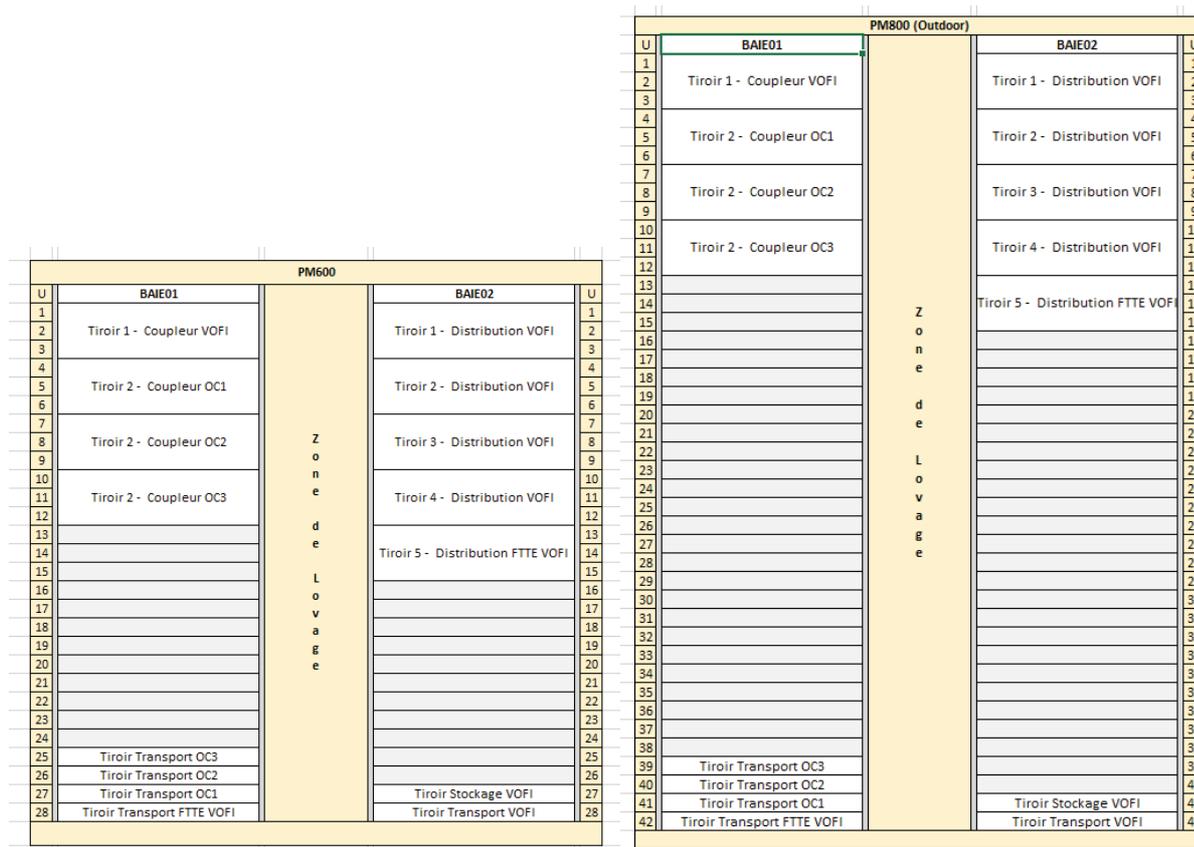
Toutes les arrivées de câbles se font par le bas.



PM 600



PM 800



3.1.2.2 pm EN Shelter NRO

Le PM est positionné dans une zone dédiée à cet effet dans le Shelter NRO, avec des accès et droits distincts entre NRO et PM.

Le PM se compose de 2 baies ainsi que d'un espace de loyage.

Un même type d'armoire sera utilisé dans les 2 cas, seul le nombre de tiroirs de distribution est différent.

PM 600/800

- Emprise au sol 1400 ou 1500x300x2000 ou 2200 mm,
- 2 Baies 42U de 19''
- Espace de brassage et loyage

La Baie01 (à gauche vue de face) permet la pose de tiroir 1 ou 3 U :

- 1/ pour le déploiement des tiroirs coupleurs optiques Opérateurs Commerciaux et au raccordement vers les tiroirs de distribution (bas)
- 2/ pour le déploiement des tiroirs de transport des Opérateurs Commerciaux (haut)

La Baie02 (à droite vue de face) est dédiée principalement aux tiroirs du réseau de distribution.

Elle comprend également le tiroir Transport déployé et exploité par [la mandante]

Toutes les arrivées de câbles se font par le haut.

PM600/800 (Indoor)				
U	BAIE01		BAIE02	U
1	Tiroir Transport FTTE VOFI		Tiroir Transport VOFI	1
2	Tiroir Transport OC1		Tiroir Stockage VOFI	2
3	Tiroir Transport OC2			3
4	Tiroir Transport OC3			4
5				5
6				6
7				7
8				8
9				9
10				10
11				11
12				12
13				13
14				14
15				15
16				16
17				17
18				18
19				19
20				20
21				21
22				22
23				23
24				24
25				25
26				26
27				27
28				28
29			Tiroir 5 - Distribution FTTE VOFI	29
30				30
31				31
32	Tiroir 2 - Coupleur OC3		Tiroir 4 - Distribution VOFI	32
33				33
34				34
35	Tiroir 2 - Coupleur OC2		Tiroir 3 - Distribution VOFI	35
36				36
37				37
38	Tiroir 2 - Coupleur OC1		Tiroir 2 - Distribution VOFI	38
39				39
40				40
41	Tiroir 1 - Coupleur VOFI		Tiroir 1 - Distribution VOFI	41
42				42

3.1.3 Point de branchement optique (PBO)

Le point de branchement est l'élément du réseau permettant le raccordement du câble d'abonné au réseau.

Les PB sont installés selon les cas, en aérien (poteau ORANGE, ENEDIS, façade etc...) ou en souterrain (chambre), accessibles depuis le domaine public (hors copropriété à plat).

Pour les collectifs, les PBO seront installés prioritairement dans les parties communes ou dans les gaines techniques.

Les PB en aérien permettent de raccorder 5 abonnés en nominal.

Les PB souterrains permettent de raccorder jusqu'à 10 abonnés.

Les PB immeuble permettent de raccorder jusqu'à 12 abonnés.

3.1.4 Point de terminaison optique (PTO)

Le PTO est l'élément installé chez l'abonné.

Les caractéristiques demandées sont les suivantes :

- Boitier discret (en dimension et en couleur) installé en saillie
- Installé en bord de plinthe, à proximité du téléviseur et d'une prise électrique (alimentation ONT)
- Connecteurs optiques dirigés vers le bas

3.2 Spécifications

3.2.1 Les accès physiques

Il est notifié qu'après chaque intervention au NRO ou PM, l'opérateur commercial doit s'assurer de la fermeture correcte des portes des armoires ou des Shelters. Sur défaut de fermeture, toute intervention de [la mandante] sur site ou toute clé perdue sera facturée à l'opérateur commercial.

Par ailleurs, le dernier intervenant a obligation de déclarer à [la mandante] toute malfaçon présente avant intervention. En cas de manquement, le dernier intervenant sera tenu responsable de celle-ci.

La prévenance pour l'accès respectera les délais contractuels (opération de déploiement, de maintenance).

Une visite préalable sera effectuée pour la remise des moyens d'accès (badge et clé).

3.2.1.1 au NRO

L'accès principal au Shelter se fait par clé (système type triangle identique au PM en armoire de rue). En second lieu, une porte, associée à un lecteur de badge NEW CASTLE, permet l'accès au local NRO (depuis l'espace PM).

L'intervenant doit disposer d'un badge pour lequel les droits d'accès sont activés.

3.2.1.2 au PM

Pour les armoires de rue, une clé unique permet d'ouvrir toutes les portes des armoires (système type triangle).

Pour les PM en Shelter, une même clé unique permet d'ouvrir la porte principale (accès zone PM).

3.2.1.3 au PBO

L'accès au PBO est ouvert aux raccordements clients des opérateurs commerciaux en contrat. Il est positionné communément en chambre, poteau ou façade, voire en partie commune pour les collectifs.

3.2.1.4 au PTO

L'accès au PTO est à gérer avec le résident du local dans lequel il est situé.

3.2.2 Code couleur

3.2.2.1 Câbles optiques

[la mandante] utilise sur tout son réseau le code couleur suivant pour identifier fibres et modules :



3.2.2.2 Jarretière OC au PM

L'usage d'une jarretière de couleur est obligatoire pour les opérations de mise en continuité de fibres du réseau de distribution avec celles du réseau de transport. Le code couleur est à respecter :

ORANGE	Orange
BOUYGUES TELECOM	Vert
FREE	Rouge
SFR	Bleu
[LA MANDANTE]	Blanc
OC	Violet

3.2.3 Identification et nommage des matériels

Tout élément physique du réseau [la mandante] possède un identifiant unique. Les règles de nommage utilisées sont précisées en fin de document.

4 Offre d'accès au NRO

4.1 Offre d'hébergement

Dans le NRO, [la mandante] met à la disposition de l'opérateur commercial un espace d'hébergement dédié ou mutualisé, destiné à recevoir selon le cas et dans les conditions du contrat, des baies ou des équipements.

Les caractéristiques et la disponibilité de ces espaces peuvent différer selon les NRO, et être amenées à évoluer dans le temps.

Par ailleurs, [la mandante] garantit, dans la limite de la surface disponible au moment de la demande, la mise à disposition des espaces d'hébergement nécessaires.

4.1.1 Espace pour équipements actifs

[la mandante] met à disposition de l'opérateur commercial un espace en baie de 3U à 42U, par pas de 3U.

L'offre se décompose en 2 alternatives :

- Emplacement 3U dans une baie mutualisée
- Ou Emplacement 42U dans une baie

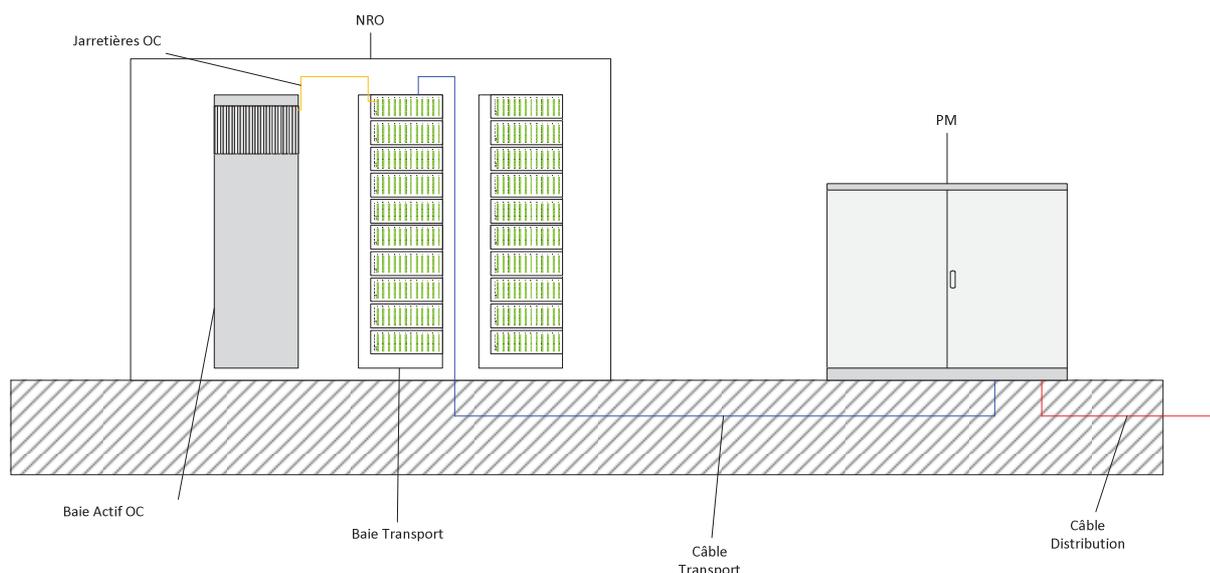
Les baies fournies par [la mandante], ont les caractéristiques suivantes :

- 600x300 mm
- Rack 19''
- Hauteur max 2200mm
- Bandeau énergie

Les équipements seront identifiés du nom de l'opérateur, [la mandante] communiquera le numéro de baie.

L'alimentation électrique disponible au NRO est du type 48 v DC, avec sécurisation batterie 2 heures. Des prises de service (220 v AC) sont également disponibles.

Le local est équipé d'un dispositif de régulation de la température.



Méthodologie opérationnelle

1/ L'opérateur commercial fait la demande à [la mandante] pour la mise à disposition d'un emplacement

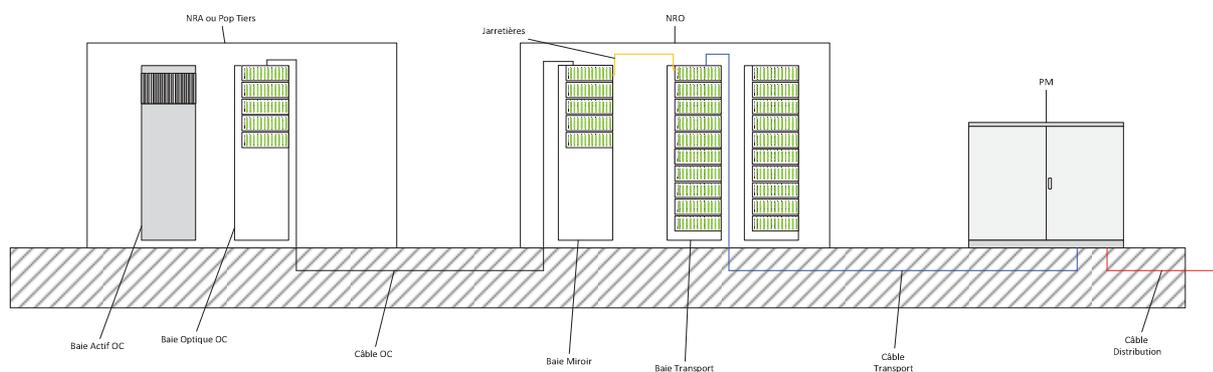
- 2/ [la mandante] communique l'emplacement et l'identifiant de la baie
- 3/ Une visite conjointe valide la solution proposée
- 4/ L'opération de déploiement est réalisée par l'OC
- 5/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

4.1.2 Espace « Baie dédiée » pour brassage et renvoi optiques

[la mandante] met à disposition de l'opérateur commercial un espace au sol. La baie et ses tiroirs sont fournis et installés par l'opérateur commercial, et devront avoir les caractéristiques :

- 800x300 mm
- Rack 19''
- Hauteur max 2200mm

[la mandante] communiquera le numéro de baie. L'opérateur commercial affichera de manière explicite et durable son nom en face avant de la baie.



Méthodologie opérationnelle

- 1/ L'opérateur commercial fait la demande à [la mandante] pour la mise à disposition d'un emplacement
- 2/ [la mandante] communique l'emplacement et l'identifiant de la baie
- 3/ Une visite conjointe valide la solution proposée
- 4/ L'opération de déploiement est réalisée par l'OC
- 5/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

4.1.3 Adduction Câble Réseau opérateur

Le câble opérateur sera mis en attente en chambre 0, et [la mandante] prendra en charge l'opération de livraison de ce dernier dans l'espace NRO du Shelter, au niveau de la baie (dédiée opérateur ou mutualisée).

L'opérateur commercial peut, sur demande, recevoir de [la mandante] le positionnement de la chambre 0, pour analyser le génie civil à concevoir ou à utiliser afin de se relier à la chambre 0.

[la mandante] confirmera la disponibilité des fourreaux entre la chambre 0 et la zone NRO du local technique. L'opérateur commercial précisera la capacité du câble retenu pour le raccordement optique.

L'opérateur commercial laissera, en chambre 0, la longueur de câble suffisante pour pénétrer le NRO jusqu'à la baie. Aucun love, ni manchon/BPE ne sont acceptés en chambre 0.

Le câble sera étiqueté (étiquette adaptée pour résister dans le temps) du nom de l'opérateur et portera l'information NRO.

Le raccordement optique du câble à sa baie ou son tiroir est à la charge de l'opérateur commercial.

Méthodologie opérationnelle

- 1/ L'opérateur commercial informe [la mandante] de la mise à disposition du câble en chambre 0
- 2/ [la mandante] prend en charge le déploiement du câble de la chambre 0 jusqu'à la baie cible
- 3/ [la mandante] informe l'opérateur commercial de la réalisation de l'opération
- 4/ L'opérateur commercial finalise son installation dans sa baie ou son tiroir
- 5/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

4.2 Raccordement aux baies de transport

Le réseau de transport assure le raccordement depuis le NRO :

- Du coupleur de l'opérateur commercial au PM pour le FTTH

Au NRO, la liaison entre la baie opérateur (dédiée ou mutualisée) et les tiroirs de la baie de transport, est assurée par le déploiement de jarretières optiques. Cette liaison est installée par [la mandante], connectée côté baie transport et laissée en attente côté baie opérateur. L'opérateur commercial aura à sa charge le raccordement sur son extrémité.

Méthodologie opérationnelle

- 1/ L'opérateur commercial demande à [la mandante] la référence de la baie de transport du PM ciblé
- 2/ L'opérateur commercial communique les informations sur la liaison (extrémité A et extrémité B)
- 3/ [la mandante] prend charge la pose de la jarretière et connecte l'extrémité B (baie transport) à la fibre de transport. L'extrémité A est laissée en attente dans la baie.
- 4/ L'opérateur commercial finalise son raccordement sur ses infrastructures
- 5/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

5 Offre d'Accès au PM

5.1 Offre FTTH

La mise en continuité des fibres de distribution de la ZA PM avec les sorties des coupleurs de l'opérateur commercial est assurée par jarretierage. L'opérateur commercial pose ses propres tiroirs Coupleur en baie01 (PM600 ou PM800). Le choix est laissé libre à l'opérateur commercial quant au choix du fabricant (sous réserve de validation par [la mandante]).

Les caractéristiques demandées et à respecter sont :

- Taille 1U à 3U max
- Profondeur de 300 mm
- Connectique SC/APC en face avant
- Tiroir à charnière pivotante

L'entrée de la fibre de transport dans le tiroir Coupleur se fait toujours par la face arrière, celle-ci sera connectée à l'entrée coupleur par épissure fusion.

Le tiroir sera étiqueté du nom de l'opérateur pour être visible et pérenne dans le temps.

5.1.1 Transport OC

L'opérateur commercial assure le raccordement de ses coupleurs à sa propre infrastructure optique de transport présente au PM.

Pour se faire, l'opérateur commercial pose son propre tiroir de transport dans l'espace réservé à cet effet de la baie01 (PM600 ou PM800). Le choix est laissé libre à l'opérateur commercial quant au choix du fabricant (sous réserve de validation par [la mandante]).

Les caractéristiques à respecter sont :

- Taille 1U max
- Profondeur de 300 mm
- Connectique SC/APC en face avant
- Tiroir à charnière pivotante

L'adduction PM par le câble de transport de l'opérateur commercial et son raccordement au tiroir de transport sont réalisés par l'opérateur commercial.

L'opérateur commercial peut, sur demande, recevoir de [la mandante] le positionnement de la chambre 0, pour analyser le génie civil à concevoir ou à utiliser afin de se relier à la chambre 0.

[la mandante] confirmera la disponibilité des fourreaux entre la chambre 0 et le PM. L'OC précisera la capacité du câble retenu pour le raccordement optique.

Aucun love de câble, ni manchon/BPE ne seront acceptés en chambre 0.

Le câble sera étiqueté (étiquette adaptée pour résister dans le temps) du nom de l'opérateur et portera l'information PM.

Le tiroir sera étiqueté du nom de l'opérateur pour être visible et pérenne dans le temps.

Méthodologie opérationnelle

1/ L'opérateur commercial informe [la mandante] de son adduction au PM

2/ L'opérateur commercial prend en charge le déploiement du câble de la chambre 0 jusqu'au tiroir positionné en baie cible

- 3/ L'opérateur commercial informe [la mandante] de la réalisation de l'opération
- 4/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

5.1.2 Transport

L'opérateur commercial assure le raccordement de ses coupleurs à son réseau (au NRO) par une fibre de transport fournie par [la mandante].

12 fibres maximum sont accessibles, par PM, à l'opérateur commercial sur les câbles de Transport (NRO PM)

Méthodologie opérationnelle

- 1/ L'opérateur commercial demande à [la mandante] la mise à disposition d'une ou plusieurs fibres de transport
- 2/ [la mandante] alloue les ressources et en retour, communique les positions sur le tiroir de transport
- 3/ L'opérateur commercial connecte la ou les fibres de transport à ses infrastructures
- 4/ L'opérateur commercial diffuse un dossier de fin d'intervention (CR avec photos avant/après)

6 Offre d'Accès au PBO

6.1 Offre FTTH réseau de distribution PM - PBO

Le réseau de distribution constitue la boucle locale optique. Il permet de mettre à disposition un lien fibre optique point à point entre le PM et le PBO.

7 Opérations de raccordement d'abonnés

7.1 Au PM

L'opération de mise en continuité de l'accès d'un nouvel abonné est réalisée au PM par la pose d'une jarretière optique entre la position de l'abonné dans le tiroir de distribution et :

- La position sur le tiroir Coupleur de l'OC pour le FTTH

Il est demandé à cette étape de respecter les règles de jarretierage fournies par le constructeur Armoire ou Baie : longueur, diamètre, guidage et love.

Les jarretières inutilisées ou déconnectées par l'opérateur commercial seront enlevées par l'opérateur commercial.

7.1.1 Au PM 600

La longueur des jarretières à installer dans des PM 600 sera unique de 3,50 m. Le diamètre des jarretières sera égal à 1,6 mm.

7.1.2 Au PM 800

La longueur des jarretières à installer dans les PM800 sera unique de 4 m. Le diamètre des jarretières sera égal à 1,6 mm.

7.2 Au PBO

L'opération de raccordement consiste à relier la fibre du câble d'abonné à une fibre du réseau de distribution, par épissure fusion. Le PBO est le dernier point d'accès au réseau avant la pénétration de la fibre optique chez l'abonné.

Les spécifications demandées sont les suivantes :

- La distance maximale PBO – PTO sera inférieure ou égale à 100 m
- Le câble de raccordement d'abonné est monofibre G657-A2, de couleur blanche ou ivoire
- Le diamètre du câble de raccordement abonné est inférieur ou égal à 6mm
- Le câble de raccordement en intérieur est obligatoirement de type LSZH

Le câble de raccordement d'abonné est installé avec une bonne intégration dans l'environnement présent (apparent et goulotte, bord de plinthe ...), dans le respect des spécifications techniques constructeur (rayon de courbure, agrafe ou colle ...).

7.2.1 PBO en habitat collectif

Il peut être positionné :

- En fixation murale dans les parties communes
- En colonne technique

7.2.2 PBO en facade

Il est positionné en hauteur, avec une bonne intégration dans l'environnement présent.

La pose du câble de raccordement d'abonné se fait en façade, en mode apparent par fixation tous les 50 cm, avant pénétration dans le logement.

7.2.3 PBO en aérien poteau

Il sera positionné en hauteur.

La pose du câble de raccordement d'abonné se fait en aérien, et est fixé par une pince d'ancrage sur le mur de façade ou avant toit, orienté côté rue, de l'habitation. Il est prolongé à la suite en intérieur.

7.2.4 PBO en souterrain

Il sera positionné en chambre de distribution.

Le câble de raccordement empreinte une conduite (fourreaux ou pleine terre) pour adducter l'habitation.

7.3 Au PTO

Le PTO est composé d'un pigtail de 900 microns (connecteur SC/APC), d'une cassette et d'un boîtier.

En intérieur, le câble de raccordement sera collé le long de son cheminement. Il pourra être éventuellement placé sous goulotte plastique sur demande de l'abonné.

Les spécifications demandées sont les suivantes :

- Le bilan optique PM – PTO doit être inférieur ou égal à 3dB
- Connectique SC/APC
- Boîtier discret (en dimension et en couleur) installé en saillie
- Installé en bord de plinthe, à proximité du téléviseur et d'une prise électrique (alimentation ONT)
- Connecteurs optiques dirigés vers le bas

8 Réserve de capacité

En FTTH, [la mandante] pourra accéder à la demande de l'opérateur commercial pour une mise à disposition d'une fibre de transport supplémentaire, sous condition de disponibilité dans le câble de transport et de l'utilisation des fibres précédemment attribuées à ce même opérateur commercial (supérieure à 90% de la capacité en sortie coupleur). Cette demande sera effectuée par l'opérateur commercial unitairement pour chaque PM.

En cas d'usage de coupleur plus petits que 1:32, aucune fibre supplémentaire ne sera attribuée.

9 Matériels agréés

La liste des matériels agréés est soumise à évolution.

Les éléments principaux pour le choix matériel sont :

- Sélection des produits standards du marché
- Sélection des fabricants leaders du marché disposant de fortes capacités de production et d'une gamme de produits éprouvés chez les grands opérateurs
- Sélection de fabricants disposant de modes opératoires détaillés décrivant la mise en œuvre des produits et l'outillage adapté
- Sélection de produits permettant d'optimiser l'architecture du réseau
- Sélection de produits compatibles entre eux
- Sélection de produits compatibles avec les travaux d'harmonisation de la mission THD et les guides pratiques « objectif fibre »
- Sélection de produits facilitant les raccordements finaux

10 Annexe

10.1 Echange SI

Le protocole d'échange FTTH suit la version applicable du protocole d'échange interop'.

10.2 Nommage

Item	Exemple Code Objet	NB caractère Code Objet	Commentaire
NRO	VOFI-MERY	9	NRO de Mery sur Oise
PM	VOFI-BEAU01 VOFI-BEAU03 VOFI-MERY02	11 11 11	1er PM de Beaumont sur Oise 3ème PM de Beaumont sur Oise 2eme PM de Mery sur Oise
Cable immeuble	VOFI-MERY02-CIM-123	19	Câble immeuble n° 123 du NRO de Mery sur Oise Code unique au PM
Cable abonné	CAB-AA-ABCD-EFGH	16	Code unique à la DSP
Point de branchement PB	VOFI-MERY01-PB-123	18	Code unique au PM
BDIPB BPE et PB	VOFI-MERY01-BDIPB-12	20	Code unique au PM
PTO	AA-1234-5678	12	Code PTO unique à la DSP
BAIE	VOFI-MERY-B01 VOFI-MERY-B10 VOFI-MERY02-B10	13 13	Code Baie unique au NRO ou PM
Tiroir	VOFI-MERY-B01-T01 VOFI-MERY-B10-T04 VOFI-MERY02-B10-T04	17 17 19	Code Tiroir unique à la baie

Module	VOFI-MERY-B01-T01-M01	21	Code Module unique au tiroir
	VOFI-MERT-B10-T04-M03	21	
	VOFI-MERY02-B10-T04-M03	23	
Port Optique	VOFI-MERY-B01-T01-M01-P001	26	Port au module ou au tiroir correspondance avec Fabricant (matrice A-L x 1-12)
	VOFI-MERY-B10-T04-M03-P144	26	
	VOFI-MERY02-B10-T04-M03-P072	28	

10.3 Matrice de synthèse Catalogue de Service - STAS

Catalogue de service		STAS	
Offres FttH passives			
	Raccordement distant	Offre d'Accès au PM Offre FTTH	Transport
	Desserte PM – PB	Offre d'Accès au PBO Offre FTTH	Réseau de Distribution PM – PBO
	Raccordement final	Opérations de raccordement d'abonnés	Au PM Au PBO
Offres FttH Hébergement d'équipements			
	Hébergement d'équipements passifs et actifs au NRO	Offre d'Accès au NRO Offre d'hébergement	Espace « Baie dédiée » pour brassage et renvoi optiques
			Espace pour équipements actifs
			Adduction Câble Réseau Opérateur
			Raccordement aux baies de transport
	Hébergement d'équipements passifs au PM	Offre d'Accès au PM Offre FTTH	Transport Opérateur Commercial
Offre FttH activées			

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 5 – Flux SI

FLUX SI.....	2
1 SUIVI DES MODIFICATIONS	6
2 DIFFUSION	6
3 INTRODUCTION	7
4 PRINCIPES GENERAUX	8
4.1 Les consignes.....	8
4.2 Les échanges.....	8
4.3 Le schéma des flux PM	9
4.4 Le schéma des flux accès	9
4.5 Le schéma SAV.....	10
5 LES FLUX IPE ET CPN	10
5.1 L'IPE	10
5.2 Le delta IPE	13
5.3 L'histo IPE	14
5.4 Le CPN	15
5.5 Le delta CPN	17
5.6 L'histo CPN.....	17
6 COMMANDE PM EN MODE COFINANCEMENT	18
6.1 CR de mise à disposition (CRMAD)	19
6.2 AR de CRMAD	24
6.3 Notification d'adduction	25
7 COMMANDES DE LIAISONS NRO-PM.....	26
7.1 Commande de liaisons NRO-PM.....	26

	7.1.1	Sens
26		
7.1.2	Règle.....	26
7.1.3	Données	26
7.2	COMPTE RENDU MISE A DISPOSITION DE LIAISON NRO-PM	27
7.2.1	Sens.....	28
7.2.2	Données	28
7.3	ANNULATION / RESILIATION LIAISON NRO-PM	30
7.3.1	Sens.....	30
7.3.2	Données	30
7.4	CR ANNULATION / RESILIATION LIAISON NRO-PM	31
7.4.1	Sens.....	31
7.4.2	Données	31
8	COMMANDE D'ACCES COFI EN MODE OI.....	33
8.1	Description du Webservice prise de RDV.....	33
8.1.1	Schéma des appels.....	33
8.1.2	Fonctionnalités.....	34
8.1.2.1	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	34
8.1.2.2	RecupererListeCreneau.....	35
8.1.2.3	ListeRCreneau.....	35
8.1.2.3.1	Requête	35
8.1.2.3.2	Réponse.....	36
8.1.2.4	PreReserver	37
8.1.2.4.1	Requête	37
8.1.2.4.2	Réponse.....	38
8.1.2.5	Reserver.....	38
8.1.2.5.1	Requête	38
8.1.2.5.2	Réponse.....	39



8.1.2.6	Consulter
40		
8.1.2.6.1	Requête	40
8.1.2.6.2	Réponse.....	40
8.1.2.7	ModifierComMentaire.....	43
8.1.2.7.1	Requête	43
8.1.2.7.2	Réponse.....	43
8.1.2.8	ANNULER.....	44
8.1.2.8.1	Requête	44
8.1.2.8.2	Réponse.....	44
8.1.2.9	INFORMAtion	45
8.1.2.9.1	Requête	45
8.1.2.9.2	Réponse.....	46
8.2	Commande d'accès	47
8.3	AR commande d'accès.....	48
8.4	CR de commande d'accès	49
8.5	CR de mise à disposition de ligne FTTH.....	51
8.6	CR de mise en service de ligne FTTH	52
8.7	Notification de reprovisioning.....	52
8.8	Notification de raccordement KO de VOFI.....	54
8.9	Annulation de commande.....	54
8.10	CR Annulation de commande.....	55
9	COMMANDE D'ACCES COFI EN MODE STOC	56
9.1	Commande d'accès	56
9.2	AR commande d'accès	57
9.3	CR de commande d'accès	58
9.4	Commande de sous-traitance OC	60
9.5	CR de commande sous-traitance OC.....	61

9.6	CR de mise à disposition de ligne FTTH	62
9.7	CR de mise en service de ligne FTTH	62
9.8	Notification de reprovisioning	63
9.9	Notification de raccordement KO de l'OC	65
9.10	Annulation de commande	65
9.11	CR Annulation de commande	66
10	COMMANDE D'ACCES EN MODE LOCATION	67
11	SAV 2.1	67
11.1	DESCRIPTION DU WEBSERVICE	67
11.2	Rappel du cycle de vie d'une signalisation et des messages possibles	67
11.3	Note concernant la Prise de RDV	68
11.4	Note sur les rejets de demande d'ouverture de signalisation	68
11.5	Accès au Webservice	69
11.6	Mise en oeuvre	69
11.7	Limite d'utilisation	69

1 Suivi des modifications

Date	Version	Nom	Prénom	Organisation	Synthèse des modifications

2 Diffusion

Nom	Prénom	Organisation	Action

3 Introduction

Cette annexe décrit les flux dans le cadre du processus de mise à disposition des Points de Mutualisation FTTH (ou ci-après PM), de commande d'accès et de raccordement client par les Opérateurs Commerciaux (ou ci-après OC).

Les OC doivent respecter les flux définis pour échanger avec TDF en respectant le nommage, les formats et les conditions décrits au sein du présent document.

Le Système d'Information est à cet effet mis à disposition par TDF à Val de Loire Fibre au travers d'un Contrat de Droit d'usage de la Plate-forme SI.

4 Principes généraux

4.1 Les consignes

Rappel du format csv : codage UTF-8 et respect de l'ordre des colonnes.

La première ligne est une ligne d'entête qui reprend le nom des colonnes.

Consigne : pas de ';' dans les champs 'commentaires'.

Consigne : majuscule sur les listes de valeurs.

Consigne : numsequence, séquence d'entier sans padding.

Le numéro de séquence est incrémenté à l'émission du même fichier le même jour, en commençant par 1.

Le séparateur de champs est le ";" ; ".".

Pour tous les flux, chaque fois qu'il y a un .zip, il ne porte que la référence OI et le conteneur porte le codeOC et le code OI.

VXX = version du protocole utilisée ; exemple : V30 pour 3.0

Règle de nommage des messages : pas d'espace et pas d'accents

Règle de nommage des champs : pas d'accents, La première lettre de chaque mot est notée en majuscule et les suivantes en minuscules et Lorsque le nom d'un champ est composé de plusieurs mots, ces mots sont collés à la suite les uns des autres sans séparateur : la majuscule en début de mot permet de les délimiter.

Liste de valeurs : majuscule et sans accent

4.2 Les échanges

Le protocole en vigueur pour les échanges liés aux commandes de mise à disposition des PM est le 3.0.

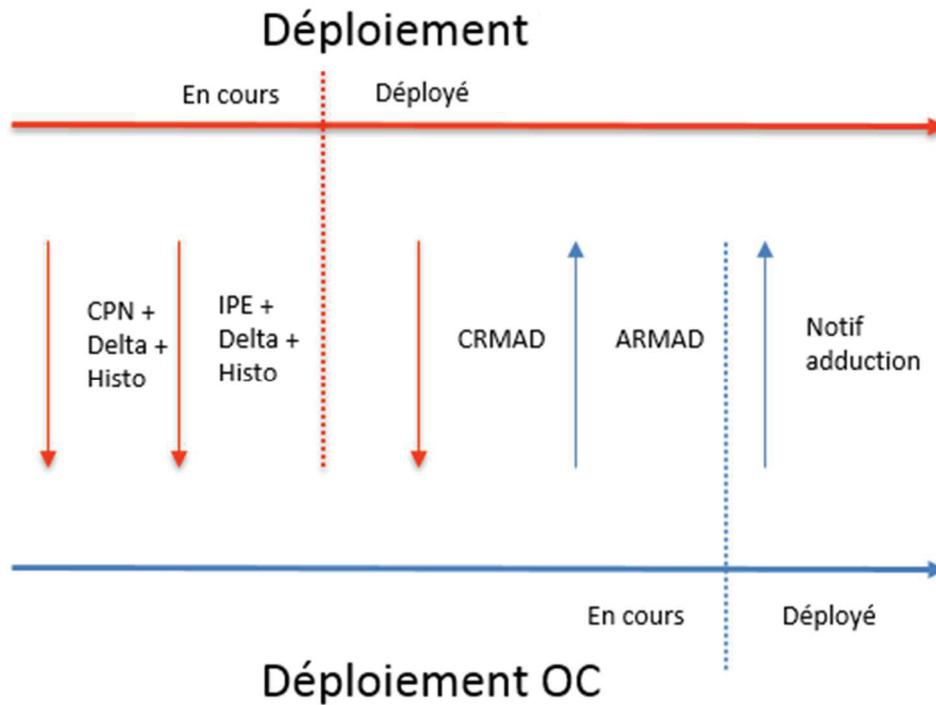
Le protocole en vigueur pour les accès d'un client FTTH est le 1.2.

Le protocole en vigueur pour le SAV est le 1.0, il est possible de gérer selon l'OC le protocole 2.1.

Les échanges avec TDF doivent donc respecter les flux définis par le groupe Interop'Fibre.

L'interface technique d'échange (serveur, répertoires...) fait l'objet de discussion en bilatérale ad-hoc. Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par TDF.

4.3 Le schéma des flux PM



4.4 Le schéma des flux accès

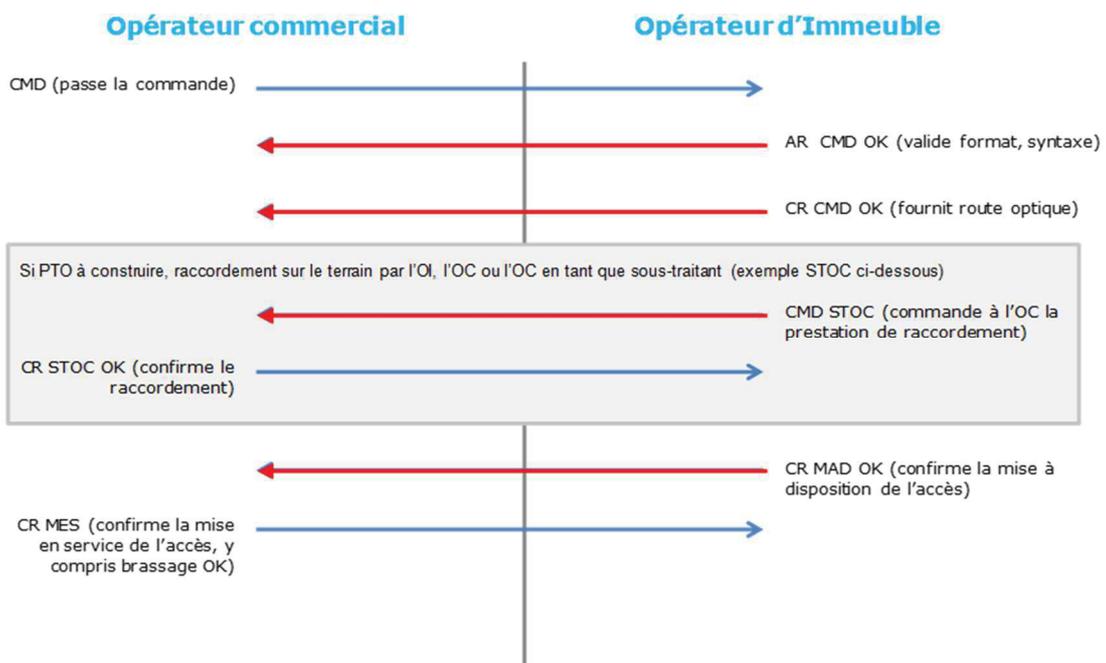
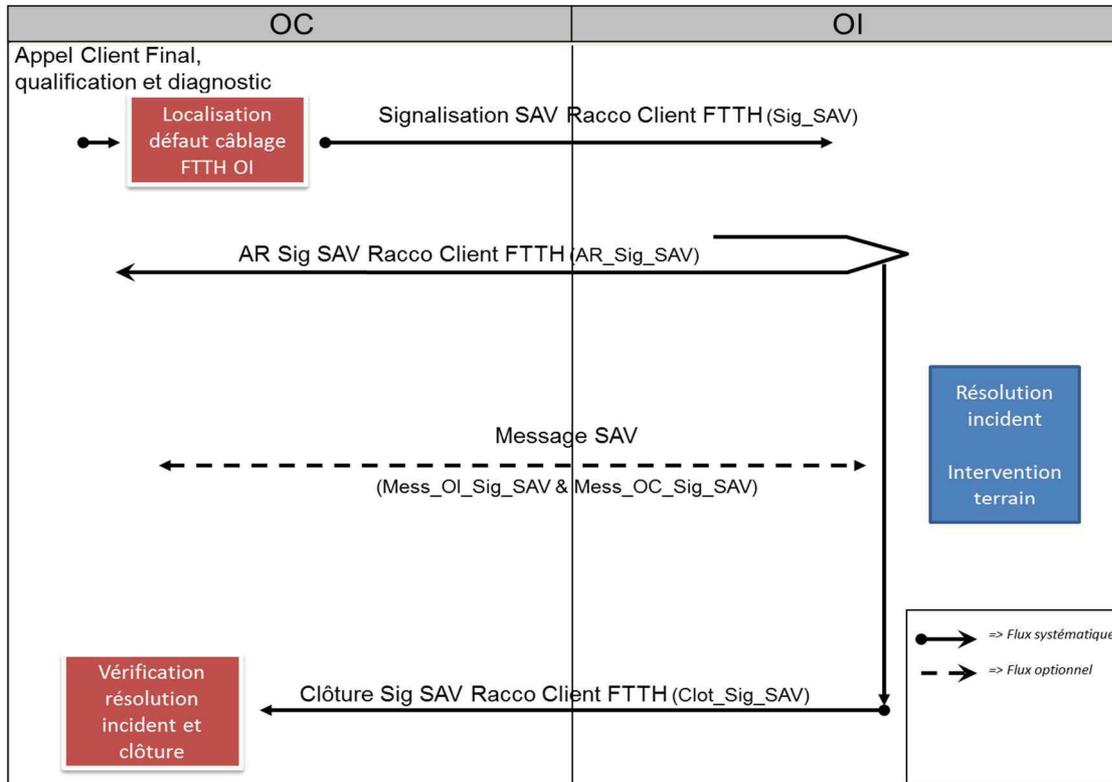


Schéma d'échange du SAV d'un accès FTTH



5 Les flux IPE et CPN

5.1 L'IPE

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) vise à communiquer aux OC la liste des adresses couvertes (prévisionnelles et raccordées) du réseau FTTH de TDF.

5.1.1 Fréquence

Le fichier IPE est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une de ses lignes (ajout, suppression, modification).

5.1.2 Maille

Une ligne par identifiant immeuble (premier champ de l'IPE). Cet identifiant immeuble est propre à TDF.

5.1.3 Données

Entête du fichier : refInterne1_refInterne2_TDF_PM_IPEZMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv
Format :

Donnée	Format	Présence	Commentaire
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	O	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodePostallImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	
CodeAdresselImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	Ce champ est conditionné à : - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf =O.
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	C	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	C	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F	
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	
NombreLogementsAdressePE	Numérique - 5 caractères	O	
EtatImmeuble	CIBLE/RACCORDABLE DEMANDE /SIGNE/ EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	C	

ComplementNumeroVoieGest ionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ HHMM	O	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
EtatPM	PLANIFIE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE	C	
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	
CommentairePM	Alphanumérique	F	
CapaciteMaxPM	Numérique	C	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	
CommunePM	Alphanumérique	C	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	
NomVoiePM	Alphanumérique	C	
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	C	
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles :[A - Z]	F	
BatimentPM	Alphanumérique	F	
TypeIngenierie	Alphanumérique	C	
FibreDedieeLibre	O/N	F	
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	
NombreColonnesMontantesP M	Numérique - 5 caractères	F	
DateMiseEnServiceCommerci alePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	
NombrePMTechniques	Numérique	O	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	
TypeProjectionGeographique	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	
CoordonneePMX	Numérique	C	
CoordonneePMY	Numérique	C	
CoordonneeImmeubleX	Numérique	O	
CoordonneeImmeubleY	Numérique	O	
EmplacementActifDisponible	O/N	O	
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	

AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	
TypeZone	Numérique	F	
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	C	
ImmeubleNeuf	O/N	F	
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F	
BrassagePMOI	O/N	F	
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères	C	
CodeHexacleVoie	Alphanumérique	F	
CodeBAN	Alphanumérique	F	
ChampReserve1	Alphanumérique	F	
ChampReserve2	Alphanumérique	F	
ChampReserve3	Alphanumérique	F	
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	C	
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	C	
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères	C	
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères	C	
LongueurLigneImmeuble	Numérique	C	
ReferencePBO	Alphanumérique	O	
DateMADPBO	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
NombrelogementsPBO	Numérique (entier)	C	
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	C	
Champreserve4	alphanumérique	F	
Champreserve5	Alphanumérique	F	
SusceptibleRaccordableDemande	Oui/non	O	
TypePBO	Alphanumérique	F	
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F	
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	

5.2 Le delta IPE

Les fichiers de notification des changements (fichiers deltas) permettent aux OC d'identifier les deltas ayant eu lieu sur les fichiers IPE pour décider d'intégrer l'IPE du jour ou de se synchroniser sur la base du delta.

5.2.1 Fréquence

Le fichier delta IPE est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une des lignes de l'IPE (ajout, suppression, modification).

5.2.2 Maille

Une ligne par changement sur un identifiant immeuble (premier champ de l'IPE).

5.2.3 Données

Nommage du fichier :
refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_DeltaIPEZMD_V30_aaaammjj_numsequence.csv
Format :
Idem format IPE avec une colonne en plus à la fin :

Donnée	Format	Présence
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	○

5.3 L'histo IPE

Les fichiers d'historique permettent aux OC de consulter l'historique des changements structurant ayant eu lieu sur les fichiers IPE sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

5.3.1 Fréquence

Le fichier histo IPE est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme au même jour du delta IPE.

5.3.2 Maille

Une ligne par changement sur un identifiant immeuble (premier champ de l'IPE).

5.3.3 Données

Nommage du fichier :
 refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_PM_HistoIPEZMD_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Format :

Idem format delta IPE avec une colonne en plus à la fin :

Donnée	Format	Présence
RaisonModification	Liste de valeurs : CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE ABANDON IMMEUBLE CREATION IMMEUBLE MAJ HEXACLE RATTACHEMENT PM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM ERREUR REFERENCE PM ABANDON PM ERREUR CAPACITE PM EXTENSION CAPACITE PM ERREUR ADRESSE PM CHANGEMENT ADRESSE PM ERREUR COORDONNEES PM CHANGEMENT TYPE PROJECTION RATTACHEMENT PRDM CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM ERREUR REFERENCE PRDM ABANDON PRDM AJOUT LIEN PMPRDM ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM AJOUT PBO ERREUR REFERENCE PBO CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO ERREUR ADRESSE PRDM CHANGEMENT ADRESSE PRDM ERREUR COORDONNEES PRDM	C

5.4 Le CPN

Le fichier CPN (lien PM-PRDM) contient les informations sur le réseau de collecte associé aux PM de TDF.

5.4.1 Fréquence

Le fichier CPN est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une de ses lignes (ajout, suppression, modification).

5.4.2 Maille

Une ligne par lien PM-PRDM.

5.4.3 Données

Entête du fichier :
 refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_CPN_V30_aaaammjj_numsequence.csv
 Format :

Donnée	Format	Présence
CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères max	O
DateMADPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
DateMADLienPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
EtatPRDM	Valeurs possibles = {PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	O
EtatLienPMPRDM	Valeurs possibles = {PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	C
EtatPM	Valeurs possibles = {PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}	F
TypeSitePRDM	Alphanumérique	F
CodeINSEEPDRM	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodePostalPRDM	Numérique - 5 caractères	O
CommunePRDM	Alphanumérique	O
TypeVoiePRDM	Alphanumérique	F
NomVoiePRDM	Alphanumérique	F
NumeroVoiePRDM	Numérique - 5 caractères maximum	F
ComplementVoiePRDM	Valeurs possibles : [A - Z]	F
TypeProjectionGeographiquePRDM	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O
CoordonneePRDMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
CoordonneePRDMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O
NombreLogementsMiniPMZAPDRM	Numérique	O

NombreFibresOuvertesLien	Numérique	C
LongueurLienPMPRDM	Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point	C
InformationsRaccordementPRDM	Alphanumérique	O
ChampReserve	Alphanumérique	F
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O
Commentaire	Alphanumérique	F

5.5 Le delta CPN

Les fichiers de notification des changements (fichiers deltas) permettent aux OC d'identifier les deltas ayant eu lieu sur les fichiers CPN pour décider d'intégrer le CPN du jour ou de se synchroniser sur la base du delta.

5.5.1 Fréquence

Le fichier delta CPN est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une des lignes du CPN (ajout, suppression, modification).

5.5.2 Maille

Une ligne par changement sur un lien PM PRDM.

5.5.3 Données

Nommage du fichier :
 refInterne1_refInterne2_CodeInteropOI_DeltaCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv
 Format :
 idem format CPN avec une colonne en plus à la fin :

Donnée	Format	Présence
TypeModification	CREATION / MAJ / SUPPRESSION	O

5.6 L'histo CPN

Les fichiers d'historique permettent aux OC de consulter l'historique des changements structurant ayant eu lieu sur les fichiers CPN sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

5.6.1 Fréquence

Le fichier histo CPN est généré et mis à disposition des OC sur une plateforme au même jour du delta CPN.

5.6.2 Maille

Une ligne par changement sur un lien PM PRDM.

5.6.3 Données

Nommage du fichier :
 refInterne1_refInterne2_CodelInteropOI_HistoCPN_VXX_aaaammjj_numsequence.csv
 Format :
 Idem format delta CPN avec une colonne en plus à la fin :

Donnée	Format	Présence
RaisonModification	Liste de valeurs :	
	CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE	
	DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE	
	ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE	
	ABANDON IMMEUBLE	
	CREATION IMMEUBLE	
	MAJ HEXACLE	
	RATTACHEMENT PM	
	CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM	
	ERREUR REFERENCE PM	
	ABANDON PM	
	ERREUR CAPACITE PM	
	EXTENSION CAPACITE PM	
	ERREUR ADRESSE PM	
	CHANGEMENT ADRESSE PM	C
	ERREUR COORDONNEES PM	
	CHANGEMENT TYPE PROJECTION	
	RATTACHEMENT PRDM	
	CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM	
	ERREUR REFERENCE PRDM	
	ABANDON PRDM	
	AJOUT LIEN PMPRDM	
	ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM	
	AJOUT PBO	
	ERREUR REFERENCE PBO	
	CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO	
	ERREUR ADRESSE PRDM	
	CHANGEMENT ADRESSE PRDM	
	ERREUR COORDONNEES PRDM	

6 Commande PM en mode cofinancement

Dans le cas d'un cofinancement ab initio ou a posteriori, TDF considère que l'OC a passé commande des PM faisant l'objet d'une mise à disposition pendant la période d'engagement de TDF sur le périmètre de l'appel à cofinancement. L'OC n'a pas besoin de déposer une commande PM à TDF pour initier le processus de mise à disposition d'un PM. Il recevra automatiquement le message de compte-rendu de mise à disposition sur le périmètre cofinancé.

6.1 CR de mise à disposition (CRMAD)

6.1.1 Sens

De TDF vers l'OC

6.1.2 Règle

Le CRMAD est généré à partir du moment où le PM passe à l'étape déployé. Si de nouvelles adresses sont déployées alors un CRMAD comprenant les nouvelles adresses (en plus des anciennes) sera envoyé.

Le plan MAD peut contenir les informations telles que :

- Localisation du PM et de l'adduction de l'OI (chambre 0...)
- Modalités d'accès au PM : informations sur la boîte à clés
- Information liées au GC du PM
- Câblage amont
- Câblage aval
- Bonne pratique de câblage au PM
- Fiche d'auto-recette

Le Fichier position est utilisé dans le cas de fibre dédiée. Il permet de communiquer à l'OC les positions qui lui sont réservées au PM.

6.1.3 Données

Nommage des fichiers :

Nommage du CRMAD :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V30_aaaammjj.csv

Nommage du fichier plan :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_Insee_PM_RefPM_PLANMAD_V30.zip

Nommage du Container zip :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V30_aaaammjj_numsequence.zip

Format :

Donnée	Format	Présence	Commentaire
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	O	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodePostallImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	Ce champ est conditionné à : - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf = O.
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	O	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A – Z]	F	
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	
EtatImmeuble	DEPLOYE	O	

DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	C	
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A – Z]	F	
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
EtatPM	DEPLOYE	O	
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	
CommentairePM	Alphanumérique	F	
CapaciteMaxPM	Numérique	O	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	
CommunePM	Alphanumérique	O	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	
NomVoiePM	Alphanumérique	O	
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	O	
ComplementVoiePM	Valeurs possibles :[A – Z]	F	
BatimentPM	Alphanumérique	F	
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	
FibreDedieeLibre	O/N	F	
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	

ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	
NombrePMTechniques	Numérique	O	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	
TypeProjectionGeographique	RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06	O	
CoordonneePMX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	
CoordonneePMY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	
CoordonneeImmeubleX	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	
CoordonneeImmeubleY	Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères	O	
EmplacementActifDisponible	O/N	O	
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	
TypeZone	Numérique	O	
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	O	
ImmeubleNeuf	O/N	F	
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F	
BrassagePMOI	O/N	F	
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 50 caractères	C	
CodeHexacleVoie	Alphanumerique	F	
CodeBAN	Alphanumerique	F	
ChampReserve1	Alphanumerique	F	
ChampReserve2	Alphanumerique	F	
ChampReserve3	Alphanumerique	F	
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F	
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	C	
PMaccessible	Alphanumérique	F	
InfoObtentionCle	Alphanumérique	F	
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F	
CodeLocalPM	Alphanumérique	F	

AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir toute autre information utile pour l'accès au PM. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire si tous les autres champs d'information d'accès au PM sont vides.
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	
ReferenceCommandePM InterneOC	Alphanumérique	C	
TypeCommandePM	UNIT/COFI	O	
ChoixTechniqueOC	D/P	Conditionné si EtatCr = OK	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	C	
NombreOperateursFibreDeedee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO	
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	Conditionné si EtatCr = OK	
ReferenceContrat	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F	
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F	
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F	
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O	
ColonneMontantePropriétaireOI	O/N	F	
TypePBO	Alphanumérique	F	
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F	
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	O	
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	O	

CodeOI	Alphanumérique - 2 caractères	O	
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	
ReferenceLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C	
LongueurLigneImmeuble	Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule	C	
ReferencePBO	Alphanumérique	O	
DateMADPBO	Numérique au format AAAAMMJJ	C	obligatoire à la mise à disposition du PBO.
NombrelogementsPBO	Alphanumérique composé de nombres entiers	C	obligatoire à la mise à disposition du PBO.
Champreserve4	alphanumérique	F	
Champreserve5	alphanumérique	F	
SusceptibleRaccordableD emande	Oui/non	O	
ConditionsSyndic	Alphanumérique - 30 caractères maximum	F	

6.2 AR de CRMAD

6.2.1 Sens

De l'OC vers TDF

6.2.2 Règle

A la réception du CRMAD, l'OC envoie un AR de CRMAD. Le traitement des AR CRMAD KO sera traité manuellement au cas par cas.

6.2.3 Données

Nommage du fichier :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_V30_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	O
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO

6.3.1 Sens

De l'OC vers TDF

6.3.2 Règle

L'OC envoie la notification d'adduction une fois le PM adducté. Cette notification doit contenir un fichier intégrant le dossier d'ouvrage exécuté au PM c'est-à-dire le plan du PM mis à jour avec les éléments construits ou intégrés par l'OC.

6.3.3 Données

Nommage des fichiers :

Nommage de la notification :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_V30_aaaammjj.csv
Nommage du plan MAJ :
- refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAJ_V30.zip Nommage du fichier plan :

Nommage du Container zip :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_V30_aaaammjj_numsequence.zip
Format :

Donnée	Format	Présence
ReferencePM	Alphanumérique	<input type="radio"/>
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	<input type="radio"/>
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	<input type="radio"/>
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	<input type="radio"/>
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	<input type="radio"/>
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	<input type="radio"/>
MotifKoAdduction	Alphanumérique	<input type="radio"/>

7 Commandes de liaisons NRO-PM

Les opérateurs commerciaux ont la possibilité de commander une mise à disposition de fibres en point à point du NRO au PM. Deux types de commande sont pris en charge par TDF :

- Commande relative à l'offre de liaison passive « A l'accès »
- Commande relative à l'offre de liaison passive de raccordement distant

Dans le premier la mise à disposition pourra être effectuée sous réserve :

- De fibres disponibles sur la liaison considérée
- D'un droit à l'usage suffisant sur la liaison considérée.

Ce droit est calculé en fonction

- Du nombre de lignes d'accès fixe en usage ou en cours de livraison
- Des types de splitter installés par l'OC au PM
- D'une souscription en cours de validité sur la zone considérée

7.1 Commande de liaisons NRO-PM

7.1.1 Sens

De TDF vers l'OC

7.1.2 Règle

L'OC doit spécifier dans sa commande l'offre de référence ainsi que le type de splitter au PM.

7.1.3 Données

Nommage des fichiers :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_CMD_NROPM_RefPM_V01_aaaammjj.csv
- Format :

Colonne	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence du PM sur lequel la commande est passée
ReferencePMT echnique	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O dans le cas de PM techniques multiples, sinon vide	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
ReferencePRD M	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence du PRDM sur lequel la commande est passée Si le TypePRDM = POP Usager, ReferencePRDM = Référence du propriétaire du POP usager
TypePRDM	PRDM fournisseur / POP Usager	O	Valeurs disponibles : • « PRDM Fournisseur » : la livraison est faite dans le PRDM de l'OI (PRDM précisé dans le fichier CPN) • « POP Usager » : la livraison est faite dans un POP n'appartenant pas à l'OI et défini en accord avec l'OC de façon contractuelle
DateComman dePMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Date de commande. Correspond à la date d'envoi du flux par l'OC

ReferenceComman dePMP RDMinterneO C	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence de commande propre à l'OC et relative à la commande. La valeur sera répétée sur toutes les lignes du fichier de commande.
TypeCmd	Alpha-4 : INIT/EXTE	O	Deux types de commandes possibles : INIT = commande initiale = première commande de l'OC pour ce lien EXTE = extension = commande de fibres supplémentaires sur un lien ayant déjà fait l'objet d'une commande par l'OC
ReferencePres tationLienPMP RDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : obligatoire si TypeCmd = EXTE	Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du lien lors d'une commande initiale. En cas de commande d'extension, cette référence sert à rattacher la commande d'extension à la commande initiale
NbreFoCmde	Numérique - 2 caractères maximum	O	Nombre total de fibres pour ce lien et cette commande. Ce chiffre devra être identique au nombre de lignes dans le fichier (hors ligne d'entête) et sera répété sur chaque ligne. Le nombre maximum de fibres commandables est propre à chaque OI
PointLivraison DemandePRD M	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si TypePRDM = PRDM fournisseur	Point de livraison demandé par l'OC. La description peut varier selon l'opérateur d'immeuble. L'OC respecte la norme demandée par l'opérateur d'immeuble. Proposer des exemples pour voir si normalisation possible
ReferencePres tationHeberg ementPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O pour certains OI	Référence donnée par l'OI dans le cadre de la livraison de l'hébergement d'équipements au PRDM Pour certains OI, ce champ peut être obligatoire
Offre	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Définit l'offre au titre de laquelle la commande est passée. "ACCES" : Offre à l'accès. "DIST" : raccordement distant
TypeComman deDemande	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Si OFFRE = ACCES alors O Mode de facturation pour la commande considérée: "IRU" : IRU "LOCA" : Location
Splitter	Numérique - 3 caractères maximum	C	Type de Splitter qui sera installé par l'opérateur : 4,8,12,24,36,Présent si Offre = "ACCES"
ChampReserv e1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserv e2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserv e3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

7.2 COMPTE RENDU MISE A DISPOSITION DE LIAISON NRO-PM

Un fichier de CRMAD de liaison NRO-PM contient autant de lignes que de fibres mises à disposition

7.2.1 Sens

De TDF vers l'OC

7.2.2 Données

Nommage des fichiers :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_CRMAD_NROPM_RefPM _
V01_aaaammjj.csv
Format :

FiberCenter	Format	Présence	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O dans le cas de PM techniques multiples, sinon vide	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique tel que décrit dans le CR MAD PM dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.
ReferencePRDM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Identifiant de la commande dans le SI de l'OI
DateCrCommandePMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrCommandePMPRDM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
MotifKoCrCommandePMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : Obligatoire si EtatCrCommande PMPRDM = KO	Liste de motifs propre à chaque opérateur d'immeuble Proposer une liste de motifs
DateMADprestationPMPRDM	Numérique au format AAAAMMJJ	C : O si EtatCrCommande PMPRDM = OK	Date de mise à disposition du lien en réponse à la commande de l'OC
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si EtatCrCommande PMPRDM = OK	Référence de la prestation du lien communiquée par l'OI à l'OC. Cette référence est propre à chaque commande
NbreFolivrePM	Numérique - 2 caractères maximum	C : O si EtatCrCommande PMPRDM = OK	Nombre total de fibres livrées pour ce lien et cette commande
LongueurLienPMPRDM	Numérique - 5 caractères maximum	C : O si EtatCrCommande PMPRDM = OK	en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point

PointLivraisonPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si EtatCrCommande PMPRDM = OK	Point de livraison de la fibre au PRDM Proposer des exemples pour voir si normalisation possible
PointLivraisonPM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si EtatCr = OK	Point de livraison de la fibre au PM Proposer des exemples pour voir si normalisation possible
TypeCrMad	Alphanumérique - 4 caractères max	O : CREA/MAJ	Décrire le cas de gestion Remonter des cas d'usage fonctionnel
Offre	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Défini l'offre au titre de laquelle la commande est passé. "ACCES" : Offre à l'accès. "DIST": raccordement distant
TypeCommandeDemande	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Mode de facturation pour la commande considérée: "IRU": IRU "LOCA": Location
Splitter	Numérique - 3 caractères maximum	C	Type de Splitter qui sera installé par l'opérateur : 4,8,12,24,36,
ChampReserve1	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve2	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve3	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC
ChampReserve4	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Champ de réserve pouvant être utilisé par chaque OI en accord avec l'OC

CODES ERREUR

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Glossaire")
FIMP01	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : REF PRESTATION PM INEXISTANTE DANS LE REFERENTIEL OI
FIMP02	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : DROIT FIBRE EPUISE
FIMP03	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PLUS DE CAPACITE
FIMP03	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : SOUSCRIPTION OC ABSENTE OU INVALIDE

FIMP03	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PM INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI
FIMP04	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : TYPE COMMANDE ERRONNE
FIMP05	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : IDENTIFIANT COMMANDE INTERNE OC DEJA UTILISE
FIMP06	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : IDENTIFIANT COMMANDE INTERNE OC INCONNUE
FIMP07	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : CHAMPS OBLIGATOIRES MANQUANTS
FIMP08	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : CHAMPS INCOHERENTS
FIMP09	ECHEC PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE OU DELAI
FAUT01	AUTRE MOTIF : COMMENTAIRES LIBRES

7.3 ANNULATION / RESILIATION LIAISON NRO-PM

Une résiliation est liée à une commande via la référence
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC

La résiliation porte sur le nombre de fibres qui ont été:

- Mises à disposition s'il s'agit d'une résiliation
- Commandées s'il s'agit d'une annulation
- Une Cmd/Resil est interprétée comme :
 - une résiliation si la commande correspondante n'a pas encore fait l'objet d'un CRMAD
 - une annulation si la commande a fait l'objet d'un CRMAD

7.3.1 Sens

De l'OC vers TDF

7.3.2 Données

Nommage des fichiers :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_ANNUL_NROPM_RefPM_
V01_aaaammjj.csv
Format :

FiberCenter	Format	Présence	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	○	

ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande à annuler
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	F	Référence OC de la commande à annuler
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	F	
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ - 8 caractères	O	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	"ANNUL" pour une annulation (= avant la MAD) "RESIL" pour une résiliation (= après la MAD)

7.4 CR ANNULATION / RESILIATION LIAISON NRO-PM

Lorsque l'OC demande une résiliation, la résiliation porte sur l'ensemble des fibres mises à disposition au titre de la commande qui a été passée.

Si l'OC souhaite résilier unitairement des fibres il doit résilier sa commande et passer une nouvelle commande avec le nombre de fibres souhaitées.

7.4.1 Sens

De TDF vers l'OC

7.4.2 Données

Nommage des fichiers :

- refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_CRANNUL_NROPM_RefPM_V01_aaaammjj.csv
Format :

FiberCenter	Format	Présence	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferenceCommandePMPRDMInterneOC	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande annulée
ReferenceCommandePMPRDMInterneOI	Alphanumérique - 50 caractères max	O	Référence OC de la commande annulée
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : O si EtatCrCommandePMPRDM = OK	Référence de Prestation qui a été résiliée
ReferencePrestationLienPMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	O	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O	



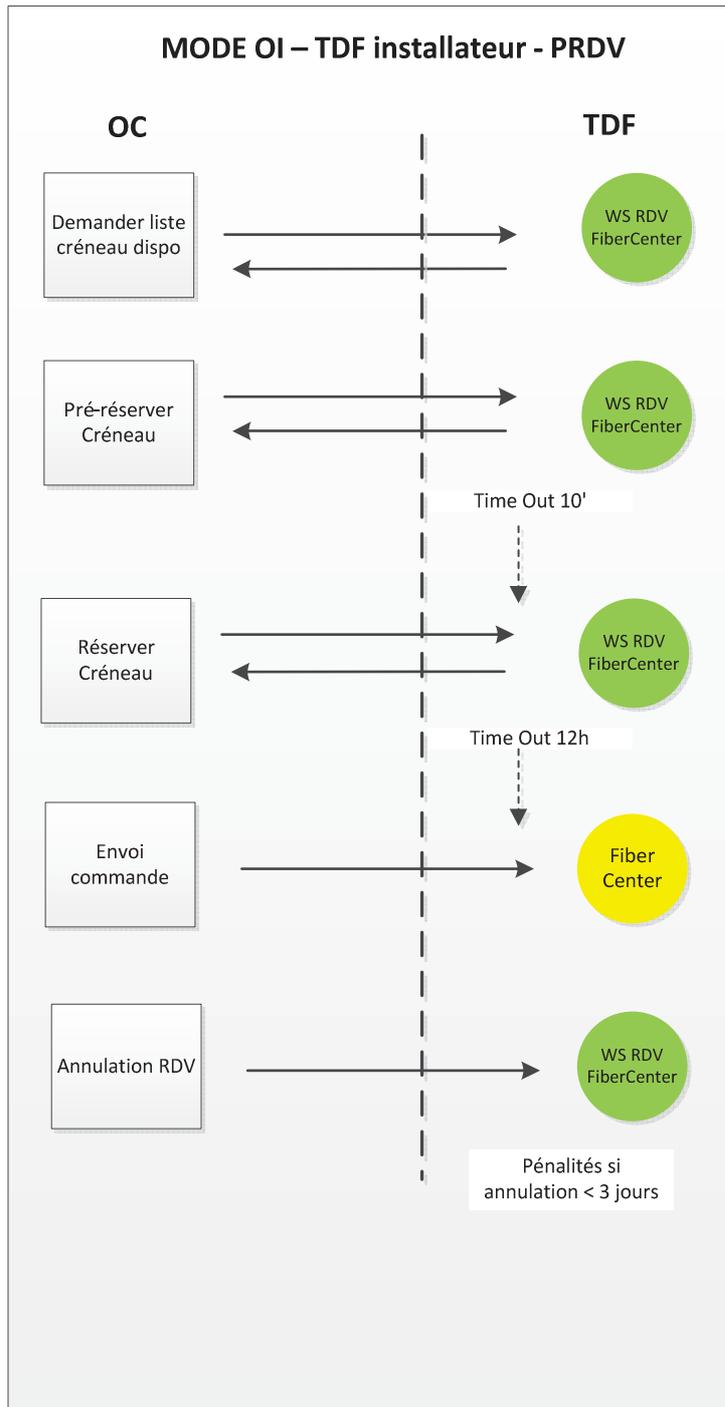
EtatCrAnnResComman dePMPRDM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	○	
MotifKoCrAnnResCom mandePMPRDM	Alphanumérique - 50 caractères max	C : Obligatoire si EtatCr = KO	obligatoire si EtatCr = KO Liste de motifs propre à chaque opérateur d'immeuble

8 Commande d'accès cofi en mode OI

Le chapitre ci-dessous décrit les différentes étapes de la commande d'accès dans le mode OI, c'est-à-dire avec un raccordement et un brassage par l'OI.

8.1 Description du Webservice prise de RDV

8.1.1 Schéma des appels



8.1.2 Fonctionnalités

8.1.2.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement, dans le cadre d'une demande de rdv d'installation, est le suivant :

1. Afin d'obtenir une liste de créneaux disponibles : L'OC interroge le Webservice TDF avec les informations d'adresse du client final concerné par la demande. La méthode LISTERCRENEAU du Webservice permet de réaliser cela.

L'OC peut indiquer une date au plus tôt pour le rendez-vous.

L'OC doit renseigner le type d'intervention (installation OU SAV) ainsi que le type de service associé (actif ou passif)

En retour TDF fournit une liste de créneau au plus tôt 10 jours ouvrés après la demande de l'OC. Chaque créneau est associé à un identifiant unique « refCreneau » à rappeler lors de la pré-réservation.

2. Une fois la liste de créneaux en sa possession, l'OC doit réserver le rendez-vous choisi. Celui-ci ne sera plus disponible pour d'autres demandes pendant 10 minutes en attendant la confirmation de RDV de l'OC. La méthode PRERESERVER est utilisée à cette étape.

L'OC doit renseigner les informations de contact du client final lors de la pré-réservation.

En retour TDF communique à l'OC la référence unique de l'intervention à rappeler dans les échanges ultérieurs.

3. L'OC doit réserver son créneau définitivement via la méthode RESERVER du Webservice rendez-vous dans les 10 minutes suivant la pré-réservation, sans cela le créneau redevient disponible pour une autre demande.

A cette étape l'OC doit préciser, le cas échéant, les prestations supplémentaires demandées. Par exemple la mise en service de la box OC dans le cas d'une offre activée.

4. Le RDV étant réservé, l'OC a par la suite la possibilité de consulter les informations relatives au rendez-vous à tout moment via la méthode CONSULTER, notamment pour connaître le statut de l'intervention.

Il peut également modifier le commentaire du RDV par un appel à la méthode MODIFIERCOMMENTAIRE. Ceci peut être utile pour préciser une information client utile pour le technicien TDF qui réalisera l'intervention.

Enfin, l'OC a la possibilité d'annuler le rendez-vous pris via la méthode ANNULERRDV. Si l'annulation intervient tardivement des pénalités peuvent être appliquées selon les modalités précisées dans le contrat.

5. Lorsque le rendez-vous a été réservé, l'OC dispose d'un temps limité pour envoyer la commande d'accès correspondante au rendez-vous pris. Passé ce délai le RDV sera libéré et l'OC devra réaliser une nouvelle prise de RDV. La commande d'accès doit obligatoirement être de type « MODE OI » et contenir l'identifiant unique de l'intervention pour être recevable.

Note : La méthode INFORMATION permet à l'OC de récupérer l'ensemble des valeurs de référence autorisées à utiliser dans les différents appels au Webservice.

8.1.2.2 RecupererListeCreneau

Cette fonction permet à l'OC de récupérer une liste de créneaux disponibles. L'opérateur peut indiquer une date au plus tôt. TDF fournit en retour une liste de créneaux disponibles aussi variés en jours et horaires que faire se peut. Le premier créneau fourni sera au plus tôt 10 jours après la requête de l'opérateur.

8.1.2.3 ListeRCreneau

Cette fonction permet à l'OC de récupérer une liste de créneaux disponibles. L'opérateur peut indiquer une date au plus tôt. TDF fournit en retour une liste de créneaux disponibles aussi variés en jours et horaires que faire se peut. Le premier créneau fourni sera au plus tôt 10 jours après la requête de l'opérateur.

8.1.2.3.1 Requête

Champ	Type	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>enteteRequeteType</i>		<i>EnteteReponseType</i>
VersionWS	STRING	Numéro de version du Web service	Obligatoire
horodatageRequete	DATETIME		Obligatoire
referenceClient	STRING	Valeur interne OC	Obligatoire
loginOperateur	STRING	Login fourni par TDF	Obligatoire
communeImmeuble	STRING		Obligatoire
codePostalImmeuble	STRING		Obligatoire
codeInseeImmeuble	STRING		Obligatoire
numeroVoieImmeuble	INTEGER		Obligatoire. Dans le cas où il n'existe pas de numéro de voie on passe la valeur « 0 ».
complementNumeroVoieImmeuble	STRING		Facultatif
typeVoieImmeuble	STRING		Obligatoire
libelleVoieImmeuble	STRING		Obligatoire
codeAdresseImmeuble	STRING		Obligatoire – Récupéré via le WebService Eligibilité de TDF
typeIntervention	STRING	typeInterventionType : installation ou sav	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Obligatoire
typeService	STRING	Type de service concerné = 'actif' ou 'passif'	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7). Obligatoire

Champ	Type	Libellé	Règle
priseFtth	STRING		Obligatoire si typeIntervention='sav' A renseigner si typeIntervention='installation' et la PTO est déjà posée
referenceONT	STRING		Obligatoire si typeIntervention='sav' et type de service = 'actif' A renseigner si typeIntervention='installation' et l'ONT est déjà présent chez le client
dateAuPlusTot	DATE au format AAAAMMJ J	Date de RDV au plus tôt souhaité	Facultatif

8.1.2.3.2 Réponse

Champ	Type	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>enteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du Webservice
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>enteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	OBLIGATOIRE
codeRetour	INTEGER	OBLIGATOIRE 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique
codeErreur	STRING	OBLIGATOIRE si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	OBLIGATOIRE si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Facultatif
<i>listeCreneaux [n]</i>	<i>creneauType</i>	
dateDebut	DATE au format AAAAMMDD	OBLIGATOIRE Ex : 28072017
heureDebut	STRING	OBLIGATOIRE. Ex : 830
heureFin	STRING	OBLIGATOIRE. Ex 1030
refCreneau	STRING	OBLIGATOIRE. Référence unique du créneau

Cette fonction permet à l'OC de réserver un créneau. L'appel à cette fonction est obligatoire avant toute réservation. Elle permet à l'OC de bloquer un créneau de rendez-vous en vue de le réserver. Une pré-réservation est maintenue 10 minutes. Au-delà le créneau de rendez-vous sera libéré et l'OC devra réserver un autre créneau en ayant, le cas échéant, sollicité à nouveau la fonction LISTERCRENEAU

8.1.2.4.1 Requête

Champ	TYPE	Règle
enteteRequete	enteteRequet eType	
versionWS	STRING	Version du Webservice
horodatageRequete	DATETIME	Obligatoire
referenceClient	STRING	Obligatoire. Valeur interne OC
loginOperateur	STRING	OBLIGATOIRE. Login fourni par TDF
refCreneau	STRING	Obligatoire. Référence unique du créneau.
communelImmeuble	STRING	Obligatoire
codePostallImmeuble	STRING	Obligatoire
codeInseeImmeuble	STRING	Obligatoire
numeroVoieImmeuble	INTEGER	Obligatoire. Dans le cas où il n'existe pas de numéro de voie on passe la valeur « 0 ».
complementNumeroVoieImmeuble	STRING	Facultatif
typeVoieImmeuble	STRING	Obligatoire
libelleVoieImmeuble	STRING	Obligatoire
codeAdresseImmeuble	STRING	Obligatoire – Récupéré via le Webservice éligibilité
typeIntervention	STRING	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Obligatoire. « installation » ou « sav »
gammeService	STRING	Obligatoire. Type de service concerné = 'actif' ou 'passif'
priseFtth	STRING	Obligatoire si typeIntervention='sav ' A renseigner si typeIntervention='installation' et la PTO est déjà posée
referenceONT	STRING	Obligatoire si typeIntervention='sav ' et type de service = ''actif' A renseigner si typeIntervention='installation' et l'ONT est déjà présent chez le client

8.1.2.4.2 Réponse

Champ	Type	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>enteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du Webservice
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>enteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	INTEGER	Obligatoire. 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0

8.1.2.5 Reserver

Cette fonction permet à l'OC de réserver définitivement un créneau d'intervention. A cette étape l'OC devra fournir l'ensemble des informations technique et client relatives à l'intervention. Dans le cas d'un rendez-vous de raccordement, le créneau réservé sera automatiquement libéré par TDF si aucune commande d'accès n'a été émise par l'OC dans un délai de 12 heures. Une commande d'accès arrivée tardivement sera rejetée en AR KO par TDF.

8.1.2.5.1 Requête

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteQuestion</i>		<i>EnteteReponseType</i>
horodatageRequete		Obligatoire
numeroClient		
numeroContrat		
loginOperateur		
refCreneau	Référence unique du créneau	Obligatoire
CommuneImmeuble		Facultatif
CodePostalImmeuble		Facultatif
CodeInseeImmeuble		Obligatoire
CodeVoieRivoliImmeuble		Obligatoire
NumeroVoieImmeuble		Facultatif
ComplementNumeroVoieImmeuble		Facultatif
TypeVoieImmeuble		Facultatif
LibelleVoieImmeuble		Facultatif
CodeAdressImmeuble		Facultatif
typeIntervention	1 : raccordement	Obligatoire

Champ	Libellé	Règle
	2 : SAV	
Commentaire	Commentaire sur le rendez-vous	Facultatif
service	Service impacté	Facultatif
frequency	Fréquence du problème	Facultatif
reiteration	Réitération du problème	Facultatif
problem	Description du problème	Facultatif
prestation [n]	Liste des prestations complémentaires commandées par le client	Facultatif (voir valeurs autorisées ici)
type	Type de prestation	Facultatif (valeur par défaut PRESTATION)
idPrestation	Code de la prestation	Obligatoire
action	Action sur la prestation	Obligatoire

8.1.2.5.2 Réponse

Champ	Type	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>enteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>enteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	INTEGER	Obligatoire. 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0

Champ	Type	Règle
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0

8.1.2.6 Consulter

Cette fonction permet à l'OC de récupérer des informations sur le statut d'un rendez-vous.

8.1.2.6.1 Requête

Champ	Type	Règle
enteteRequete	enteteRequeteType	EnteteReponseType
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Obligatoire
referenceClient	STRING	Obligatoire. Interne OC
loginOperateur	STRING	Obligatoire
refCreneau	STRING	Obligatoire. Référence du créneau de RDV

8.1.2.6.2 Réponse

Champ	Type	Règle
enteteRequete	enteteRequeteType	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
numeroClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
enteteReponse	enteteReponseType	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	INTEGER	Obligatoire. 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique

Champ	Type	Règle
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
infoIntervention(1)	infoInterventionType	
typeIntervention	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
Creneau(1)		
dateDebut	DATE au format AAAAMMDD	Présent si codeRetour différent de 0
heureDebut	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
heureFin	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
refCreneau	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
commentaire	STRING	Facultatif. Commentaire sur l'intervention
statut	statutRdvType	Obligatoire. Statut du rendez- vous 2 : Réservée 3 : Annulée 4 : Terminée 6 : En cours 7 : sans objet
resultatIntervention	resultatInterventionType	Obligatoire. Statut technique de l'intervention 0 : Sans objet. Lorsque le RDV n'a pas encore eu lieu ou a été annulé 1 : OK 2 : KO
panne	panneType	
service	STRING	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre

Champ	Type	Règle
		7).Service impacté
frequence	STRING	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Fréquence du problème. Renseigné si le type d'intervention est « sav »
codePanne	STRING	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Code de la panne. Renseigné si le type d'intervention est « sav »
probleme	STRING	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Description du problème . Fréquence du problème. Renseigné si le type d'intervention est « sav »
prestation [n]	prestationType	Facultatif. Liste des prestations complémentaires commandées par le client
codePrestation	string	Liste de valeurs autorisées (cf.chapitre 7).Facultatif. Code prestation supplémentaire demandée. Exemple : IMESBOX

8.1.2.7 ModifierComMentaire

A utiliser pour modifier le commentaire d'un RDV tant que celui-ci n'est pas dans le statut « terminé ».

8.1.2.7.1 Requête

Champ	Type	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Obligatoire
referenceClient	STRING	Obligatoire. Interne OC
loginOperateur	STRING	Obligatoire
refCreneau	Référence unique du creneau de RDV	Obligatoire
commentaire	Nouveau commentaire	Obligatoire

8.1.2.7.2 Réponse

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>EnteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	STRING	Obligatoire 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0

8.1.2.8 ANNULER

A utiliser pour l'annulation d'un RDV en statut « réservé ».

8.1.2.8.1 Requête

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Obligatoire
referenceClient	STRING	Obligatoire. Interne OC
loginOperateur	STRING	Obligatoire
refCreneau	Référence unique du créneau de RDV	Obligatoire
codeMotif	Motif d'annulation de l'intervention	Obligatoire. Liste de valeurs autorisées : + 1 : Annulation souscription par le client + 2 : Report du rdv par le client + 3 : Erreur de prise de rendez-vous

8.1.2.8.2 Réponse

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>EnteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	STRING	Obligatoire 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique

Champ	Libellé	Règle
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0

8.1.2.9 INFOrmation

Un appel à la méthode information permet de récupérer l'ensemble des codes existants à utiliser dans les différents appels aux fonctions du Webservice.

8.1.2.9.1 Requête

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du WebService
horodatageRequete	DATETIME	Obligatoire
referenceClient	STRING	Obligatoire. Interne OC
loginOperateur	STRING	Obligatoire

8.1.2.9.2 Réponse

Champ	Libellé	Règle
<i>enteteRequete</i>	<i>EnteteRequeteType</i>	
versionWS	STRING	Version du Webservice
horodatageRequete	DATETIME	Rappel de la donnée en entrée
referenceClient	STRING	Rappel de la donnée en entrée
loginOperateur	STRING	Rappel de la donnée en entrée
<i>enteteReponse</i>	<i>EnteteReponseType</i>	
horodatageReponse	DATETIME	Obligatoire
codeRetour	STRING	Obligatoire 0 : ok 1 : erreur fonctionnelle 2 : erreur syntaxe 3 : erreur technique
codeErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
libelleErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
detailErreur	STRING	Présent si codeRetour différent de 0
<i>information(n)</i>	<i>informationType</i>	
typeRef	STRING	Type de référence CODE_ERREUR, MOTIF_ANNULATION, TYPE_INTERVENTION, PRESTATION, SERVICE_IMPACT, STATUT_RDV,GAMME_SERVICE,FR EQUENCE, PROBLEME,STATUT_INTERVENTIO N
codeRef	STRING	Code de la référence à utiliser
libelle	STRING	Description

8.2 Commande d'accès

8.2.1 Sens

De l'OC vers TDF

8.2.2 Règle

L'OC peut passer commande d'une ligne, une fois le rendez-vous accepté par TDF. Un fichier comprend une à plusieurs commandes.

8.2.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco par "OI"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F
CodePostallImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C
CodeVoieRivolImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F
CodeAdressImmeuble	Alphanumérique	C
Batiment	Alphanumérique	O
Escalier	Alphanumérique	O
Etage	Alphanumérique	O
TypeRacco	"OC" / "OI" / "STOC"	O
DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
NomClient	Alphanumérique	O
PrenomClient	Alphanumérique	O
ContactClient1	Alphanumérique	O
ContactClient2	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	F
PriseExistante	"O" ou "N"	O
TypeCommandeDemande	"AUTO", "LOCA" ou "COFI"	O
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O

CommentaireCmdAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	F
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 6	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F

8.3 AR commande d'accès

8.3.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.3.2 Règle

TDF confirme la réception de la commande d'accès. L'AR est KO dans le cas où TDF n'arrive pas à traiter la commande de l'OC pour cause de non-conformité.

8.3.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
DateArCommandePrise	AAAAMMJJ HH:MM	O
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"

8.4 CR de commande d'accès

8.4.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.4.2 Règle

TDF envoie un CR OK avec la route optique de la ligne commandée. TDF peut envoyer un CR KO avec le motif associé.

8.4.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	C si Cr OK
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique	C si EtatCrCommandePrise = "KO"
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C
LocalisationPm	Alphanumérique	C
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O
OC 1	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date

NomModulePm N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°1	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F
OC 2	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°2	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F
OC 3	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°3	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F
OC 4	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°4	Numérique	C si Cr OK

ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F

8.5 CR de mise à disposition de ligne FTTH

8.5.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.5.2 Règle

Les cas possibles :

- TDF envoie un CR OK lorsque l'intervention de construction de prise a été exécutée par TDF
- TDF envoie un CR OK dans le cas d'une prise existante et identifiée
- TDF envoie un CR KO pour un motif KO (dans le champ MotifKoCRMADLigne), l'OC devra émettre une nouvelle commande

8.5.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrMADL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique	C si KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	O
CommentaireCRMAD	Alphanumérique – 512 caractères max	F

8.6 CR de mise en service de ligne FTTH

8.6.1 Sens

De l'OC vers TDF

8.6.2 Règle

8.6.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrMESL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C (mode OC)
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F

8.7 Notification de reprovisioning

8.7.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.7.2 Règle

TDF envoie la nouvelle route optique suite au reprovisioning à chaud ou à froid.

8.7.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
Batiment	Alphanumérique	O

Escalier	Alphanumérique	O
Etage	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C
LocalisationPm	Alphanumérique	C
OC 1	Code OC	O
NomModulePm N°1	Alphanumérique	O
PositionModulePm N°1	Numérique	O
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	O
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	O
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	O
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	O
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F
OC 2	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F
OC 3	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F
OC 4	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F

InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F
TypeReprov	"CHAUD" / "FROID"	O
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si "CHAUD"
DateNotifReprov	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireReprov	Alphanumérique – 512 caractères max	F

8.8 Notification de raccordement KO

8.8.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.8.2 Règle

La notif racc KO est envoyée par TDF avec le motif associé (champ MotifRaccKO) uniquement pour les motifs sous responsabilité de TDF. Les échecs de raccordement sous responsabilité client feront l'objet d'un CRMAD KO directement.

8.8.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
MotifRaccKO	Alphanumérique	O
DateQualificationDefaut	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F

8.9 Annulation de commande

8.9.1 Sens

De l'OC vers TDF

8.9.2 Règle

Si l'annulation de commande est reçue après l'envoi du CR MAD (date d'envoi du CR incluse), l'annulation sera traitée comme une résiliation de la ligne d'accès FTTH.

8.9.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco par "OI"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumerique	O
ReferencePrise	Alphanumerique	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F

8.10 CR Annulation de commande

8.10.1 Sens

De TDF vers l'OC

8.10.2 Règle

8.10.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CR_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco par "OI"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumerique	O
ReferencePrise	Alphanumerique	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique	C si AR KO
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O

9 Commande d'accès cofi en mode STOC

Le mode STOC est le mode de sous-traitance OC. Ce mode permet à l'OC conformément au contrat de faire le raccordement PBO-PTO. Ce mode permet donc d'avoir accès au flux nécessaires à cette sous-traitance.

9.1 Commande d'accès

9.1.1 Sens

De l'OC vers TDF

9.1.2 Règle

L'OC peut passer commande d'une ligne. Un fichier comprend une à plusieurs commandes.

9.1.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_DemandeModifRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco "STOC"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F
CodePostallImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C
CodeVoieRivolilImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F
CodeAdresselImmeuble	Alphanumérique	C
Batiment	Alphanumérique	O
Escalier	Alphanumérique	O
Etage	Alphanumérique	O
TypeRacco	"OC" / "OI" / "STOC"	O
DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
NomClient	Alphanumérique	O
PrenomClient	Alphanumérique	O
ContactClient1	Alphanumérique	O
ContactClient2	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O

ReferencePrise	Alphanumérique	F
PriseExistante	"O" ou "N"	O
TypeCommandeDemande	"AUTO", "LOCA" ou "COFI"	O
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireCmdAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	F
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 6	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F

9.2 AR commande d'accès

9.2.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.2.2 Règle

TDF confirme la réception de la commande d'accès. L'AR est KO dans le cas où TDF n'arrive pas à traiter la commande de l'OC pour cause de non-conformité.

9.2.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
DateArCommandePrise	AAAAMMJJ HH:MM	O
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"

9.3 CR de commande d'accès

9.3.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.3.2 Règle

TDF envoie un CR OK avec la route optique de la ligne commandée. TDF peut envoyer un CR KO avec le motif associé.

9.3.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	C si Cr OK
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique	C si EtatCrCommandePrise = "KO"
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C
LocalisationPm	Alphanumérique	C
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O
OC 1	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°1	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F

OC 2	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°2	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F
OC 3	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°3	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F
OC 4	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
PositionModulePm N°4	Numérique	C si Cr OK
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F



9.4 Commande de sous-traitance OC

9.4.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.4.2 Règle

Si la construction de la ligne est nécessaire et sous traitée alors TDF génère cette commande.

9.4.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CMDSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F
CodePostallImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodeVoieRivolilImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	F
Batiment	Valeurs possibles : [A - Z]	F
Escalier	Valeurs possibles : [A - Z]	F
Etage		O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O

9.5 CR de commande sous-traitance OC

9.5.1 Sens

De l'OC vers TDF

9.5.2 Règle

L'OC envoie un CR STOC OK portant sur le raccordement PBO-PTO et la pose de la PTO (champ raccordementprise = OK et prise posée = oui) ou l'OC envoie un CR STOC KO précisant le motif de KO

9.5.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O
CrRaccordementPrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrRaccordementPrise	Alphanumérique	C si KO
ReferencePrise	Alphanumérique	C si OK
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C si OK
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise = "OK"
BilanOptique	Alphanumérique - 4096 caractères	F
Commentaire	Alphanumérique - 512 caractères max	F
NotificationReprovisioningHL	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise ="OK"
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si NotificationReprovisioning ="Oui"

9.6 CR de mise à disposition de ligne FTTH

9.6.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.6.2 Règle

Les cas possibles :

- TDF envoie un CR MAD OK lorsque l'intervention de construction de prise a été exécuté par l'OC
- TDF envoie un CR MAD OK dans le cas d'une prise existante et identifiée
- TDF envoie un CR MAD KO pour un motif KO (dans le champ MotifKoCRMADLigne), l'OC devra émettre une nouvelle commande

9.6.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrMADL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePm	Alphanumérique	O
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique	C si KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	O
CommentaireCRMAD	Alphanumérique – 512 caractères max	F

9.7 CR de mise en service de ligne FTTH

9.7.1 Sens

De l'OC vers TDF

9.7.2 Règle

9.7.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CrMESL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C (mode OC)
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F

9.8 Notification de reprovisioning

9.8.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.8.2 Règle

TDF envoie la nouvelle route optique suite au reprovisioning à chaud ou à froid.

9.8.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
Batiment	Alphanumérique	O
Escalier	Alphanumérique	O
Etage	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O

ReferencePm	Alphanumérique	O
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C
LocalisationPm	Alphanumérique	C
OC 1	Code OC	O
NomModulePm N°1	Alphanumérique	O
PositionModulePm N°1	Numérique	O
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	O
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	O
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	O
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	O
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F
OC 2	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F
OC 3	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F
OC 4	Code OC	C si OC présent à Date
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
PositionModulePm N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F

InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si OC présent à Date
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F
TypeReprov	"CHAUD" / "FROID"	O
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si "CHAUD"
DateNotifReprov	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireReprov	Alphanumérique – 512 caractères max	F

9.9 Notification de raccordement KO de l'OC

9.9.1 Sens

De l'OC vers TDF

9.9.2 Règle

La notif racc KO ne peut être intégrée par TDF qu'après un CRMAD OK et avant un CRMES OK.

9.9.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Présence
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O
ReferencePrise	Alphanumérique	O
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O
MotifRaccKO	Alphanumérique	O
DateQualificationDefaut	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F

9.10 Annulation de commande

9.10.1 Sens

De l'OC vers TDF

9.10.2 Règle

Si l'annulation de commande est reçue après l'envoi du CR MAD (date d'envoi du CR incluse), l'annulation sera traitée comme une résiliation de la ligne d'accès FTTH.

9.10.3 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco par "OI"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumerique	O
ReferencePrise	Alphanumerique	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F

9.11 CR Annulation de commande

9.11.1 Sens

De TDF vers l'OC

9.11.2 Données

Nommage du fichier :

CodeOI_CodeOC_CR_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Format :

Donnée	Format	Racco par "OI"
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O
IdRdv	Alphanumerique	O
ReferencePrise	Alphanumerique	F
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique	C si AR KO
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O

10 Commande d'accès en mode location

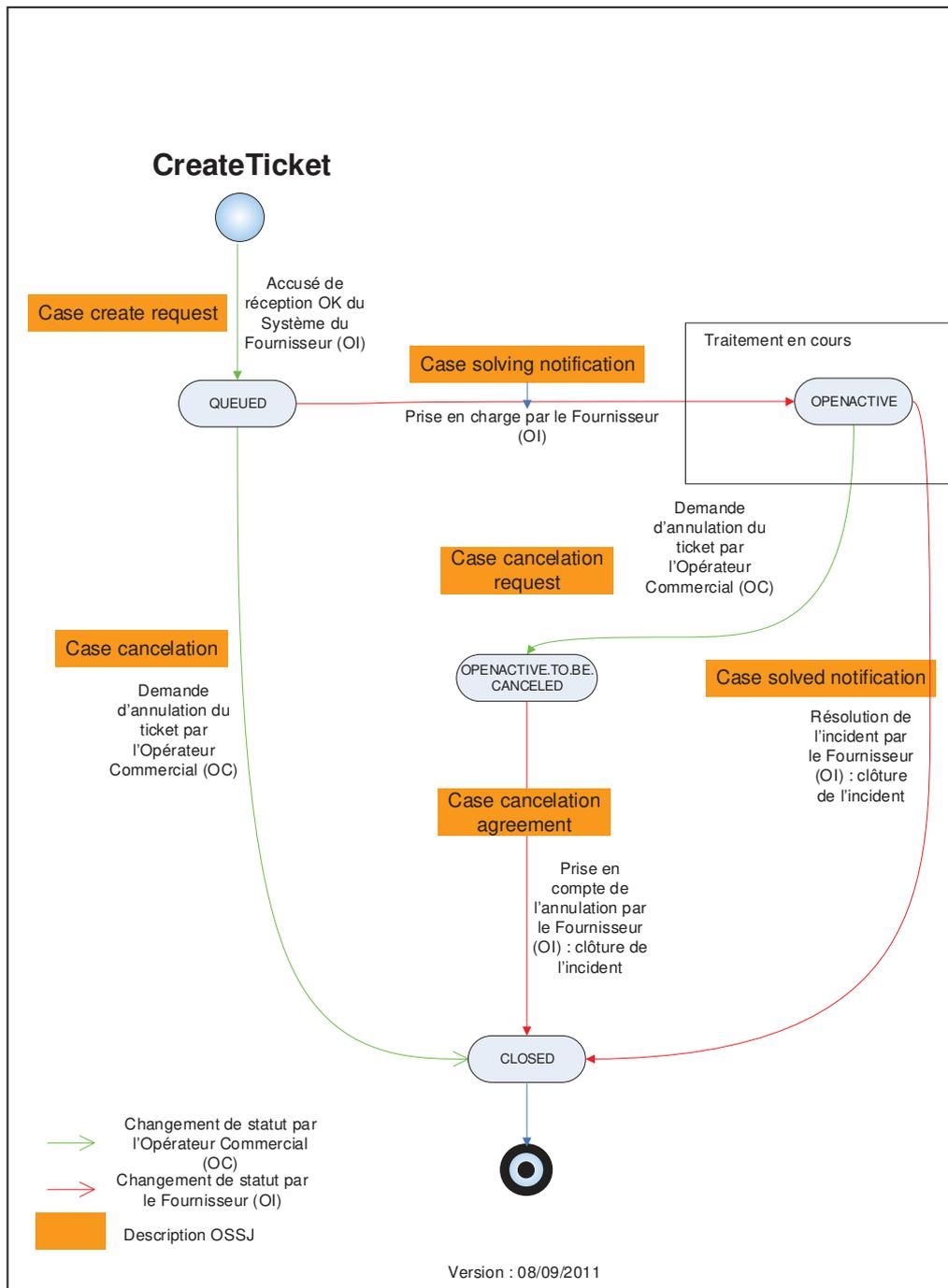
Les flux en mode location sont aux mêmes formats qu'en mode cofinancement. Le champ « TypeCommandeDemande » est égal à « loca » en mode location.

11 SAV 2.1

11.1 DESCRIPTION DU WEBSERVICE

Le Webservice SAV implémenté par TDF est conforme au protocole SAV 2.1 Inter'Op Fibre.

11.2 Rappel du cycle de vie d'une signalisation et des messages possibles



11.3 Note concernant la Prise de RDV

Dans certains cas une prise de RDV avec l'abonné est obligatoire. L'OC devra utiliser le Webservice RDV de TDF décrit dans l'annexe SI numéro 5 afin de réserver un créneau.

L'identifiant du créneau de RDV réservé devra être renseigné dans le champ « supplierPlannedActionDate » du Webservice SAV. Les types de ticket nécessitant une prise de RDV sont ceux dont le champ « defectprelocalization » contient « PTO » ou « RACCO PALIER ».

Toutefois si l'OC renseigne le mode de signalisation « appointmentMode » à une autre valeur que « AUTO », l'identifiant du créneau de RDV n'est pas obligatoire.

11.4 Note sur les rejets de demande d'ouverture de signalisation

Dans le cas où le format, les listes de valeurs autorisées ou la présence des données obligatoires ne sont pas respectés le Webservice renvoi automatiquement réponse avec un code erreur. Dans ce cas, aucune signalisation n'est prise en compte par TDF et il appartient à l'opérateur de réaliser à nouveau un appel webservice.

return Code	returnLabel	Traitement de contrôle réalisé
1	INFO XXXXX OBLIGATOIRE	Check des données obligatoires dans le message Webservice SAV
2	INFO XXXXX ERRONEE (HORS VALEURS PREVUES)	Check des valeurs de référence - doit faire partie des valeurs de référence
3	DATESIGSAVRACCO INCORRECT	Si la date de signalisation est postérieure à la date du jour.
7	RDV OBLIGATOIRE	Lors de la réception du message "CREATE TICKET REQUEST". Dans le cas où appointmentMode="AUTO" ET (defectprelocalization ="PTO" OU defectprelocalization="RACCO PALIER")
8	PTO INCONNUE	Lors de la réception du message "CREATE TICKET REQUEST ». Dans le cas où la référence de la PTO n'existe pas dans la table équipement de fiberCenter
9	PTO HORS PARC OC	Lors de la réception du message "CREATE TICKET REQUEST". Dans le cas où il n'existe aucun Service en cours de validité pour cette OC et cette PTO. Les services sont dans les tables service et service_passif. Les services doivent ne doivent pas avoir de date de résiliation pour être considérés comme "actif".
10	ERREUR SI INTERNE	En cas d'erreur technique FiberCenter
11	ETAT CLOS : MODIFICATION IMPOSSIBLE	Dans le cas où le ticket est à l'état "FERME" et un message de mise à jour ou d'annulation est reçu.
13	CHANGEMENT D'ETAT IMPOSSIBLE - VIOLATION DE TRANSITION	Dans le cas de la réception d'un message alors que le ticket n'est pas dans l'état "OPEN.ACTIVE"
14	TROUBLETICKETKEY INCONNUE	Dans le cas où l'identifiant de ticket est inconnu coté fibercenter à la réception de tout message sauf le message "CREATE TICKET REQUEST"

15	TROUBLETICKETKEY HORS PARC OC	Dans le cas où l'identifiant de ticket est connu coté fibercenter mais associé à un autre opérateur
16	SI EN MAINTENANCE	En cas d'in joignabilité du Webservice - A mettre en œuvre coté exploitation
17	RDV NON DISPONIBLE	Dans le cas où l'ID RDV transmis correspond à un RDV qui n'est pas réservé pour l'opérateur à l'origine du message

11.5 Accès au Webservice

Le protocole utilisé est https.

Afin de permettre d'ouvrir des accès réciproques au Webservice SAV, les partenaires s'échangeront leurs adresses IP respectives ainsi que tout identifiant/mot de passe nécessaire à l'utilisation du Webservice.

11.6 Mise en oeuvre

Une période de recette deux à deux est prévue par TDF avec chaque opérateur avant l'ouverture de l'accès au Webservice de production.

11.7 Limite d'utilisation

TDF se réserve le droit de couper momentanément l'accès à son Webservice SAV en cas de réception en trop grande quantité et fréquence de requêtes non conformes au protocole, id est les requêtes rejetées pour cause de format de données erroné, données obligatoires manquantes, listes de valeurs non respectées.

**Délégation de service public relative à la
conception, à l'établissement et à l'exploitation du
réseau très haut débit des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre et Loire**



Annexe 6 – CONTACTS

Matrice de contacts FTTH

Identification de l'Opérateur

Nom ou raison sociale :

Représenté par :

Adresse :

Localité

Code postal :

Téléphone :

Code SIRET :

Code APE :

Interlocuteur désigné par l'Opérateur :

Service après-vente

		Opérateur	Fournisseur
Gestion des incidents ligne	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
Gestion des incidents généralisés	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail

Interface commerciale

	Opérateur	Fournisseur
Hotline		

Support à la mise en production des PM

		Opérateur	Fournisseur
Suivi des installations	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail

Suivi des commandes

		Opérateur	Fournisseur
Suivi de commande	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail

Facturation

		Opérateur	Fournisseur
Facturation	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail

SI

		Opérateur	Fournisseur
SI : interconnexion, Webservice, SI	Niveau 1	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 2	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail
	Escalade niveau 3	Contact Tel Mail	Contact Tel Mail